Noirmoutier en l'Ile,
Le - 4 MAI 2023

LISTE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

du 27 avril 2023

L'ensemble des délibérations a été mis en ligne le - 4 MAI 2023

2023_064_D_ASS	ASSOCIATIONS - Attribution des subventions aux associations culturelles, musicales et sportives pour l'année 2023
2023_065_D_ASS	ASSOCIATIONS - Attribution de subventions pour l'organisation de manifestations nautiques pour l'année 2023
2023_066_D_MER	SÉCURISATION DES POPULATIONS ET DES BIENS FACE À LA MER - PAPI : action 7T5 – Sécurisation des entrées d'étiers – Demande de subvention complémentaire pour la phase études et maîtrise d'œuvre
2023_067_D_MER	SÉCURISATION DES POPULATIONS ET DES BIENS FACE À LA MER - Fonds Vert demande de subvention pour l'animation des PAPI
2023_068_D_MZH	MARAIS ZONES HUMIDES - Adoption des statuts du Syndicat Mixte de la Baie de Bourgneuf (SMBB)
2023_069_D_ECO	DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE - Attribution marché de travaux de construction d'ateliers relais à la Guérinière (5 lots)
2023_070_D_ECO	DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE - Initiative Vendée Terre et Littoral : appel à cotisation 2023 et conventionnement avec IVTL et la Région
2023_071_D_ECO	DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE - ZAE des Mandeliers - Vente de la parcelle AN 11 à M. Patrick FRADET
2023_072_D_ECO	DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE - Retrait de la délibération n°2019_192_D_ECO portant soutien financier au développement économique de MARINOVE et résiliation de la convention de partenariat en date du 2 décembre 2019
2023_073_D_ECO	DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE - Convention de partenariat financier 2023 avec l'Association Escale Nautique
2023_074_D_MES	MAISON DE L'EMPLOI - Renouvellement de la convention de partenariat financier avec l'Association ESNOV pour 2023/2024
2023_075_D_MES	MAISON DE L'EMPLOI - Renouvellement de la Convention de partenariat financier avec le GENOV – 2023-2025
2023_076_D_CLT	ACTIONS CULTURELLES - Participation 2023 à l'Association « NOV FM »
2023_077_D_URB	SCoT / PLH / AMÉNAGEMENT - Règlement des aides Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et Plateforme Territoriale de Rénovation Énergétique
2023_078_D_AST	ASSAINISSEMENT - Règlement de Service de l'Assainissement Collectif
2023_079_D_AST	ASSAINISSEMENT - Assainissement collectif - Aides financières à la mise en conformité des raccordements privés au réseau public d'assainissement collectif
2023_080_D_OM	PREVENTION ET GESTION DES DÉCHETS - Déploiement du tri à la source des biodéchets

2023_081_D_OM	PREVENTION ET GESTION DES DÉCHETS - Attribution : Construction d'un éco-bâtiment de stockage sur le site de la déchetterie de l'île de Noirmoutier
2023_082_D_OM	PREVENTION ET GESTION DES DÉCHETS - Construction d'un éco-bâtiment de stockage sur le site de la déchetterie de l'Île de Noirmoutier - Avenant n°1 Lot n°01 Terrassements – VRD
2023_083_D_OM	PREVENTION ET GESTION DES DÉCHETS - Vente de bacs usagés
2023_084_D_TRA	TRANSPORTS - Approbation du plan de financement des 4 modules de stationnements vélos sécurisés, connectés et autonomes
2023_085_D_TRA	TRANSPORTS - Service de transport des voyageurs, semi urbain et saisonnier sur la commune de Noirmoutier – Avenant n°2 au marché
2023_086_D_MAR	MARTROGER - Subvention 2023 à l'Association « Les Amis du Martroger » - Avenant n°3 à la convention d'objectifs 2021-2023
2023_087_D_RH	RESSOURCES HUMAINES - Logements saisonniers : Fixation du montant du loyer pour les occupants de la colocation du logement 4 rue de la Frelette à Noirmoutier ; Fixation du montant de la participation employeur au centre d'hébergement saisonnier des Lutins à Noirmoutier en l'Ile
2023_088_D_RH	RESSOURCES HUMAINES - Modification du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP)
2023_089_D_RH	RESSOURCES HUMAINES - Création de postes : un poste d'Attaché territorial, un poste de Technicien principal de 2ème classe, un poste d'Adjoint technique principal de 1ère classe, un poste d'Adjoint technique à temps non complet (20 heures), un poste de Technicien principal de 1ère classe à temps non complet (17 h 30)
2023_090_D_RH	RESSOURCES HUMAINES - Modification du tableau des effectifs

INFORMATIONS - Décisions
INFORMATIONS – Délégation marchés publics accordée au Président
INFORMATIONS – Autres délégations accordées au Président
INFORMATIONS – ASSAINISSEMENT - Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif – Décision du Tribunal Administratif au recours d'un particulier

Envoyé en préfecture le 03/05/2023
Reçu en préfecture le 03/05/2023
Publié le - 4 MAI 2023
ID : 085-248500191-20230427-2023_064_D_ASS-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE L'ILE DE NOIRMOUTIER
B.P. n° 714 - 85330 NOIRMOUTIER EN L'ILE

SÉANCE DU 27 AVRIL 2023

Date de convocation : 21 avril 2023

Délibération n° 2023_064_D_ASS

L'an deux mil vingt-trois, le jeudi 27 avril à 18 heures, les membres du Conseil de la Communauté de Communes de l'Ile de Noirmoutier, régulièrement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire à la Communauté de Communes de l'Ile de Noirmoutier.

Étaient présents :
Monsieur Fabien GABORIT, Président ;
Messieurs Jacques BOBIN, 1er Vice-Président, Louis GIBIER, 2ème Vice-Président, Patrice DE BONNAFOS, 3ème Vice-Président, Yan BALAT, 4ème Vice-Président, Madame Catherine COESLIER 5ème Vice-Présidente ;
Messieurs Pierrick ADRIEN, Jean-Maurice FOUASSON, Philippe GAUTIER, Cyril PETRARU, Conseillers communautaires ;
Mesdames Muriel COUILLON, Laurence DATTIN-KROTOFF, Béatrice DUPUY, Nicole GROLEAU, Sylvie GUEGUEN, Anne LAROCHE-JOUBERT, Manuela RABALLAND, Martine RACINET, Patricia RAIMOND, Conseillères communautaires.

Excusés ayant donné procuration :
Jean-Pierre BRUNET à Anne LAROCHE-JOUBERT, Dominique CHANTOIN à Nicole GROLEAU, Jessica TESSIER à Fabien GABORIT.

Absents/Excusés :
Bernard GUITTON, Jean-François LALANNE.

Nombre de conseillers en exercice	Nombre de présents	Nombre de pouvoirs	Nombre de suffrages exprimés	Votes pour	Vote contre	Abstention
24	19	3	22	22	0	0

- - - - -
Madame Nicole GROLEAU a été élue secrétaire de séance
- - - - -

OBJET : ASSOCIATIONS – Attribution des subventions aux associations culturelles, musicales et sportives pour l'année 2023

Conformément à l'article L 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, applicable aux EPCI en vertu de l'article L 5211-3 du même code, selon lequel : *« Sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataires »* et également en vertu de l'article L 5212-16 du même code aux termes duquel : *« Le Président prend part à tous les votes sauf en cas d'application des articles L. 2121-14 et L. 2131-11 » ;*

Considérant qu'au titre de ses compétences supplémentaires inscrites dans ses statuts, la Communauté de Communes peut intervenir en soutien des actions culturelles, musicales et sportives sur l'Ile de Noirmoutier : « *Participation à l'organisation d'événements et de manifestations culturelles, musicales, et sportives organisés par des Associations et/ou des établissements scolaires. » ;*

Considérant les dossiers de demandes de subventions déposés auprès de la Communauté de Communes, dont la date limite de dépôt était le 28 février 2023 ;

La Commission « Culture, Sport, Loisirs, Animations et Partenariat avec les Associations », réunie le 30 mars 2023, a examiné ces demandes.

Envoyé en préfecture le 03/05/2023
Reçu en préfecture le 03/05/2023
Publié le - 4 MAI 2023
ID : 085-248500191-20230427-2023_064_D_ASS-DE

Un tableau récapitulant les différentes sollicitations reçues est annexé à la délibération, reprenant les subventions versées depuis 2016, les demandes des associations et les propositions de la Commission pour l'année 2023. Une note de synthèse présentant les demandes de subventions et les projets portés par les associations est également jointe à la délibération.

Par ailleurs, il est rappelé que, pour chaque versement, une convention d'objectifs est signée entre la collectivité et l'association bénéficiaire afin de préciser les engagements de chacune des parties.

Après en avoir délibéré,
- Vu les statuts de la Communauté de Communes
- Considérant les propositions de la Commission « Culture, Sport, Loisirs, Animations et Partenariat avec les Associations », du 30 mars 2023 telles que présentées dans la note de synthèse annexée
- Vu le Budget primitif 2023

le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :
- d'attribuer les subventions aux associations pour l'année 2023 telles que présentées dans la note de synthèse et le tableau annexés à la délibération, dans la colonne intitulée « Propositions votées par l'Assemblée »,
- de donner pouvoir au Président pour signer toutes les pièces nécessaires à la conclusion de cette affaire et notamment toutes les conventions d'objectifs à intervenir entre la Communauté de Communes et les associations bénéficiaires de ces subventions et les éventuels avenants.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,
pour copie conforme, au registre sont les signatures.

Le Président,
Fabien GABORIT.
Signé électroniquement par : Fabien Gaborit
Date de signature : 03/05/2023
Qualité : Président de la CC Ile de Noirmoutier

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'ILE DE NOIRMOUTIER
B.P n° 714
85330
NOIRMOUTIER

Envoyé en préfecture le 03/05/2023
Reçu en préfecture le 03/05/2023
Publié le - 4 MAI 2023
ID : 085-248500191-20230427-2023_065_D_ASS-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE L'ILE DE NOIRMOUTIER
B.P. n° 714 - 85330 NOIRMOUTIER EN L'ILE

SÉANCE DU 27 AVRIL 2023

Date de convocation : 21 avril 2023

Délibération n° 2023_065_D_ASS

L'an deux mil vingt-trois, le jeudi 27 avril à 18 heures, les membres du Conseil de la Communauté de Communes de l'Ile de Noirmoutier, régulièrement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire à la Communauté de Communes de l'Ile de Noirmoutier.

Étaient présents :
Monsieur Fabien GABORIT, Président ;
Messieurs Jacques BOBIN, 1er Vice-Président, Louis GIBIER, 2ème Vice-Président, Patrice DE BONNAFOS, 3ème Vice-Président, Yan BALAT, 4ème Vice-Président, Madame Catherine COESLIER 5ème Vice-Présidente ;
Messieurs Pierrick ADRIEN, Jean-Maurice FOUASSON, Philippe GAUTIER, Cyril PETRARU, Conseillers communautaires ;
Mesdames Muriel COUILLON, Laurence DATTIN-KROTOFF, Béatrice DUPUY, Nicole GROLEAU, Sylvie GUEGUEN, Anne LAROCHE-JOUBERT, Manuela RABALLAND, Martine RACINET, Patricia RAIMOND, Conseillères communautaires.

Excusés ayant donné procuration :
Jean-Pierre BRUNET à Anne LAROCHE-JOUBERT, Dominique CHANTOIN à Nicole GROLEAU, Jessica TESSIER à Fabien GABORIT.

Absents/Excusés :
Bernard GUITTON, Jean-François LALANNE.

Nombre de conseillers en exercice	Nombre de présents	Nombre de pouvoirs	Nombre de suffrages exprimés	Votes pour	Vote contre	Abstention
24	19	3	22	22	0	0

- - - - -
Madame Nicole GROLEAU a été élue secrétaire de séance
- - - - -

OBJET : ASSOCIATIONS – Attribution de subventions pour l'organisation de manifestations nautiques pour l'année 2023

Conformément à l'article L 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, applicable aux EPCI en vertu de l'article L 5211-3 du même code, selon lequel : *« Sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataires »* et également en vertu de l'article L 5212-16 du même code aux termes duquel : *« Le Président prend part à tous les votes sauf en cas d'application des articles L. 2121-14 et L. 2131-11 » ;*

Considérant qu'au titre de ses compétences supplémentaires inscrites dans ses statuts, la Communauté de Communes peut intervenir en soutien du développement et de la promotion du nautisme sur l'Ile de Noirmoutier : « *Soutien à l'organisation de manifestations nautiques et soutien aux associations de l'Ile de Noirmoutier œuvrant dans ce domaine. »,*

Considérant les dossiers de demande de subventions déposés auprès de la Communauté de Communes, dont la date limite de dépôt était le 28 février 2023,

La Commission « Culture, Sport, Loisirs, Animations et Partenariat avec les Associations », réunie le 30 mars 2023, a examiné ces demandes.

Envoyé en préfecture le 03/05/2023
Reçu en préfecture le 03/05/2023
Publié le - 4 MAI 2023
ID : 085-248500191-20230427-2023_065_D_ASS-DE

Un tableau récapitulant les différentes sollicitations reçues est annexé à la délibération, reprenant les subventions versées depuis 2016, les demandes et les propositions de la Commission pour l'année 2023. Une note de synthèse présentant les demandes de subventions et les projets portés pour l'organisation de manifestations nautiques est également jointe à la délibération.

Par ailleurs, il est rappelé que, pour chaque versement, une convention d'objectifs est signée entre la collectivité et la structure bénéficiaire afin de préciser les engagements de chacune des parties.

Après en avoir délibéré,

- Vu les statuts de la Communauté de Communes
- Considérant les propositions de la Commission « Culture, Sport, Loisirs, Animations et Partenariat avec les Associations » du 30 mars 2023 telles que présentées dans la note de synthèse annexée
- Vu le Budget primitif 2023

le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- d'attribuer les subventions aux structures organisant des manifestations nautiques pour l'année 2023 telles que présentées dans la note de synthèse et le tableau annexés à la délibération, dans la colonne intitulée « Propositions votées par l'Assemblée »,
- de donner pouvoir au Président pour signer toutes les pièces nécessaires à la conclusion de cette affaire et notamment toutes les conventions d'objectifs à intervenir entre la Communauté de Communes et les structures bénéficiaires de ces subventions et les éventuels avenants.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,
pour copie conforme, au registre sont les signatures.

Le Président,
Fabien GABORIT.

Signé électroniquement par : Fabien Gaborit
Date de signature : 03/05/2023
Qualité : Président de la CC Ile de Noirmoutier

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'ILE DE NOIRMOUTIER
B.P n° 714
85330
NOIRMOUTIER

Envoyé en préfecture le 03/05/2023
Reçu en préfecture le 03/05/2023
Publié le - 4 MAI 2023
ID : 085-248500191-20230427-2023_066_D_MER-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE L'ILE DE NOIRMOUTIER
B.P. n° 714 - 85330 NOIRMOUTIER EN L'ILE

SÉANCE DU 27 AVRIL 2023

Date de convocation : 21 avril 2023

Délibération n° 2023_066_D_MER

L'an deux mil vingt-trois, le jeudi 27 avril à 18 heures, les membres du Conseil de la Communauté de Communes de l'Ile de Noirmoutier, régulièrement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire à la Communauté de Communes de l'Ile de Noirmoutier.

Étaient présents :
Monsieur Fabien GABORIT, Président ;
Messieurs Jacques BOBIN, 1er Vice-Président, Louis GIBIER, 2ème Vice-Président, Patrice DE BONNAFOS, 3ème Vice-Président, Yan BALAT, 4ème Vice-Président, Madame Catherine COESLIER 5ème Vice-Présidente ;
Messieurs Pierrick ADRIEN, Jean-Maurice FOUASSON, Philippe GAUTIER, Cyril PETRARU, Conseillers communautaires ;
Mesdames Muriel COUILLON, Laurence DATTIN-KROTOFF, Béatrice DUPUY, Nicole GROLEAU, Sylvie GUEGUEN, Anne LAROCHE-JOUBERT, Manuela RABALLAND, Martine RACINET, Patricia RAIMOND, Conseillères communautaires.

Excusés ayant donné procuration :
Jean-Pierre BRUNET à Anne LAROCHE-JOUBERT, Dominique CHANTOIN à Nicole GROLEAU, Jessica TESSIER à Fabien GABORIT.

Absents/Excusés :
Bernard GUITTON, Jean-François LALANNE.

Nombre de conseillers en exercice	Nombre de présents	Nombre de pouvoirs	Nombre de suffrages exprimés	Votes pour	Vote contre	Abstention
24	19	3	22	22	0	0

- - - - -
Madame Nicole GROLEAU a été élue secrétaire de séance
- - - - -

OBJET : SÉCURISATION DES POPULATIONS ET DES BIENS FACE A LA MER – PAPI : action 7T5 – Sécurisation des entrées d'étiers – Demande de subvention complémentaire pour la phase études et maîtrise d'œuvre

Dans le cadre du Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) de l'Île de Noirmoutier, la Communauté de Communes travaille depuis 2013 à la mise en œuvre de l'action 7T5 "Sécurisation du port de Noirmoutier et des entrées d'étiers" dont l'objectif est la construction de trois portes anti-submersion et le renforcement des digues existantes. Le montant global de cette opération inscrit à l'avenant 3 du PAPI, est de 14 456 184,25 € HT.

Pour mener à bien cette opération, la Communauté de Communes s'est adjoint les services du CEREMA pour une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage. Le groupement de bureaux d'études ARCADIS / PHYTOLAB / ISM est le prestataire recruté pour la maîtrise d'œuvre.

Envoyé en préfecture le 03/05/2023
Reçu en préfecture le 03/05/2023
Publié le - 4 MAI 2023
ID : 085-248500191-20230427-2023_066_D_MER-DE

Les missions d'avant-projet et de projet, d'assistance à maîtrise d'ouvrage et les études complémentaires (y compris les investigations géotechniques, topographiques et bathymétriques) liées au projet constituent une première phase de conception des ouvrages. Cette première phase estimée à 1 000 000 € HT est financée de la façon suivante :

FPRNM*:	40 %	400 000 € HT
Région :	15 %	150 000 € HT
Département :	15 %	150 000 € HT
CCIN :	30 %	300 000 € HT
Total	100 %	1 000 000 € HT

*Fonds de Préventions des Risques Naturels Majeurs

A ce jour, le montant des dépenses réalisées est de 780 463 € HT sur un montant subventionnable de 1 000 000 € HT, soit un taux de réalisation de 78.05 %.

Cette première phase n'est pas achevée. Des études complémentaires sont en cours : étude de danger, étude hydraulique et sédimentaire (modélisation), étude hydraulique pluviale, stade PRO de la conception des mesures compensatoires, complément architecte pour intégration paysagère. Ces études dont le besoin a été identifié au cours de la conception et de la rédaction de l'étude d'impact, n'étaient pas prévu dans l'enveloppe initiale.

Au vu de l'enveloppe globale affectée à cette action de sécurisation des entrées d'étiers, la Communauté de Communes souhaite solliciter une subvention complémentaire afin de poursuivre les études nécessaires au projet.

Une demande complémentaire doit être transmise aux partenaires financiers afin que l'enveloppe subventionnable de la phase études et maîtrise d'œuvre de l'action 7T5 soit portée à 1 400 000 € HT.

Ainsi la présente demande de subvention porte sur un nouveau plan de financement de 1 400 000 € HT s'articulant de la manière suivante :

FPRNM*	40 %	560 000 € HT
Région	15 %	210 000 € HT
Département	15 %	210 000 € HT
CCIN	30 %	420 000 € HT
Total	100 %	1 400 000 € HT

*Fonds de Préventions des Risques Naturels Majeurs

Un dossier de demande de subvention FEDER (programme opérationnel européen 2021-2027) est en cours de montage. Une partie des dépenses intervenues depuis 2021 dans la phase élaboration du projet pourraient être subventionnées à hauteur de 10 %.

Après en avoir délibéré,

- Vu les statuts de la Communauté de Communes de l'Ile de Noirmoutier ;
- Vu le PAPI labellisé le 12 juillet 2012 et son avenant n°3 ;
- Vu l'action du PAPI 7T5 « Sécurisation des entrées d'étiers et du port de Noirmoutier en l'île »
- Vu la convention fixant le rôle et les compétences de la Commission Régionale de Gestion Durable du Littoral des Pays de la Loire ;
- Considérant l'avis de la Commission « Sécurisation des populations et des biens face à la mer » réunie le 7 avril 2023

Envoyé en préfecture le 03/05/2023
Reçu en préfecture le 03/05/2023
Publié le - 4 MAI 2023
ID : 085-248500191-20230427-2023_066_D_MER-DE

le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- approuve le plan de financement complémentaire tel que défini ci-dessus pour la réalisation des études et de la maîtrise d'œuvre de l'action 7T5, portant l'enveloppe subventionnable de 1 400 000 € HT,
- approuve la demande de subvention de FEDER à hauteur de 10 % portant sur les études préalables et la maitrise d'œuvre de la phase élaboration,
- décide de déposer le dossier de demande de subvention complémentaire auprès de l'État (DDTM, guichet unique) pour solliciter les financements du FPRNM, à hauteur de 40 %, et de la Région et du Département à hauteur de 15 % chacun,
- autorise le Président à signer les documents nécessaires à la suite de ce dossier.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,
pour copie conforme, au registre sont les signatures.

Le Président,
Fabien GABORIT.

Signé électroniquement par : Fabien Gaborit
Date de signature : 03/05/2023
Qualité : Président de la CC Ile de Noirmoutier

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'ILE DE NOIRMOUTIER
B.P n° 714
85330
NOIRMOUTIER

Envoyé en préfecture le 03/05/2023
Reçu en préfecture le 03/05/2023
Publié le - 4 MAI 2023
ID : 085-248500191-20230427-2023_067_D_MER-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE L'ILE DE NOIRMOUTIER
B.P. n° 714 - 85330 NOIRMOUTIER EN L'ILE

SÉANCE DU 27 AVRIL 2023

Date de convocation : 21 avril 2023

Délibération n° 2023_067_D_MER

L'an deux mil vingt-trois, le jeudi 27 avril à 18 heures, les membres du Conseil de la Communauté de Communes de l'Ile de Noirmoutier, régulièrement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire à la Communauté de Communes de l'Ile de Noirmoutier.

Étaient présents :
Monsieur Fabien GABORIT, Président ;
Messieurs Jacques BOBIN, 1er Vice-Président, Louis GIBIER, 2ème Vice-Président, Patrice DE BONNAFOS, 3ème Vice-Président, Yan BALAT, 4ème Vice-Président, Madame Catherine COESLIER 5ème Vice-Présidente ;
Messieurs Pierrick ADRIEN, Jean-Maurice FOUASSON, Philippe GAUTIER, Cyril PETRARU, Conseillers communautaires ;
Mesdames Muriel COUILLON, Laurence DATTIN-KROTOFF, Béatrice DUPUY, Nicole GROLEAU, Sylvie GUEGUEN, Anne LAROCHE-JOUBERT, Manuela RABALLAND, Martine RACINET, Patricia RAIMOND, Conseillères communautaires.

Excusés ayant donné procuration :
Jean-Pierre BRUNET à Anne LAROCHE-JOUBERT, Dominique CHANTOIN à Nicole GROLEAU, Jessica TESSIER à Fabien GABORIT.

Absents/Excusés :
Bernard GUITTON, Jean-François LALANNE.

Nombre de conseillers en exercice	Nombre de présents	Nombre de pouvoirs	Nombre de suffrages exprimés	Votes pour	Vote contre	Abstention
24	19	3	22	22	0	0

- - - - -
Madame Nicole GROLEAU a été élue secrétaire de séance
- - - - -

OBJET : SÉCURISATION DES POPULATIONS ET DES BIENS FACE À LA MER – Fonds Vert demande de subvention pour l'animation des PAPI

Annoncé par la Première ministre, Élisabeth Borne, le 27 août 2022, le fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires, aussi appelé « fonds vert », est doté de 2 milliards d'euros afin d'aider, dès 2023, les collectivités territoriales et leurs partenaires à accélérer leur transition écologique.

Le « fonds vert » finance les actions qui visent à adapter les territoires au changement climatique (axe 2) à travers le renforcement des aides apportées par les PAPI (programmes d'actions de prévention des inondations).

Depuis le 12 juillet 2012 la Communauté de Communes met en œuvre les actions inscrites au PAPI de l'Ile de Noirmoutier, dont une action d'animation relative à l'équipe projet. L'État accompagne les porteurs de PAPI par un subventionnement à hauteur du 40 % du coût annuel des ressources humaines, plafonné à une enveloppe subventionnable de 60 000 €, soit 24 000 €. Le financement est opéré par l'intermédiaire du programme budgétaire 181. Sont éligibles au fonds vert, au titre de la mesure de renforcement des aides apportées aux PAPI, les actions déjà inscrites dans un PAPI relatives à l'animation.

Envoyé en préfecture le 03/05/2023
Reçu en préfecture le 03/05/2023
Publié le - 4 MAI 2023
ID : 085-248500191-20230427-2023_067_D_MER-DE

Les dépenses relatives à l'animation du PAPI sont évaluées à hauteur de 140 000 € pour l'année 2023. Au regard du plafond d'assiette fixé à 130 000 € par le cahier des charges du fonds vert, la Communauté de Communes sollicite une subvention au titre du fonds vert pour l'animation de l'équipe de suivi du PAPI sur l'année 2023 pour un montant de 130 000 € selon le plan de financement suivant :

- Fonds vert :	61,54 %	80 000 €
- État BP 181 :	18,46 %	24 000 €
- Communauté de Communes :	20 %	26 000 €
- TOTAL	100 %	130 000 €

Après en avoir délibéré,

- Vu les statuts de la Communauté de Communes,
- Vu le PAPI labellisé le 12 juillet 2012, et l'avenant n°3 signé le 30 septembre 2020,
- Vu l'action 0.1 du PAPI « Équipe projet »,
- Vu le fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires, aussi appelé « fonds vert »,
- Considérant l'avis de la Commission « Sécurisation des populations et des biens face à la mer » réunie le 7 avril 2023,

le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- approuve le plan de financement tel que défini ci-dessus pour l'animation du PAPI à hauteur de 130 000 €,
- décide de déposer un dossier de demande de subvention complémentaire sur la plateforme unique de dépôt « démarches simplifiées » pour solliciter les financements au titre du fonds vert à hauteur de 61,54 %,
- autorise le Président à signer les documents nécessaires à la suite de ce dossier.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,
pour copie conforme, au registre sont les signatures.

Le Président,
Fabien GABORIT.

Signé électroniquement par : Fabien Gaborit
Date de signature : 03/05/2023
Qualité : Président de la CC Ile de Noirmoutier

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'ILE DE NOIRMOUTIER
B.P n° 714
85330
NOIRMOUTIER

Envoyé en préfecture le 03/05/2023
Reçu en préfecture le 03/05/2023
Publié le - 4 MAI 2023
ID : 085-248500191-20230427-2023_068_D_MZH-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE L'ILE DE NOIRMOUTIER
B.P. n° 714 - 85330 NOIRMOUTIER EN L'ILE

SÉANCE DU 27 AVRIL 2023

Date de convocation : 21 avril 2023

Délibération n° 2023_068_D_MZH

L'an deux mil vingt-trois, le jeudi 27 avril à 18 heures, les membres du Conseil de la Communauté de Communes de l'Ile de Noirmoutier, régulièrement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire à la Communauté de Communes de l'Ile de Noirmoutier.

Étaient présents :
Monsieur Fabien GABORIT, Président ;
Messieurs Jacques BOBIN, 1er Vice-Président, Louis GIBIER, 2ème Vice-Président, Patrice DE BONNAFOS, 3ème Vice-Président, Yan BALAT, 4ème Vice-Président, Madame Catherine COESLIER 5ème Vice-Présidente ;
Messieurs Pierrick ADRIEN, Jean-Maurice FOUASSON, Philippe GAUTIER, Cyril PETRARU, Conseillers communautaires ;
Mesdames Muriel COUILLON, Laurence DATTIN-KROTOFF, Béatrice DUPUY, Nicole GROLEAU, Sylvie GUEGUEN, Anne LAROCHE-JOUBERT, Manuela RABALLAND, Martine RACINET, Patricia RAIMOND, Conseillères communautaires.

Excusés ayant donné procuration :
Jean-Pierre BRUNET à Anne LAROCHE-JOUBERT, Dominique CHANTOIN à Nicole GROLEAU, Jessica TESSIER à Fabien GABORIT.

Absents/Excusés :
Bernard GUITTON, Jean-François LALANNE.

Nombre de conseillers en exercice	Nombre de présents	Nombre de pouvoirs	Nombre de suffrages exprimés	Votes pour	Vote contre	Abstention
24	19	3	22	22	0	0

- - - - -
Madame Nicole GROLEAU a été élue secrétaire de séance
- - - - -

OBJET : MARAIS ZONES HUMIDES - Adoption des statuts du Syndicat Mixte de la Baie de Bourgneuf (SMBB)

Le Comité syndical du Syndicat d'Aménagement Hydraulique Sud-Loire (SAH), réuni le 7 mars 2023, a approuvé la dissolution du SAH à compter du 1er juillet 2023.

Dans le cadre de cette dissolution, il est prévu que le Syndicat Mixte de la Baie de Bourgneuf (SMBB) fasse évoluer ses statuts pour permettre aux EPCI-fp membres du SAH de, si elles le souhaitent, transférer au SMBB, les compétences exercées par le SAH. Ainsi le SMBB devient un syndicat mixte fermé à la carte.

En outre, le SMBB en profite pour faire évoluer sa clé de répartition de contribution des membres.

La Communauté de Communes de l'Île de Noirmoutier adhère au SMBB pour la compétence obligatoire exercée pour l'ensemble de ses membres (tronc commun) suivante : *l'animation et la concertation dans les domaines de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique : le périmètre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du Marais Breton et du bassin versant de la Baie de Bourgneuf* (item 12° du I de l'article L. 211-7 du code de l'environnement). Le SMBB est également habilité pour l'animation du site Natura 2000.

Envoyé en préfecture le 03/05/2023
Reçu en préfecture le 03/05/2023
Publié le - 4 MAI 2023
ID : 085-248500191-20230427-2023_068_D_MZH-DE

Pour rappel les 6 autres EPCI-fp membres sont : Pornic agglo Pays de Retz, Sud Retz Atlantique, Challans Gois communauté, Vie et Boulogne, Océan Marais de Monts, Pays de Saint-Gilles agglomération.

Dans le cadre de cette nouvelle organisation territoriale, le SMBB fait évoluer ses statuts sur les points suivants :

1/ Ajout de deux communes. Les communes de Saint-Hilaire de Chaléons (pour Pornic agglo) et Saint-Christophe du Ligneron (pour Challans Gois) sont ajoutées à la liste des communes, celles-ci sont déjà incluses dans le périmètre d'intervention du SMBB.

2/ Ajout de nouvelles compétences à la carte. Chaque membre peut décider d'adhérer ou non pour tout ou partie des missions exercées par le syndicat mixte et visées ci-dessous :

Compétence « GEstion des Milieux Aquatiques » (GEMA) :

- 1° - L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique (C. envir. Art L. 211-7, 1°),
- 2° - L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau (C. envir. Art L. 211-7, 2°),
- 8° - La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines (C. envir. Art L. 211-7, 8°), hors lutte contre les espèces invasives.

Le syndicat assure la gestion des ouvrages hydrauliques nécessaire et indissociable à la préservation, au maintien et à la restauration du caractère humide des marais.

8 ° - Lutte contre les espèces végétales envahissantes (C. envir. Art L. 211-7, 8°)
Cette mission comprend :

- Le diagnostic sur les espèces végétales envahissantes installées et possiblement émergentes dans la limite des compétences disponibles,
- L'intervention manuelle et/ou mécanique limitées aux espèces suivantes : Jussie et Baccharis. Cette intervention doit s'inscrire dans un projet global de restauration des milieux aquatiques.

8° - Lutte contre les rongeurs aquatiques invasifs (C. envir. Art L. 211-7, 8°)
Cette mission comprend :

- L'animation et la coordination d'un réseau de volontaires,
- L'organisation et la gestion de la collecte des cadavres auprès des volontaires et l'évacuation des rongeurs par le service public d'équarrissage.

Ces missions à la carte qui sont reprises ou transférées au syndicat mixte par les membres, le sont dans certaines conditions précisées dans les statuts.

3/ Evolution des règles des contributions des membres
Pour des raisons de simplification et d'homogénéité entre la compétence obligatoire (tronc commun) et les missions à la carte, **les critères de répartition du tronc commun** évoluent de la manière suivante :

- 50% au prorata de la surface de chaque EPCI-fp incluse dans le périmètre du SAGE du marais breton et du bassin versant de la Baie de Bourgneuf ;
- 50% au prorata de la population (INSEE « Filosofi ») majorée d'un habitant par résidence secondaire rapporté au pourcentage de la surface communale incluse dans le périmètre du SAGE du marais breton et du bassin versant de la Baie de Bourgneuf.

La nouvelle répartition entre les 7 membres est la suivante :

Clé répartition : 50%popDGF/50%surf	Surface communale dans le périmètre du SAGE en ha	% pour le critère surface	Population INSEE + Résidences secondaires dans périmètre du SAGE	% pour le critère popultation	Total %
CC Ile de Noirmoutier	4 957	2,5%	20 104	6,7%	9,2%
Pornic agglo Pays de Retz	24 872	12,7%	41 524	13,8%	26,5%
CC Sud Retz Atlantique	10 074	5,2%	10 281	3,4%	8,6%
Challans Gois Communauté	38 958	19,9%	45 866	15,2%	35,1%
CC Vie et Boulogne	3 550	1,8%	1 761	0,6%	2,4%
CC Océan Marais de Monts	14 703	7,5%	29 367	9,7%	17,2%
Pays de Saint Gilles agglo	549	0,3%	2 069	0,7%	1,0%
TOTAL	97 664	50,0%	150 971	50,0%	100,0%

Envoyé en préfecture le 03/05/2023
Reçu en préfecture le 03/05/2023
Publié le - 4 MAI 2023
ID : 085-248500191-20230427-2023_068_D_MZH-DE

Cette répartition sera révisée au regard des derniers chiffres de la population légale publiés par décret au journal officiel et intégrés dans la base Filosofi.

Pour les missions à la carte, les charges spécifiques à la mise en œuvre des compétences à la carte sont couvertes par une participation annuelle des seuls membres ayant adhéré au syndicat mixte pour leur exercice. Le financement du reste à charge au SMBB est défini comme suit :

- Pour le fonctionnement, les investissements communs et des ouvrages hydrauliques, le reste à charge est financé par les membres concernés selon la clef de répartition suivante :
  - 50% au prorata de la surface de chaque EPCI-fp incluse dans le périmètre de la mission concernée (par bassin versant) ;
  - 50% au prorata de la population (INSEE « Filosofi ») majorée d'un habitant par résidence secondaire rapporté au pourcentage de la surface communale incluse dans le périmètre de la mission concernée (par bassin versant).
- Pour le reste à charge des autres investissements (travaux sur milieux, CT Eau, ...), chaque membre concerné (EPCI-fp) finance l'action réalisée sur son territoire.

Un membre se laisse la possibilité d'abonder à une participation supplémentaire en fonction de son ambition sur son territoire.

4/ Evolution de la composition du Comité syndical

Compte tenu de l'évolution des missions et des clés de répartition financière, le nombre de délégués du Comité syndical passe de 22 à 24. Les deux voix supplémentaires sont attribuées à Challans Gois communauté. La nouvelle composition est la suivante :

Collectivités adhérentes	Nombre de délégués titulaires	Nombre de délégués suppléants
Communauté d'agglomération Pornic Agglo Pays de Retz (44)	5	5
Communauté de communes Sud Retz Atlantique (44)	3	3
Communauté de communes Challans Gois communauté (85)	7	7
Communauté de communes Océan Marais de Monts (85)	4	4
Communauté de communes de l'île de Noirmoutier (85)	3	3
Communauté d'agglomération Pays de Saint-Gilles-Croix-de-Vie (85)	1	1
Communauté de communes Vie et Boulogne (85)	1	1
TOTAL	24	24

Chaque délégué dispose d'une voix délibérative.

Ces nouveaux statuts prévoient la possibilité de créer des commissions ad-hoc et des comités consultatifs.

Concernant la prise de délibérations et s'agissant d'un syndicat mixte à la carte, conformément à l'article L.5212-16 du code général des collectivités territoriales et par dérogation aux dispositions du premier alinéa de l'article L.5211-1, s'appliquant les règles suivantes :

- Affaires présentant un intérêt commun à tous les membres

L'ensemble des délégués participent aux délibérations présentant un intérêt commun à tous les membres notamment :

  - l'élection du Président, des vice-présidents et des membres du Bureau,
  - du vote du budget,
  - de l'approbation du compte administratif,
  - des décisions modificatives relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée du syndicat mixte.

- Affaires concernant les missions à la carte

Seuls les délégués représentant les membres adhérents concernés par l'affaire mise en délibération prennent part aux décisions.

Procédure :

Il est rappelé que par renvoi de l'article L.5711-1 du CGCT, la modification des statuts d'un syndicat mixte est opérée selon les dispositions de l'article L5211-5 du CGCT. Transposé au cas d'un syndicat mixte, cet article prévoit donc une double condition :

- le Comité syndical doit donner son accord ;

Envoyé en préfecture le 03/05/2023
Reçu en préfecture le 03/05/2023
Publié le - 4 MAI 2023
ID : 085-248500191-20230427-2023_068_D_MZH-DE

- les membres du syndicat doivent se prononcer à la majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement (2/3 des collectivités représentant au moins 50% de la population, ou 50% des collectivités représentant au moins 2/3 de la population).

Il est indiqué que la modification des statuts proposée intègre les procédures suivantes :

- une procédure d'extension de périmètre du syndicat au sens de l'article L. 5211-18 du CGCT afin d'ajouter à la liste des communes celles de Saint-Hilaire de Chaléons (pour Pornic agglo) et Saint-Christophe du Ligneron (pour Challans Gois) étant entendu qu'elles sont déjà incluses dans le périmètre d'intervention du SMBB.
- une procédure de prise de la compétence GEMA à la carte et notamment les items 1°, 2° et 8° tels que définis à l'article L. 211-7 du code de l'environnement et ce, au sens de l'article L. 5211-17 du CGCT ;
- une mise à jour des statuts au sens de l'article L. 5211-20 du CGCT tenant compte notamment des modifications liées à la constitution du syndicat, les possibilités de transfert ou retrait de compétences à la carte, les contributions financières des membres en lien avec une compétence à la carte, l'évolution concernant la composition du comité syndical et le vote de ses délégués.

A compter de la notification de la délibération du syndicat mixte, l'organe délibérant de chaque collectivité membre dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur le projet de statuts du syndicat mixte. A défaut de délibération dans ce délai, celle-ci est réputée favorable.

La décision de modification est prise par arrêté interpréfectoral et entrera en vigueur à compter du 1er juillet 2023.

Après en avoir délibéré,

- Vu les statuts de la Communauté de Communes de l'Île de Noirmoutier ;
- Vu les dispositions des articles L. 5211-18, L. 5211-17 et L. 5211-20 du code général des collectivités territoriales relatifs à la procédure de modification statutaire ;
- Vu la délibération du 7 mars 2023 du Syndicat d'Aménagement hydraulique sud Loire portant sur sa dissolution à compter du 1er juillet 2023 ;
- Vu la délibération 2023_D012_FCT du 14 mars 2023 du SMBB portant sur l'évolution de ses statuts avec les statuts annexés ;
- Considérant les éléments de procédure tels que présentés précédemment ;

le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- adopte les nouveaux statuts du Syndicat Mixte de la Baie de Bourgneuf tels que présentés ci-dessus et annexés, à compter du 1er juillet 2023,
- autorise le Président à signer toutes les pièces nécessaires relatives à la bonne exécution de cette décision.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,
pour copie conforme, au registre sont les signatures.

Le Président,
Fabien GABORIT.

Signé électroniquement par : Fabien Gaborit
Date de signature : 03/05/2023
Qualité : Président de la CC Ile de Noirmoutier

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'ILE DE NOIRMOUTIER
B.P n° 714
85330
NOIRMOUTIER

Envoyé en préfecture le 03/05/2023
Reçu en préfecture le 03/05/2023
Publié le - 4 MAI 2023
ID : 085-248500191-20230427-2023_069_D_ECO-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE L'ILE DE NOIRMOUTIER
B.P. n° 714 - 85330 NOIRMOUTIER EN L'ILE

SÉANCE DU 27 AVRIL 2023

Date de convocation : 21 avril 2023

Délibération n° 2023_069_D_ECO

L'an deux mil vingt-trois, le jeudi 27 avril à 18 heures, les membres du Conseil de la Communauté de Communes de l'Ile de Noirmoutier, régulièrement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire à la Communauté de Communes de l'Ile de Noirmoutier.

Étaient présents :
Monsieur Fabien GABORIT, Président ;
Messieurs Jacques BOBIN, 1er Vice-Président, Louis GIBIER, 2ème Vice-Président, Patrice DE BONNAFOS, 3ème Vice-Président, Yan BALAT, 4ème Vice-Président, Madame Catherine COESLIER 5ème Vice-Présidente ;
Messieurs Pierrick ADRIEN, Jean-Maurice FOUASSON, Philippe GAUTIER, Cyril PETRARU, Conseillers communautaires ;
Mesdames Muriel COUILLON, Laurence DATTIN-KROTOFF, Béatrice DUPUY, Nicole GROLEAU, Sylvie GUEGUEN, Anne LAROCHE-JOUBERT, Manuela RABALLAND, Martine RACINET, Patricia RAIMOND, Conseillères communautaires.

Excusés ayant donné procuration :
Jean-Pierre BRUNET à Anne LAROCHE-JOUBERT, Dominique CHANTOIN à Nicole GROLEAU, Jessica TESSIER à Fabien GABORIT.

Absents/Excusés :
Bernard GUITTON, Jean-François LALANNE.

Nombre de conseillers en exercice	Nombre de présents	Nombre de pouvoirs	Nombre de suffrages exprimés	Votes pour	Vote contre	Abstention
24	19	3	22	22	0	0

- - - - -
Madame Nicole GROLEAU a été élue secrétaire de séance
- - - - -

OBJET : DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE - Attribution marché de travaux de construction d'ateliers relais à la Guérinière (5 lots)

Il est rappelé aux membres du Conseil communautaire que la Communauté de Communes de l'île de Noirmoutier a lancé un marché pour la construction de 5 ateliers relais au 12 rue de Tranchard dans la ZAE des Mandeliers à la Guérinière.

Les travaux sont décomposés en lots, selon la répartition suivante :
Lot 01 : Déconstruction
Lot 02 : Terrassements – Voiries – Assainissement
Lot 03 : Fondations spéciales
Lot 04 : Gros-œuvre
Lot 05 : Charpente – Ossature bois – Bardage bois
Lot 06 : Couverture – Bardage
Lot 07 : Etanchéité
Lot 08 : Menuiseries extérieures aluminium – Métallerie
Lot 09 : Portes sectionnelles
Lot 10 : Menuiseries intérieures
Lot 11 : Cloisons sèches – Plafonds
Lot 12 : Revêtements de sols – Faïence

Envoyé en préfecture le 03/05/2023
Reçu en préfecture le 03/05/2023
Publié le - 4 MAI 2023
ID : 085-248500191-20230427-2023_069_D_ECO-DE

Lot 13 : Peinture – Nettoyage
Lot 14 : Electricité – Courants faibles
Lot 15 : Plomberie sanitaire – Chauffage - Ventilation

Dix lots (2, 3, 4, 5, 7, 9, 11, 12, 13 et 14) ont été attribués au Conseil communautaire du 30 mars 2023.

Cinq lots (1, 6, 8, 10 et 15) ont donc été relancés.

La procédure de passation utilisée est la procédure adaptée ouverte. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique.

L'avis d'appel public à la concurrence a été adressé le 15/03/2023 sur la plateforme Marchés-sécurisés.fr, le site de la Communauté de Communes de l'Ile Noirmoutier. Cet avis a été publié dans l'édition du 20/03/2023 de Ouest France Vendée, le 15/03/2023 sur la plateforme de dématérialisation et le site de la collectivité. La date limite de réception des offres était fixée au 05/04/2023 à 12h00.

Trente et un (31) dossiers ont été retirés, via la plateforme « marchés sécurisés » et 10 en mode anonyme. Zéro (0) entreprise s'est excusée de ne pouvoir fournir une offre. Onze (11) entreprises ont fait parvenir une offre électronique dans les délais.

Rappel des critères :

Critère d'attribution	Pondération
La valeur technique	60,00%
Le prix	40,00%

Les plis ont été ouverts et transmis au Vice-Président Yan BALAT en charge du dossier, puis analysés par le groupement de maitrise d'œuvre.

L'entreprise GUILBAUD ET FILS qui a répondu au lot n°10 avec une offre incomplète (absence de mémoire technique et pièces administratives) ne souhaite plus donner suite à son offre. De ce fait, le lot est déclaré infructueux. Une nouvelle consultation a été lancée pour ce lot (sans publicité ni mise en concurrence conformément à l'article R. 2122-2 du Code de la Commande Publique).

Le Conseil communautaire prend connaissance des réponses reçues et des notes attribuées par critère.

Lot 1 : 2 offres

		DEMCOH		MURAIL ETAP	
Critères	Cœff.	Note/10	Note pondérée	Note/10	Note pondérée
La valeur technique	60%	5,50	3,30	8	4,80
Le prix des prestations	40 %	6,13	2,45	10	4
Total	100	5,75		8,80	
Classement		2		1	

Lot 6 : 1 offre

		LEROY MAURICE ET FILS	
Critères	Cœff.	Note/10	Note pondérée
La valeur technique	60%	10	6
Le prix des prestations	40 %	10	4
Total	100	10	
Classement		1	

Lot 8 : 5 offres (avec PSE)

		SECOM'ALU		SERRURERIE LUCONNAISE		HERVO ALU		SERRURERIE CHALLANDAISE		GLASSGO	
Critères	Cœff.	Note/10	Note pondérée	Note/10	Note pondérée	Note/10	Note pondérée	Note/10	Note pondérée	Note/10	Note pondérée
La valeur technique	60%	8.50	5,10	9	5,40	6,50	3,90	5	3	5	3

Envoyé en préfecture le 03/05/2023
Reçu en préfecture le 03/05/2023
Publié le - 4 MAI 2023
ID : 085-248500191-20230427-2023_069_D_ECO-DE

Le prix des prestations	40 %	10	4	7.87	3,15	8.79	3,52	8.17	3,27	7.55	3.02
Total	100	9,10		8,55		7.42		6.27		6.02	
Classement		1		2		3		4		5	

Lot 15 : 2 offres

		Groupement SEJOURNE / SEJOURNE NO		GATEAU FRERES	
Critères	Cœff.	Note/10	Note pondérée	Note/10	Note pondérée
La valeur technique	60%	10	6	10	6
Le prix des prestations	40 %	8,48	3,39	10	4
Total	100	9,39		10	
Classement		2		1	

Au regard des critères de jugement de l'offre et des éventuelles négociations, l'analyse conduit à identifier l'offre de :
- Lot 1 : MURAIL ETAP
- Lot 6 : MAURICE LEROY ET FILS
- Lot 8 : SECOM ALU (avec PSE)
- Lot 15 : GATEAU FRERES

comme offre économiquement la plus avantageuse.

Le montant de l'ensemble des offres reçues pour l'opération s'élève ainsi à 1 296 408.49 € HT (sauf lot 10) pour une estimation du maitre d'œuvre de 1 292 500.00 € HT soit un écart de + 3 908.49 € HT (environ + 0.30 %).

Après en avoir délibéré,
- Vu les statuts de la Communauté de Communes de l'Ile de Noirmoutier ;
- Vu le Code de la Commande Publique ;
- Considérant l'avis de la Commission "Attractivité du territoire : Développement économique, Tourisme, Emploi et partenariat avec Escale Nautique" réunie en date du 13 avril 2023 ;

le Conseil communautaire, à l'unanimité :
- décide de retenir pour chacun des lots suivants les sociétés et les montants totaux comme suit :

Lot 01 : Déconstruction	MURAIL ETAP	36 252,79 € HT
Lot 06 : Couverture – Bardage	MAURICE LEROY ET FILS	58 415,35 € HT
Lot 08 : Menuiseries extérieures aluminium – Métallerie	SECOM ALU	132 617,40 € HT (avec PSE)
Lot 15 : Plomberie sanitaire – Chauffage - Ventilation	GATEAU FRERES	54 268,10 € HT

- autorise le Président à signer les pièces relatives au marché et les pièces afférentes pour ce dossier.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,
pour copie conforme, au registre sont les signatures.

Le Président,
Fabien GABORIT.

Signé électroniquement par : Fabien Gaborit
Date de signature : 03/05/2023
Qualité : Président de la CC Ile de Noirmoutier

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'ILE DE NOIRMOUTIER
B.P n° 714
85330
NOIRMOUTIER

Envoyé en préfecture le 03/05/2023
Reçu en préfecture le 03/05/2023
Publié le - 4 MAI 2023
ID : 085-248500191-20230427-2023_070_D_ECO-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE L'ILE DE NOIRMOUTIER
B.P. n° 714 - 85330 NOIRMOUTIER EN L'ILE

SÉANCE DU 27 AVRIL 2023

Date de convocation : 21 avril 2023

Délibération n° 2023_070_D_ECO

L'an deux mil vingt-trois, le jeudi 27 avril à 18 heures, les membres du Conseil de la Communauté de Communes de l'Ile de Noirmoutier, régulièrement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire à la Communauté de Communes de l'Ile de Noirmoutier.

Étaient présents :
Monsieur Fabien GABORIT, Président ;
Messieurs Jacques BOBIN, 1er Vice-Président, Louis GIBIER, 2ème Vice-Président, Patrice DE BONNAFOS, 3ème Vice-Président, Yan BALAT, 4ème Vice-Président, Madame Catherine COESLIER 5ème Vice-Présidente ;
Messieurs Pierrick ADRIEN, Jean-Maurice FOUASSON, Philippe GAUTIER, Cyril PETRARU, Conseillers communautaires ;
Mesdames Muriel COUILLON, Laurence DATTIN-KROTOFF, Béatrice DUPUY, Nicole GROLEAU, Sylvie GUEGUEN, Anne LAROCHE-JOUBERT, Manuela RABALLAND, Martine RACINET, Patricia RAIMOND, Conseillères communautaires.

Excusés ayant donné procuration :
Jean-Pierre BRUNET à Anne LAROCHE-JOUBERT, Dominique CHANTOIN à Nicole GROLEAU, Jessica TESSIER à Fabien GABORIT.

Absents/Excusés :
Bernard GUITTON, Jean-François LALANNE.

Nombre de conseillers en exercice	Nombre de présents	Nombre de pouvoirs	Nombre de suffrages exprimés	Votes pour	Votes contre	Abstention
24	19	3	22	22	0	0

- - - - -
Madame Nicole GROLEAU a été élue secrétaire de séance
- - - - -

OBJET : DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE - Initiative Vendée Terre et Littoral : appel à cotisation 2023 et conventionnement avec IVTL et la Région

Il est rappelé au Conseil communautaire le partenariat, acté depuis 2010, avec l'Association Initiative Vendée Terres et Littoral (IVTL) pour l'attribution de prêts d'honneur à taux zéro dans le cadre de projets de création, reprise, transmission, croissance d'entreprises et premier recrutement.

Il est précisé qu'IVTL sollicite la Communauté de Communes pour le versement d'une cotisation dont le calcul est basé sur :
- le nombre d'habitants DGF ;
- le nombre de dossiers instruits par la collectivité en année n-1 (2022) ;
- le nombre de prêts en cours de remboursement.

La cotisation sollicitée au titre de l'année 2023 est de 5 000 €.

Par ailleurs, le soutien apporté à cette structure de développement économique en faveur de la création et de la reprise d'entreprises doit être contractualisé avec le Conseil Régional des Pays de la Loire dans le respect de la loi NOTRe, via la signature d'une convention bilatérale annuelle. Ainsi, il est proposé au Conseil communautaire de mentionner dans la convention l'opérateur suivant :
« IVTL : attribution de prêts d'honneur à taux 0 aux entrepreneurs de l'île et soutien financier annuel de l'Association au titre de l'animation ».

Envoyé en préfecture le 03/05/2023
Reçu en préfecture le 03/05/2023
Publié le - 4 MAI 2023
ID : 085-248500191-20230427-2023_070_D_ECO-DE

Un bilan 2022 du comité local de l'ile de Noirmoutier est présenté :
- 27 prêts accordés à 17 entreprises accompagnées
- 184 000 € de prêts attribués
- 38 emplois créés ou maintenus

Il est proposé au Conseil communautaire le versement d'une cotisation de 5 000 € pour l'année 2023 et de conventionner avec la Région.

La Commission « Attractivité du Territoire, Développement Économique, Tourisme, Emploi et partenariat avec Escale Nautique » réunie le 13 avril 2023 a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré,
- Vu le règlement n° 1407/2013 de la Commission européenne du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis,
- Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe),
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 1511-7 et R 1511-1 et suivants,
- Vu les compétences relevant du développement économique de la Communauté de Communes,
- Vu les délibérations des 21 octobre 2009, 15 avril 2010 et 17 septembre 2010 validant le partenariat avec l'Association IVTL,
- Vu l'appel à cotisation en date du 17 janvier 2023,
- Vu la nécessité de renouveler la convention avec la Région en faveur de la création et de la reprise d'entreprises pour l'année 2023,
- Considérant l'avis de la Commission « Attractivité du Territoire, Développement Economique, Tourisme, Emploi et partenariat avec Escale Nautique » du 13 avril 2023,

le Conseil communautaire, à l'unanimité :
- valide le versement d'une cotisation de 5 000 € pour l'année 2023 à l'Association IVTL,
- valide la signature d'une convention avec l'Association IVTL au titre de l'année 2023 pour contractualiser le paiement de cette cotisation,
- valide la signature d'une convention avec la Région au titre de l'année 2023 pour contractualiser le soutien de la Communauté de Communes à l'Association IVTL,
- donne pouvoir au Président pour signer toutes les pièces nécessaires à la conclusion de cette affaire.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,
pour copie conforme, au registre sont les signatures.

Le Président,
Fabien GABORIT.

Signé électroniquement par : Fabien Gaborit
Date de signature : 03/05/2023
Qualité : Président de la CC Ile de Noirmoutier

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'ILE DE NOIRMOUTIER
B.P n° 714
85330
NOIRMOUTIER

Envoyé en préfecture le 03/05/2023
Reçu en préfecture le 03/05/2023
Publié le - 4 MAI 2023
ID : 085-248500191-20230427-2023_071_D_ECO-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE L'ILE DE NOIRMOUTIER
B.P. n° 714 - 85330 NOIRMOUTIER EN L'ILE

SÉANCE DU 27 AVRIL 2023

Date de convocation : 21 avril 2023

Délibération n° 2023_071_D_ECO

L'an deux mil vingt-trois, le jeudi 27 avril à 18 heures, les membres du Conseil de la Communauté de Communes de l'Ile de Noirmoutier, régulièrement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire à la Communauté de Communes de l'Ile de Noirmoutier.

Étaient présents :
Monsieur Fabien GABORIT, Président ;
Messieurs Jacques BOBIN, 1er Vice-Président, Louis GIBIER, 2ème Vice-Président, Patrice DE BONNAFOS, 3ème Vice-Président, Yan BALAT, 4ème Vice-Président, Madame Catherine COESLIER 5ème Vice-Présidente ;
Messieurs Pierrick ADRIEN, Jean-Maurice FOUASSON, Philippe GAUTIER, Cyril PETRARU, Conseillers communautaires ;
Mesdames Muriel COUILLON, Laurence DATTIN-KROTOFF, Béatrice DUPUY, Nicole GROLEAU, Sylvie GUEGUEN, Anne LAROCHE-JOUBERT, Manuela RABALLAND, Martine RACINET, Patricia RAIMOND, Conseillères communautaires.

Excusés ayant donné procuration :
Jean-Pierre BRUNET à Anne LAROCHE-JOUBERT, Dominique CHANTOIN à Nicole GROLEAU, Jessica TESSIER à Fabien GABORIT.

Absents/Excusés :
Bernard GUITTON, Jean-François LALANNE.

Nombre de conseillers en exercice	Nombre de présents	Nombre de pouvoirs	Nombre de suffrages exprimés	Votes pour	Vote contre	Abstention
24	19	3	22	22	0	0

- - - - -
Madame Nicole GROLEAU a été élue secrétaire de séance
- - - - -

OBJET : DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE – ZAE des Mandeliers - Vente de la parcelle AN 11 à M. Patrick FRADET

M. Patrick FRADET est propriétaire de l'ensemble immobilier cadastré AN10 situé sur la ZAE des Mandeliers à la Guérinière (voir plan annexé). Sa parcelle de 5 928 m² englobe une autre parcelle cadastrée AN 11, enclavée et non bâtie, appartenant à la Communauté de Communes, d'une superficie de 634 m².

L'entreprise NOWE loue la totalité de l'ensemble immobilier AN 10 à M. FRADET pour l'exploitation de sa société et occupant de fait la parcelle AN 11.

Dans le but de régulariser cette occupation, M. FRADET sollicite la Communauté de Communes pour acquérir la parcelle AN11.

Il est précisé que cette parcelle est enclavée et ne dispose pas de servitude de passage. Elle n'est donc pas exploitable par la Communauté de Communes.

Les Domaines ont estimé le prix de vente à 6 340 € par avis rendu le 26 mai 2021 (valable 2 ans).

Il est proposé au Conseil communautaire la cession de cette parcelle cadastrée AN 11 à M. Patrick FRADET au prix de 6 340 € pour régularisation d'une parcelle enclavée dans une parcelle bâtie. L'acquéreur s'acquittera

Envoyé en préfecture le 03/05/2023
Reçu en préfecture le 03/05/2023
Publié le - 4 MAI 2023
ID : 085-248500191-20230427-2023_071_D_ECO-DE

des frais afférents à la vente.

La Commission « Attractivité du Territoire, Développement Economique, Tourisme, Emploi et partenariat avec Escale Nautique » réunie le 13 avril 2023 a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu les compétences relevant du développement économique de la Communauté de Communes,
- Vu l'avis des Domaines,
- Considérant la finalité de cette cession pour régularisation d'une parcelle de terrain enclavée dans une parcelle bâtie,
- Considérant l'avis de la Commission « Attractivité du Territoire, Développement Economique, Tourisme, Emploi et partenariat avec Escale Nautique » du 13 avril 2023,

le Conseil communautaire, à l'unanimité :
- décide de vendre la parcelle cadastrée AN 11 à M. Patrick FRADET au prix de 6 340 € ;
- donne pouvoir au Président pour signer toutes les pièces nécessaires à la conclusion de cette affaire et notamment l'acte de vente authentique à intervenir.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,
pour copie conforme, au registre sont les signatures.

Le Président,
Fabien GABORIT.

Signé électroniquement par : Fabien Gaborit
Date de signature : 03/05/2023
Qualité : Président de la CC Ile de Noirmoutier

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'ILE DE NOIRMOUTIER
B.P n° 714
85330
NOIRMOUTIER

Envoyé en préfecture le 03/05/2023
Reçu en préfecture le 03/05/2023
Publié le - 4 MAI 2023
ID : 085-248500191-20230427-2023_072_D_ECO-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE L'ILE DE NOIRMOUTIER
B.P. n° 714 - 85330 NOIRMOUTIER EN L'ILE

SÉANCE DU 27 AVRIL 2023

Date de convocation : 21 avril 2023

Délibération n° 2023_072_D_ECO

L'an deux mil vingt-trois, le jeudi 27 avril à 18 heures, les membres du Conseil de la Communauté de Communes de l'Ile de Noirmoutier, régulièrement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire à la Communauté de Communes de l'Ile de Noirmoutier.

Étaient présents :
Monsieur Fabien GABORIT, Président ;
Messieurs Jacques BOBIN, 1er Vice-Président, Louis GIBIER, 2ème Vice-Président, Patrice DE BONNAFOS, 3ème Vice-Président, Yan BALAT, 4ème Vice-Président, Madame Catherine COESLIER 5ème Vice-Présidente ;
Messieurs Pierrick ADRIEN, Jean-Maurice FOUASSON, Philippe GAUTIER, Cyril PETRARU, Conseillers communautaires ;
Mesdames Muriel COUILLON, Laurence DATTIN-KROTOFF, Béatrice DUPUY, Nicole GROLEAU, Sylvie GUEGUEN, Anne LAROCHE-JOUBERT, Manuela RABALLAND, Martine RACINET, Patricia RAIMOND, Conseillères communautaires.

Excusés ayant donné procuration :
Jean-Pierre BRUNET à Anne LAROCHE-JOUBERT, Dominique CHANTOIN à Nicole GROLEAU, Jessica TESSIER à Fabien GABORIT.

Absents/Excusés :
Bernard GUITTON, Jean-François LALANNE.

Nombre de conseillers en exercice	Nombre de présents	Nombre de pouvoirs	Nombre de suffrages exprimés	Votes pour	Votes contre	Abstention
24	19	3	22	18	4 Nicole GROLEAU Anne LAROCHE-JOUBERT Jean-Pierre BRUNET Dominique CHANTOIN	0

- - - - -
Madame Nicole GROLEAU a été élue secrétaire de séance
- - - - -

OBJET : DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE - Retrait de la délibération n°2019_192_D_ECO portant soutien financier au développement économique de MARINOVE et résiliation de la convention de partenariat en date du 2 décembre 2019

Le groupe MARINOVE exerce des activités de conchyliculture et plus particulièrement d'ostréiculture et de vénériculture, sur une emprise de 18 hectares située au lieu-dit « Terrain Neuf » à l'Épine. Sur ces 18 hectares, un fonds de 6 hectares appartient à la Communauté de Communes. Il est mis à la disposition du groupe MARINOVE dans le cadre d'un bail emphytéotique conclu le 6 janvier 1997, et qui s'achève le 31 décembre 2037.

En 2019, la société MARINOVE a souhaité entreprendre un projet de réaménagement des installations. Ce projet comprend la démolition de deux bâtiments appartenant à la Communauté de Communes, le réaménagement et la rénovation de deux bâtiments existants, et la création d'un nouveau bâtiment administratif, qui regrouperait l'ensemble des bureaux et le laboratoire.

Par une délibération n°2019_192_D_ECO en date du 14 novembre 2019, la Communauté de Communes a prévu de verser une subvention d'équipement à la société MARINOVE d'un montant correspondant à 50 %

Envoyé en préfecture le 03/05/2023
Reçu en préfecture le 03/05/2023
Publié le - 4 MAI 2023
ID : 085-248500191-20230427-2023_072_D_ECO-DE

du coût réel HT des travaux réalisés, plafonné à 450 000 €.

Cette subvention a fait l'objet d'une convention de partenariat, signée avec la société MARINOVE le 2 décembre 2019.

Le versement de la subvention devait intervenir en suivant l'exécution des travaux, selon le calendrier prévisionnel suivant :

- 50 % à la présentation de l'ordre de service de démarrage des travaux, étant précisé que le commencement des travaux devait intervenir en mars 2020 ;
- Le solde sur présentation du procès-verbal de réception des travaux, étant précisé que la fin de l'opération était prévue pour mars 2021.

Depuis lors, les travaux prévus, et conditionnant le versement de la subvention, n'ont pas même commencé.

La Communauté de communes a entrepris des discussions sur les modalités de son intervention, qui n'ont pas abouties. En dernier lieu, il a été proposé à la société MARINOVE de se porter acquéreur du fonds appartenant à la Communauté de communes, pour un montant de 225 000 €, correspondant à la valeur basse de l'estimation réalisée par France Domaine. La société MARINOVE a refusé cette proposition.

Par ailleurs, conformément aux dispositions de l'article R1511-4-3 du code général des collectivités territoriales, le versement d'une telle subvention d'équipement est soumis au respect des articles 107 et 108 du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne et de la réglementation qui en découle.

En particulier, le montant de la subvention doit s'inscrire dans le respect des règles *de minimis* fixées par les dispositions du règlement (UE) n°717/2014, modifié, de la Commission du 27 juin 2014 concernant l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis dans le secteur de la pêche et de l'aquaculture.

En application de l'article 3 du règlement (UE) n°717/2014, le montant total des aides *de minimis* octroyées à une entreprise unique ne peut excéder 30 000 € sur une période de trois exercices fiscaux.

Le versement d'une subvention excédant ce plafond obligerait la Communauté de Communes à récupérer auprès du bénéficiaire les montants trop-perçus.

Dans ces circonstances, la Communauté de Communes n'a d'autre choix que de procéder au retrait de la délibération n°2019_192_D_ECO en date du 14 novembre 2019, et à la résiliation de la convention de partenariat en date du 2 décembre 2019 pour motif d'intérêt général.

Après en avoir délibéré,

le Conseil communautaire décide, moins 4 votes contre :

- de retirer la délibération n°2019_192_D_ECO en date du 14 novembre 2019,
- de résilier pour motif d'intérêt général la convention de partenariat en date du 2 décembre 2019 conclue avec la société SAS MARINOVE,
- d'autoriser le Président à signer tous actes, lettres, documents nécessaires au retrait de ladite délibération et la résiliation de ladite convention.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,
pour copie conforme, au registre sont les signatures.

Le Président,
Fabien GABORIT.

Signé électroniquement par : Fabien Gaborit
Date de signature : 03/05/2023
Qualité : Président de la CC Ile de Noirmoutier

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'ILE DE NOIRMOUTIER
B.P n° 714
85330
NOIRMOUTIER

Envoyé en préfecture le 03/05/2023
Reçu en préfecture le 03/05/2023
Publié le - 4 MAI 2023
ID : 085-248500191-20230427-2023_073_D_ECO-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE L'ILE DE NOIRMOUTIER
B.P. n° 714 - 85330 NOIRMOUTIER EN L'ILE

SÉANCE DU 27 AVRIL 2023

Date de convocation : 21 avril 2023

Délibération n° 2023_073_D_ECO

L'an deux mil vingt-trois, le jeudi 27 avril à 18 heures, les membres du Conseil de la Communauté de Communes de l'Ile de Noirmoutier, régulièrement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire à la Communauté de Communes de l'Ile de Noirmoutier.

Étaient présents :
Monsieur Fabien GABORIT, Président ;
Monsieur Jacques BOBIN, 1er Vice-Président, Madame Catherine COESLIER 5ème Vice-Présidente ;
Messieurs Pierrick ADRIEN, Jean-Maurice FOUASSON, Philippe GAUTIER, Cyril PETRARU, Conseillers communautaires ;
Mesdames Muriel COUILLON, Laurence DATTIN-KROTOFF, Béatrice DUPUY, Nicole GROLEAU, Sylvie GUEGUEN, Anne LAROCHE-JOUBERT, Manuela RABALLAND, Martine RACINET, Patricia RAIMOND, Conseillères communautaires.

Excusée ayant donné procuration :
Jessica TESSIER à Fabien GABORIT.

Absents/Excusés :
Bernard GUITTON, Jean-François LALANNE, Dominique CHANTOIN, Jean-Pierre BRUNET, Yan BALAT Louis GIBIER, Patrice DE BONNAFOS.

Nombre de conseillers en exercice	Nombre de présents	Nombre de pouvoirs	Nombre de suffrages exprimés	Votes pour	Votes contre	Abstention
24	16	1	17	13	4 Muriel COUILLON Béatrice DUPUY Anne LAROCHE JOUBERT Nicole GROLEAU	0

- - - - -
Madame Nicole GROLEAU a été élue secrétaire de séance
- - - - -

OBJET : DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE – Convention de partenariat financier 2023 avec l'Association Escale Nautique

Conformément à l'article L 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, applicable aux EPCI en vertu de l'article L 5211-3 du même code, selon lequel : *« Sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataires »* et également en vertu de l'article L 5212-16 du même code aux termes duquel : *« Le Président prend part à tous les votes sauf en cas d'application des articles L. 2121-14 et L. 2131-11 » ;*

Il est rappelé que Messieurs Dominique CHANTOIN, Louis GIBIER, Yan BALAT, Jean-Pierre BRUNET et Patrice DE BONNAFOS siègent au Conseil d'Administration d'Escale nautique.

Messieurs Louis GIBIER, Yan BALAT et Patrice DE BONNAFOS, intéressés par la présente question quittent la séance.

L'Association Escale Nautique - loi 1901 et créée depuis 2003 - a pour objectif de regrouper, coordonner et aider les différents partenaires concernés par le développement du nautisme sur l'Ile de Noirmoutier. Elle compte 25 adhérents en 2023. La Communauté de Communes conventionne avec Escale Nautique depuis

Envoyé en préfecture le 03/05/2023
Reçu en préfecture le 03/05/2023
Publié le - 4 MAI 2023
ID : 085-248500191-20230427-2023_073_D_ECO-DE

sa création de façon à soutenir financièrement son activité. Il est rappelé qu'en 2022, une subvention de 96 600 € avait été votée.

Dans l'objectif de développer ses missions et face à une augmentation des animations prévues, Escale Nautique envisage courant 2023 le recrutement d'un permanent « Développeur » pour assumer les missions d'animations et de coordination des actions et aura pour objectif notamment de :
- de soutenir les professionnels du nautisme en créant un salon professionnel sur l'Ile,
- de soutenir l'aide aux jeunes pour la pratique des activités nautiques en organisant des compétitions inter-clubs,
- d'initier l'émergence de nouvelles activités et pratiques dans de nouveaux clubs en leur apportant le soutien logistique et leur permettant de se faire connaître auprès du public,
- de porter la notoriété du plan d'eau à l'échelle nationale, participation à des compétitions nationales, attirer des compétitions nationales…

S'agissant du soutien financier de la Communauté de Communes, Escale Nautique sollicite pour l'année 2023 une subvention totale de 151 550 € pour un budget prévisionnel de 153 550 €.
Cette demande de subvention comprend :
- les charges de fonctionnement générales (53 100 €) ; correspondant à la masse salariale hors régates, l'entretien et la location de matériels, les frais de gestion et administratifs,
- l'action engagée depuis 2016 portant sur la relance des activités nautiques en faveur des jeunes licenciés de l'île de moins de 25 ans sur l'année hormis les 2 mois d'été (25 000 €) ; Conformément à l'article 1611-4 du CGCT, l'aide aux jeunes sera versée par Escale Nautique aux clubs et écoles de voile adhérant à Escale Nautique sur présentation de justificatifs précisant le nombre de jeunes licenciés de moins de 25 ans et le nombre de séances. L'aide est fixée forfaitairement à 25 € par séance pour un nombre maximum de 25 séances par an à l'ensemble des jeunes de moins de 25 ans licenciés aux clubs et écoles de voile,
- la prise en charge des sorties scolaires sur le O'Abandonado (4 700 €),
- l'organisation évènements nautiques type régates classiques (32 250 € intégrant les charges des prestataires et salariés du staff technique et du secrétariat) ; il s'agit ici de mise à disposition de moyens humains et techniques pour la location de bateaux et petits matériels, le comité de course, la coordination et l'organisation des courses et la sécurité,
- le soutien de nouveaux évènements nautiques en 2023 (36 500 €).

Les membres de la Commission « Attractivité du Territoire, Développement Économique, Tourisme, Emploi et partenariat avec Escale Nautique » ont validé le 13 avril 2023 le programme d'activités ainsi que le budget prévisionnel 2023 tel que présenté ici :

CHARGES 2023	montant
Masse salariale	*27 400,00 €*
Matériel	*19 800,00 €*
Frais de comptabilité	*1 500,00 €*
Formation	1 200,00 €
Administration	*5 200,00 €*
sous total fonctionnement général	55 100,00 €
ACTIONS	61 950,00 €
ACTION n°1 : organisation des manifestations	32 250,00 €
ACTION n° 2 : aide aux jeunes pour pratique activités nautiques	25 000,00 €
ACTION n°3 : activités scolaires sur O'Abandonado	4 700,00 €
Total CHARGES	117 050,00 €

PRODUITS 2023	montant
Total Subvention Communauté de Communes	115 050,00 €
Subvention Fonctionnement	53 100,00 €
Subvention action n° 1 : organisation des manifestations	32 250,00 €
Subvention action°2 : aide aux jeunes	25 000,00 €
Subvention action°3 : activités scolaires sur O'Abandonado	4 700,00 €
Adhésions cotisations	2 000,00 €
Total PRODUITS	117 050,00 €

Il est proposé au Conseil communautaire d'attribuer une subvention de 115 050 € maximale à l'Association Escale nautique pour 2023, répartie de la façon suivante :
- un premier acompte de 53 100 € à la signature de la convention pour le fonctionnement général de l'Association,
- 32 250 € maximum sur justificatifs au prorata des dépenses réelles s'agissant de l'organisation des évènements nautiques,
- 25 000 € maximum sur justificatifs au prorata des dépenses réelles s'agissant du soutien aux activités nautiques en faveur des moins de 25 ans,
- 4 700 € maximum sur justificatifs au prorata des dépenses réelles s'agissant pour les sorties scolaires sur le navire O'Abandonado.

Envoyé en préfecture le 03/05/2023
Reçu en préfecture le 03/05/2023
Publié le - 4 MAI 2023
ID : 085-248500191-20230427-2023_073_D_ECO-DE

Après en avoir délibéré,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5214-16 du CGCT ;
- Vu les statuts de la Communauté de Communes ;
- Vu la compétence « Développement et promotion du nautisme sur l'Ile de Noirmoutier : soutien à l'organisation de manifestations nautiques et soutien aux associations de l'Ile de Noirmoutier œuvrant dans ce domaine » ;
- Vu le budget primitif 2023 ;
- Considérant l'intérêt communautaire de soutenir l'association Escale Nautique et les actions prévues pour l'année 2023 ;
- Considérant l'avis du Bureau du 23 mars 2023 ;
- Considérant l'avis de la Commission « Attractivité du Territoire, Développement Économique, Tourisme, Emploi et partenariat avec Escale Nautique » du 13 avril 2023 ;

le Conseil communautaire, moins 4 votes contre :

- valide la convention de partenariat financier entre l'Association Escale Nautique et la Communauté de Communes pour 2023 telle que annexée,
- d'accorder une subvention de 115 050 € à l'Association « Escale Nautique » pour l'année 2023,
- décide de verser un premier acompte de 53 100 € à la signature de la convention pour le fonctionnement général de l'Association,
- décide de verser 32 250 € maximum sur justificatifs au prorata des dépenses réelles s'agissant de l'organisation des évènements nautiques,
- décide de verser 25 000 € maximum sur justificatifs au prorata des dépenses réelles s'agissant du soutien aux activités nautiques en faveur des moins de 25 ans,
- décide de verser 4 700 € maximum sur justificatifs au prorata des dépenses réelles s'agissant pour les sorties scolaires sur le navire O'Abandonado,
- donne pouvoir au Président pour signer toute pièce à intervenir dans cette affaire, notamment la convention de partenariat financier à intervenir.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,
pour copie conforme, au registre sont les signatures.

Le Président,
Fabien GABORIT.

Signé électroniquement par : Fabien Gaborit
Date de signature : 03/05/2023
Qualité : Président de la CC Ile de Noirmoutier

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'ILE DE NOIRMOUTIER
B.P n° 714
85330
NOIRMOUTIER

Envoyé en préfecture le 03/05/2023
Reçu en préfecture le 03/05/2023
Publié le - 4 MAI 2023
ID : 085-248500191-20230427-2023_074_D_MES-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE L'ILE DE NOIRMOUTIER
B.P. n° 714 - 85330 NOIRMOUTIER EN L'ILE

SÉANCE DU 27 AVRIL 2023

Date de convocation : 21 avril 2023

Délibération n° 2023_074_D_MES

L'an deux mil vingt-trois, le jeudi 27 avril à 18 heures, les membres du Conseil de la Communauté de Communes de l'Ile de Noirmoutier, régulièrement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire à la Communauté de Communes de l'Ile de Noirmoutier.

Étaient présents :
Monsieur Fabien GABORIT, Président ;
Messieurs Jacques BOBIN, 1er Vice-Président, Louis GIBIER, 2ème Vice-Président, Patrice DE BONNAFOS, 3ème Vice-Président, Yan BALAT, 4ème Vice-Président, Madame Catherine COESLIER 5ème Vice-Présidente ;
Messieurs Pierrick ADRIEN, Jean-Maurice FOUASSON, Philippe GAUTIER, Cyril PETRARU, Conseillers communautaires ;
Mesdames Muriel COUILLON, Laurence DATTIN-KROTOFF, Béatrice DUPUY, Nicole GROLEAU, Sylvie GUEGUEN, Anne LAROCHE-JOUBERT, Manuela RABALLAND, Martine RACINET, Patricia RAIMOND, Conseillères communautaires.

Excusés ayant donné procuration :
Jean-Pierre BRUNET à Anne LAROCHE-JOUBERT, Dominique CHANTOIN à Nicole GROLEAU, Jessica TESSIER à Fabien GABORIT.

Absents/Excusés :
Bernard GUITTON, Jean-François LALANNE.

Nombre de conseillers en exercice	Nombre de présents	Nombre de pouvoirs	Nombre de suffrages exprimés	Votes pour	Vote contre	Abstention
24	19	3	22	22	0	0

- - - - -
Madame Nicole GROLEAU a été élue secrétaire de séance
- - - - -

OBJET : MAISON DE L'EMPLOI – Renouvellement de la convention de partenariat financier avec l'Association ESNOV pour 2023/2024

Il est rappelé au Conseil communautaire que la Communauté de Communes de l'Ile de Noirmoutier soutient depuis 2009 l'action menée par l'association ESNOV pour lutter contre le chômage de longue durée et la précarité de l'emploi sur le territoire.

L'association, au travers l'animation de l'antenne ESNOV'HER et du chantier d'insertion, agit au quotidien pour permettre aux personnes les plus exclues du marché du travail de retrouver un emploi en intégrant un parcours d'insertion adapté. Afin de renforcer et sécuriser cet accompagnement, la Communauté de Communes et ESNOV conventionnent depuis 2016.

La dernière convention 2021/2022 étant arrivée à échéance, il est proposé au Conseil communautaire la mise en place d'une nouvelle convention pour l'année 2023/2024.

Ce projet de convention est joint au dossier du Conseil communautaire.

Cette convention fixe les modalités du partenariat à savoir :

Envoyé en préfecture le 03/05/2023
Reçu en préfecture le 03/05/2023
Publié le - 4 MAI 2023
ID : 085-248500191-20230427-2023_074_D_MES-DE

- La prise en charge annuelle par la collectivité à hauteur de 50 % des salaires et charges patronales du conseiller en insertion professionnelle (dans la limite des rémunérations qui étaient versées à l'agent communautaire en 2022 soit 16 864,02 € maximum par an) ;
- Le maintien d'une subvention complémentaire de 15 600 € par an dans l'attente de la mise à disposition d'un local par la Communauté de Communes pour accueillir le Chantier d'insertion (La Bouffée d'Her) et l'antenne ESNOV'HER.

S'agissant du Chantier, il est précisé qu'un Support « Environnement » a pu être maintenu sur l'Ile pour 2 ans. (6 DELD – équipe complète). Les autres supports (palettes, potager, sel) avaient été fermés entre 2020 et 2022 faute de candidats.

La Commission « Attractivité du territoire : développement économique, tourisme, emploi et partenariat avec Escale Nautique » lors de sa réunion du 13 avril 2023, a examiné le projet de convention et les conditions financières et a donné un avis favorable.

Après en avoir délibéré,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5214-16 du CGCT ;
- Vu les statuts de la Communauté de Communes ;
- Vu le budget primitif 2023 ;
- Considérant que la démarche engagée par ESNOV s'insère pleinement dans les actions menées par la Maison de l'Emploi- France Services afin d'accompagner les personnes vers l'emploi ;
- Vu l'avis favorable de la Commission « Attractivité du territoire : développement économique, tourisme, emploi et partenariat avec Escale Nautique » du 13 avril 2023 ;

le Conseil communautaire, à l'unanimité :
- décide de soutenir financièrement l'Association ESNOV dans le fonctionnement de l'antenne ESNOV'HER et du Chantier d'Insertion par :
  - La prise en charge par la collectivité à hauteur de 50 % des salaires et charges patronales du conseiller en insertion professionnelle, soit 16 864,02 € maximum par an,
  - Le maintien d'une subvention complémentaire de 15 600 € par an dans l'attente de la mise à disposition d'un local par la Communauté de Communes.
- autorise le Président à signer toutes les pièces nécessaires à intervenir pour cette affaire et notamment la convention de partenariat à intervenir.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,
pour copie conforme, au registre sont les signatures.

Le Président,
Fabien GABORIT.

Signé électroniquement par : Fabien Gaborit
Date de signature : 03/05/2023
Qualité : Président de la CC Ile de Noirmoutier

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'ILE DE NOIRMOUTIER
B.P n° 714
85330
NOIRMOUTIER

Envoyé en préfecture le 03/05/2023
Reçu en préfecture le 03/05/2023
Publié le - 4 MAI 2023
ID : 085-248500191-20230427-2023_075_D_MES-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE L'ILE DE NOIRMOUTIER
B.P. n° 714 - 85330 NOIRMOUTIER EN L'ILE

SÉANCE DU 27 AVRIL 2023

Date de convocation : 21 avril 2023

Délibération n° 2023_075_D_MES

L'an deux mil vingt-trois, le jeudi 27 avril à 18 heures, les membres du Conseil de la Communauté de Communes de l'Ile de Noirmoutier, régulièrement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire à la Communauté de Communes de l'Ile de Noirmoutier.

Étaient présents :
Monsieur Fabien GABORIT, Président ;
Messieurs Jacques BOBIN, 1er Vice-Président, Louis GIBIER, 2ème Vice-Président, Patrice DE BONNAFOS, 3ème Vice-Président, Yan BALAT, 4ème Vice-Président, Madame Catherine COESLIER 5ème Vice-Présidente ;
Messieurs Pierrick ADRIEN, Jean-Maurice FOUASSON, Philippe GAUTIER, Cyril PETRARU, Conseillers communautaires ;
Mesdames Muriel COUILLON, Laurence DATTIN-KROTOFF, Béatrice DUPUY, Nicole GROLEAU, Sylvie GUEGUEN, Anne LAROCHE-JOUBERT, Manuela RABALLAND, Martine RACINET, Patricia RAIMOND, Conseillères communautaires.

Excusés ayant donné procuration :
Jean-Pierre BRUNET à Anne LAROCHE-JOUBERT, Dominique CHANTOIN à Nicole GROLEAU, Jessica TESSIER à Fabien GABORIT.

Absents/Excusés :
Bernard GUITTON, Jean-François LALANNE.

Nombre de conseillers en exercice	Nombre de présents	Nombre de pouvoirs	Nombre de suffrages exprimés	Votes pour	Vote contre	Abstention
24	19	3	22	22	0	0

- - - - -
Madame Nicole GROLEAU a été élue secrétaire de séance
- - - - -

OBJET : MAISON DE L'EMPLOI – Renouvellement de la Convention de partenariat financier avec le GENOV – 2023-2025

Il est rappelé au Conseil communautaire que la Communauté de Communes de l'Ile de Noirmoutier soutient depuis 2020 l'action menée par le groupement d'employeurs GENOV. Convaincue de la nécessité de favoriser l'accompagnement de l'économie de notre territoire, ce partenariat encourage la mise en action des missions du GENOV.

S'appuyant sur plus de 25 années d'existence sur le territoire, d'une collaboration régulière avec la Maison de l'Emploi et d'un partenariat similaire sur l'île d'Yeu, l'expertise de l'équipe du GENOV permet de trouver des solutions adaptées et flexibles pour faciliter l'emploi. En effet le GENOV est un véritable levier pour accompagner, faciliter et activer la croissance de nos TPE PME.

Ce partenariat permet aux entrepreneurs et demandeurs d'emploi de notre territoire de bénéficier de l'expertise et des compétences existantes au sein du GENOV, la possibilité d'élargir les champs d'actions à d'autres entreprises et à d'autres salariés et mutualiser ainsi nos actions pour l'emploi.

La dernière convention 2020/2022 étant arrivée à échéance, il est proposé au Conseil communautaire la mise en place d'une nouvelle convention pour une durée de 3 ans, sur la période du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2025.

Envoyé en préfecture le 03/05/2023
Reçu en préfecture le 03/05/2023
Publié le - 4 MAI 2023
ID : 085-248500191-20230427-2023_075_D_MES-DE

Ce projet de convention est joint au dossier du Conseil communautaire.

Cette convention fixe les modalités du partenariat à travers la mise en œuvre des actions suivantes :

⇨ **Suivi renforcé des demandeurs d'emploi**
- Accompagnement individuel renforcé (AIR) en présentiel, adaptés pour un retour à l'emploi
- Organisation d'ateliers collectifs pour les demandeurs d'emplois pour faciliter leur recrutement, co-animé par la Maison de l'emploi/GENOV
- Valorisation des métiers : organisation d'action « découverte métier » au sein d'entreprise

⇨ **Evènements à destination des entreprises**
- Organisation d'évènements adaptés (réunions thématiques, petits déjeuners) sur le thème de l'emploi et de la formation continue pour les entreprises, co-animés par le service économique/GENOV

Chaque action individuelle réalisée par le GENOV devra en amont être validée par le Pôle Economique-Emploi de la Communauté de Communes et sera ensuite facturée à la collectivité comme suit :
- AIR pour les demandeurs 410 € H.T / u
- Evènement à destination des entreprises 175 € H.T / u
- Ateliers collectifs 295 € H.T / u

La Commission « Attractivité du territoire : développement économique, tourisme, emploi et partenariat avec Escale Nautique » lors de sa réunion du 13 avril 2023, a examiné le projet de convention et les conditions financières et a donné un avis favorable.

Après en avoir délibéré,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5214-16 du CGCT ;
- Vu les statuts de la Communauté de Communes ;
- Vu le budget primitif 2023 ;
- Considérant que la démarche engagée par le GENOV s'insère pleinement dans les actions menées par la Maison de l'Emploi- France Services ;
- Vu l'avis favorable de la Commission « Attractivité du territoire : développement économique, tourisme, emploi et partenariat avec Escale Nautique » du 13 avril 2023 ;

le Conseil communautaire, à l'unanimité :
- décide de soutenir financièrement ces trois actions menées par le groupement d'employeurs GENOV pour les années 2023 à 2025, réglées sur prestation effectuée :
  - AIR pour les demandeurs 410 € H.T / u
  - Evènement à destination des entreprises 175 € H.T / u
  - Ateliers collectifs 295 € H.T / u
- autorise le Président à signer toutes les pièces nécessaires à intervenir pour cette affaire et notamment la convention de partenariat à intervenir.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,
pour copie conforme, au registre sont les signatures.

Le Président,
Fabien GABORIT.

Signé électroniquement par : Fabien Gaborit
Date de signature : 03/05/2023
Qualité : Président de la CC Ile de Noirmoutier

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'ILE DE NOIRMOUTIER
B.P n° 714
85330
NOIRMOUTIER

Envoyé en préfecture le 03/05/2023
Reçu en préfecture le 03/05/2023
Publié le - 4 MAI 2023
ID : 085-248500191-20230427-2023_076_D_CLT-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE L'ILE DE NOIRMOUTIER
B.P. n° 714 - 85330 NOIRMOUTIER EN L'ILE

SÉANCE DU 27 AVRIL 2023

Date de convocation : 21 avril 2023

Délibération n° 2023_076_D_CLT

L'an deux mil vingt-trois, le jeudi 27 avril à 18 heures, les membres du Conseil de la Communauté de Communes de l'Ile de Noirmoutier, régulièrement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire à la Communauté de Communes de l'Ile de Noirmoutier.

Étaient présents :
Monsieur Fabien GABORIT, Président ;
Messieurs Jacques BOBIN, 1er Vice-Président, Louis GIBIER, 2ème Vice-Président, Patrice DE BONNAFOS, 3ème Vice-Président, Madame Catherine COESLIER 5ème Vice-Présidente ;
Messieurs Pierrick ADRIEN, Jean-Maurice FOUASSON, Philippe GAUTIER, Cyril PETRARU, Conseillers communautaires ;
Mesdames Muriel COUILLON, Laurence DATTIN-KROTOFF, Béatrice DUPUY, Nicole GROLEAU, Anne LAROCHE-JOUBERT, Manuela RABALLAND, Martine RACINET, Patricia RAIMOND, Conseillères communautaires.

Excusés ayant donné procuration :
Jean-Pierre BRUNET à Anne LAROCHE-JOUBERT, Dominique CHANTOIN à Nicole GROLEAU, Jessica TESSIER à Fabien GABORIT.

Absents/Excusés :
Bernard GUITTON, Jean-François LALANNE, Yan BALAT, Sylvie GUEGUEN.

Nombre de conseillers en exercice	Nombre de présents	Nombre de pouvoirs	Nombre de suffrages exprimés	Votes pour	Vote contre	Abstention
24	17	3	20	20	0	0

- - - - -
Madame Nicole GROLEAU a été élue secrétaire de séance
- - - - -

OBJET : ACTIONS CULTURELLES – Participation 2023 à l'Association « NOV FM »

Conformément à l'article L 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, applicable aux EPCI en vertu de l'article L 5211-3 du même code, selon lequel : « *Sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataires* » et également en vertu de l'article L 5212-16 du même code aux termes duquel : « *Le Président prend part à tous les votes sauf en cas d'application des articles L. 2121-14 et L. 2131-11* » ;

Madame Sylvie GUEGUEN et Monsieur Yan BALAT, désignés délégués pour siéger à NOV FM, sont invités à quitter la séance.

L'Association « NOV FM », soutenue par les 3 Communautés de Communes adhérentes (Challans Gois Communauté, Océan Marais de Monts et la Communauté de Communes de l'Ile de Noirmoutier), anime depuis 18 ans la radio locale couvrant la quasi-totalité du Nord-Ouest Vendée.

L'objectif est de fournir une information de proximité, mettre en lumière la dynamique de la vie locale du Nord-Ouest Vendée et proposer des programmes autour des problématiques citoyennes, sociales, solidaires, culturelles et écologiques. En 2022, plus de 400 reportages et 210 rendez-vous de midi ont été réalisés.

Envoyé en préfecture le 03/05/2023
Reçu en préfecture le 03/05/2023
Publié le - 4 MAI 2023
ID : 085-248500191-20230427-2023_076_D_CLT-DE

L'association emploie 1 journaliste, 1 animateur, 1 responsable d'antenne et, depuis octobre 2022, 2 journalistes en contrat de professionnalisation. Des CDD viennent compléter ponctuellement l'équipe.

Elle sollicite une subvention maintenue à 20 000 € pour 2023, comme les années précédentes. Le budget prévisionnel de l'association s'élève à 291 300 €. Une subvention de 56 300 € est requise auprès de Challans Gois Communauté et de 40 500 € auprès d'Océan Marais de Monts.

La Commission « Culture, Sport, Loisirs, Animations et Partenariat avec les Associations », réunie le 30 mars 2023, a examiné cette demande et a proposé d'y donner une suite favorable.

Il est rappelé que, s'agissant davantage d'une adhésion que d'une subvention, le Conseil communautaire, réuni le 19 avril 2018, a proposé que ne soit désormais plus intégrée NOV FM au titre des subventions mais traitée séparément.

Par ailleurs, il est rappelé qu'une convention d'objectifs sera signée entre la collectivité et l'association bénéficiaire afin de préciser les engagements de chacune des parties.

Après en avoir délibéré,
- Vu les statuts de la Communauté de Communes
- Vu le Budget primitif 2023
- Considérant l'avis de la Commission « Culture, Sport, Loisirs, Animations et Partenariat avec les Associations », réunie le 30 mars 2023

le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :
- d'accorder un soutien financier de 20 000 € à l'Association « NOV FM » pour l'année 2023,
- de donner pouvoir au Président pour signer toutes les pièces nécessaires à la conclusion de cette affaire et notamment la convention d'objectifs à intervenir entre la Communauté de Communes et l'Association « NOV FM » et ses éventuels avenants.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,
pour copie conforme, au registre sont les signatures.

Le Président,
Fabien GABORIT.

Signé électroniquement par : Fabien Gaborit
Date de signature : 03/05/2023
Qualité : Président de la CC Ile de Noirmoutier

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'ILE DE NOIRMOUTIER
B.P n° 714
85330
NOIRMOUTIER

Envoyé en préfecture le 03/05/2023
Reçu en préfecture le 03/05/2023
Publié le - 4 MAI 2023
ID : 085-248500191-20230427-2023_077_D_URB-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE L'ILE DE NOIRMOUTIER
B.P. n° 714 - 85330 NOIRMOUTIER EN L'ILE

SÉANCE DU 27 AVRIL 2023

Date de convocation : 21 avril 2023

Délibération n° 2023_077_D_URB

L'an deux mil vingt-trois, le jeudi 27 avril à 18 heures, les membres du Conseil de la Communauté de Communes de l'Ile de Noirmoutier, régulièrement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire à la Communauté de Communes de l'Ile de Noirmoutier.

Étaient présents :
Monsieur Fabien GABORIT, Président ;
Messieurs Jacques BOBIN, 1er Vice-Président, Louis GIBIER, 2ème Vice-Président, Patrice DE BONNAFOS, 3ème Vice-Président, Yan BALAT, 4ème Vice-Président, Madame Catherine COESLIER 5ème Vice-Présidente ;
Messieurs Pierrick ADRIEN, Jean-Maurice FOUASSON, Philippe GAUTIER, Cyril PETRARU, Conseillers communautaires ;
Mesdames Muriel COUILLON, Laurence DATTIN-KROTOFF, Béatrice DUPUY, Nicole GROLEAU, Sylvie GUEGUEN, Anne LAROCHE-JOUBERT, Manuela RABALLAND, Martine RACINET, Patricia RAIMOND, Conseillères communautaires.

Excusés ayant donné procuration :
Jean-Pierre BRUNET à Anne LAROCHE-JOUBERT, Dominique CHANTOIN à Nicole GROLEAU, Jessica TESSIER à Fabien GABORIT.

Absents/Excusés :
Bernard GUITTON, Jean-François LALANNE.

Nombre de conseillers en exercice	Nombre de présents	Nombre de pouvoirs	Nombre de suffrages exprimés	Votes pour	Vote contre	Abstention
24	19	3	22	22	0	0

- - - - -
Madame Nicole GROLEAU a été élue secrétaire de séance
- - - - -

OBJET : SCoT/PLH/AMENAGEMENT – Règlement des aides Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et Plateforme Territoriale de Rénovation Energétique

Depuis 2012, une Opération Programmée de l'Amélioration de l'Habitat (OPAH) est en cours sur le territoire de l'île de Noirmoutier. La convention pour l'OPAH en cours a été signée en 2018 et prolongée en 2021 pour une durée de deux ans, jusqu'au 25 mars 2023. Le marché afférent arrivait à échéance le 22 février 2023.

Compte tenu des résultats positifs de cette opération, du potentiel de rénovation encore important sur le territoire, du dynamisme actuel autour de ce dispositif et en cohérence avec le Plan Local de l'Habitat (PLH) et le Plan Climat Air Eau Energie Territorial (PCAEET), le Conseil communautaire a validé, le 8 décembre 2022, le lancement d'une nouvelle OPAH et la signature d'une convention avec le Département de la Vendée.

Parallèlement, conformément à l'action n°3 du programme d'actions du PCAEET, une Plateforme Territoriale de Rénovation Energétique (PTRE) a été mise en place sur le territoire en 2022 dans le but d'offrir un accompagnement aux propriétaires ne répondant pas aux critères d'éligibilité de l'OPAH. Le marché arrivait à échéance le 28 février 2023.

Ces deux dispositifs forment le Guichet de l'Habitat de la Communauté de Communes de l'île de Noirmoutier. Arrivant à échéance à la même période, il a été décidé de lancer un accord-cadre alloti pour le suivi et l'animation du Guichet de l'Habitat France Rénov' (OPAH et PTRE) sur le territoire de la Communauté de

Envoyé en préfecture le 03/05/2023
Reçu en préfecture le 03/05/2023
Publié le - 4 MAI 2023
ID : 085-248500191-20230427-2023_077_D_URB-DE

Communes de l'île de Noirmoutier.

Au vu de l'analyse des offres, la Commission d'Appel d'Offres réunie le 3 février 2023 a attribué l'accord-cadre :
- Lot 1 : à l'entreprise Hatéis Habitat
- Lot 2 : au groupement ADIL Vendée / Effineo

En date du 9 février 2023, le Conseil communautaire autorisait le Président à signer les accords-cadres pour le suivi et l'animation de l'OPAH et de la PTRE sur le territoire de l'île de Noirmoutier.

Afin de donner un cadre précis aux aides versées par la Communauté de Communes dans le cadre du Guichet de l'Habitat, la Commission « Aménagement du Territoire (PLUI), et Politique de l'Habitat » réunie le 13 avril 2023 a décidé d'établir un règlement global reprenant les modalités de versement de chacune des aides. Ce document, qui figure en pièce jointe, reprend, pour l'essentiel, les règles déjà existantes et apporte quelques modifications et clarifications afin de donner plus d'efficacité au dispositif.

Les principes retenus sont les suivants :

1) <u>OPAH</u>

- Bénéficiaires

Peuvent bénéficier des aides OPAH, au sens de la règlementation de l'Agence Nationale de l'Habitat
- les propriétaires occupants répondant aux plafonds de ressources de l'ANAH,
- les propriétaires accédants, réalisant des travaux de rénovation énergétique et répondant aux plafonds de ressources de l'ANAH,
- les propriétaires bailleurs (propriétaires ou en cours d'accession), personnes physiques ou SCI,
- les locataires (pour adaptation uniquement – sous réserve de l'accord du propriétaire).

Les propriétaires occupants et les locataires doivent répondre aux critères de revenus des ménages modestes et très modestes tels que fixés par le barème de l'ANAH, barème qui évolue chaque début d'année. S'agissant des propriétaires accédants, le barème de revenus à ne pas dépasser est celui des ménages intermédiaires, au sens de l'ANAH.

- Fonctionnement des aides OPAH - ANAH

- Le projet doit correspondre aux critères d'éligibilité de l'ANAH et de la Communauté de Communes de l'Ile de Noirmoutier
- Les caractéristiques et performances des équipements ainsi que les matériaux doivent répondre aux exigences de la réglementation ANAH.
- Les travaux doivent être réalisés par des professionnels. Ces travaux incluent la fourniture et la pose du matériel. Il n'est donc pas possible pour le demandeur d'acheter les fournitures par lui-même.
- Le label RGE (Reconnu Garant de l'Environnement) est requis dans les mêmes conditions que la réglementation ANAH.

		Conditions	Aide de la Communauté de Communes
Propriétaires occupants	Économies d'énergie	- Résidence principale de plus de 15 ans, - Gain énergétique d'au moins 35%	1 500€
		- Bonus pour les ménages aux revenus très modestes, si gain énergétique supérieur ou égal à 50%	500€
	Logements indignes ou très dégradés	- Résidence principale de plus de 15 ans, - Sortie de situation de précarité, - Gain énergétique d'au moins 35%	3 000€
	Adaptation	- Avoir plus de 60 ans ou présenter un justificatif de handicap - Ne pas avoir d'autres financeurs (caisse de retraite)	1 500€

Envoyé en préfecture le 03/05/2023
Reçu en préfecture le 03/05/2023
Publié le - 4 MAI 2023
ID : 085-248500191-20230427-2023_077_D_URB-DE

Propriétaires bailleurs	Économies d'énergie logements moyennement dégradés, logements indignes ou très dégradés.	- Logement de plus de 15 ans, - Conventionnement ANAH avec travaux (6 ans) : location à l'année, loyer plafonné, conditions de ressources pour les locataires. - Aide applicable aux travaux loc1, loc2 et loc 3 (intermédiaire, social et très social)	10% du montant des travaux éligibles HT, plafonnée à 6 000€

Bonus « Matériaux biosourcés » :
Les propriétaires occupants ou bailleurs qui réalisent des travaux d'amélioration énergétique éligibles à une aide de la Communauté de Communes peuvent également prétendre au versement d'un bonus en cas de recours à des isolants biosourcés[1].
Le montant du bonus est forfaitaire et s'élève à 600€.

- Fonctionnement des aides OPAH – HORS ANAH

	Conditions	Aide de la Communauté de Communes
Jeune(s) accédant(s)	- Acquisition en résidence principale d'un bien du territoire de + de 15 ans, - Être « jeune ménage » : somme des âges inférieure à 70 ans pour un couple ou moins de 40 ans pour une personne seule ou avec personne(s) à charge,	3 000€
Réhabilitation façades	- Propriétaire d'un bien sur l'un des périmètres identifiés par les communes du territoire (centres bourgs), - Traiter les façades dans leur globalité, - Seules les façades visibles de la voie publique sont prises en compte, - Respecter les règles et préconisations de la déclaration préalable ou du permis de construire, - Faire réaliser les travaux par des professionnels (fourniture et pose par le même artisan). Nature des travaux subventionnables : - Ravalement de façade et des murs de clôture : enduit plein, rejointement, badigeon, peinture, - Remise en état, pose ou peinture des garde-corps, zinguerie, portails, grilles, - Remise en état des corniches, encadrements, pierre de taille, réfection, nettoyage, - Vitrines commerciales (hors enseigne et lettrage).	40% du montant des travaux éligibles, plafonnée à 2 000€ par logement ou local
Création de logements pour les saisonniers, les apprentis, les étudiants et les jeunes en insertion professionnelle	- Rénovation, extension ou construction d'un logement destiné aux travailleurs saisonniers, apprentis, étudiants et jeunes en insertion professionnelle de moins de 30 ans (CDD, intérim, contrat de professionnalisation…), - Logements indépendants ou projets se composant de plusieurs chambres avec parties communes, - Travaux réalisés par des professionnels, - Respect des conditions d'éligibilité et du cahier des charges fixé par le règlement correspondant du Département de la Vendée (engagement minimum de location, surface du logement, plafond de loyer…)	- 5 000€/logement indépendant - 3 000€/chambre dans la limite de 3 chambres par opération
Création d'habitat intergénérationnel	- Propriétaire occupant d'un logement à titre de résidence principale, propriétaire bailleur, - Production de logements « kangourous », de logements solidaires accueillant un ou plusieurs seniors ou toute	- 5 000€/logement indépendant - 3 000€/chambre dans la limite de 3 chambres par opération

[1] Les matériaux biosourcés sont issus de la matière organique renouvelable (biomasse), d'origine végétale ou animale (cf. arrêté du 19 décembre 2012 relatif au contenu et aux conditions d'attribution du label bâtiment biosourcé). La nature de ces matériaux est multiple : bois, chanvre, paille, ouate de cellulose, textiles recyclés, balles de céréales, miscanthus, liège, lin, chaume, etc. Sont subventionnables uniquement les isolants.

Envoyé en préfecture le 03/05/2023
Reçu en préfecture le 03/05/2023
Publié le - 4 MAI 2023
ID : 085-248500191-20230427-2023_077_D_URB-DE

ou solidaire en faveur des personnes âgées	autre de forme d'habitat innovant à vocation intergénérationnelle ou solidaire en faveur des personnes âgées de + de 60 ans. - Travaux réalisés par des professionnels - Respect des conditions d'éligibilité et du cahier des charges fixé par le règlement correspondant du Département de la Vendée	

2) PTRE

Cette partie du règlement reprend dans son intégralité le règlement tel qu'il avait été adopté par délibération du Conseil Communautaire en date du 18 février 2022.

La seule modification apportée correspond à l'ajout de la clause suivante :

Justification de l'occupation en résidence principale et clause de remboursement anticipé
Le bénéficiaire s'engage à justifier de l'occupation en résidence principale par la fourniture de l'avis d'imposition Taxes Foncières ou d'une attestation sur l'honneur en cas d'accession à la propriété, au moment de la constitution du dossier.
Les organismes financeurs se réservent le droit de contrôler le statut d'occupation.
En cas de cession, ou de transformation en résidence secondaire moins de 6 ans après l'obtention des aides, le bénéficiaire s'engage à rembourser intégralement la somme perçue de la Communauté de Communes

Les dispositions du présent règlement s'appliquent à toute décision de financement prise à compter du 1er mai 2023. Les aides, objet du règlement, pourront être modifiées ou arrêtées chaque année.

Après en avoir délibéré,
- Vu les statuts de la Communauté de Communes,
- Vu l'avis de la Commission « Aménagement du Territoire (PLUI), Politique de l'Habitat » réunie le 13 avril 2023,

le Conseil communautaire, à l'unanimité :
- approuve le règlement des aides OPAH et PTRE, ci-joint, dans le cadre du Guichet de l'Habitat ;
- autorise le Président à signer toutes les pièces nécessaires pour la suite de cette affaire.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,
pour copie conforme, au registre sont les signatures.

Le Président,
Fabien GABORIT.
Signé électroniquement par : Fabien Gaborit
Date de signature : 03/05/2023
Qualité : Président de la CC Ile de Noirmoutier

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'ILE DE NOIRMOUTIER
B.P n° 714
85330
NOIRMOUTIER

Envoyé en préfecture le 03/05/2023
Reçu en préfecture le 03/05/2023
Publié le - 4 MAI 2023
ID : 085-248500191-20230427-2023_078_D_AST-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE L'ILE DE NOIRMOUTIER
B.P. n° 714 - 85330 NOIRMOUTIER EN L'ILE

SÉANCE DU 27 AVRIL 2023

Date de convocation : 21 avril 2023

Délibération n° 2023_078_D_AST

L'an deux mil vingt-trois, le jeudi 27 avril à 18 heures, les membres du Conseil de la Communauté de Communes de l'Ile de Noirmoutier, régulièrement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire à la Communauté de Communes de l'Ile de Noirmoutier.

Étaient présents :
Monsieur Fabien GABORIT, Président ;
Messieurs Jacques BOBIN, 1er Vice-Président, Louis GIBIER, 2ème Vice-Président, Patrice DE BONNAFOS, 3ème Vice-Président, Yan BALAT, 4ème Vice-Président, Madame Catherine COESLIER 5ème Vice-Présidente ;
Messieurs Pierrick ADRIEN, Jean-Maurice FOUASSON, Philippe GAUTIER, Cyril PETRARU, Conseillers communautaires ;
Mesdames Muriel COUILLON, Laurence DATTIN-KROTOFF, Béatrice DUPUY, Nicole GROLEAU, Sylvie GUEGUEN, Anne LAROCHE-JOUBERT, Manuela RABALLAND, Martine RACINET, Patricia RAIMOND, Conseillères communautaires.

Excusés ayant donné procuration :
Jean-Pierre BRUNET à Anne LAROCHE-JOUBERT, Dominique CHANTOIN à Nicole GROLEAU, Jessica TESSIER à Fabien GABORIT.

Absents/Excusés :
Bernard GUITTON, Jean-François LALANNE.

Nombre de conseillers en exercice	Nombre de présents	Nombre de pouvoirs	Nombre de suffrages exprimés	Votes pour	Vote contre	Abstention
24	19	3	22	22	0	0

- - - - -
Madame Nicole GROLEAU a été élue secrétaire de séance
- - - - -

OBJET : ASSAINISSEMENT – Règlement de Service de l'Assainissement Collectif

Il est rappelé aux membres du Conseil communautaire que le Service Public de l'Assainissement Collectif est régi par un règlement de service, établi conformément aux prescriptions du Code de la Santé Publique et des textes en vigueur, approuvé par délibération du 6 avril 2017. Ce règlement définit les relations entre la collectivité, l'exploitant du service d'assainissement collectif et ses usagers et précise les droits et obligations respectifs de chacun.

La Commission « Déchets, Espace Public et Assainissement », réunie les 10 février 2023 et 10 mars 2023, a souhaité y apporter des compléments et des amendements, à la suite de la modification récente du Code de la Santé Publique et de l'entrée en vigueur, le 1er juillet 2022, du Contrat de Concession du Service Public de l'Assainissement Collectif, pour permettre ainsi une clarification et une meilleure sécurisation juridique.

A ce titre, la Commission « Déchets, Espace Public et Assainissement » propose au Conseil Communautaire de l'amender par les mesures suivantes :

1) Modifier l'article 8.4.1.- « Frais de branchement – Mesures particulières b) Sanitaires publics » comme suit : « Toute demande de raccordement de sanitaire public est redevable de frais de branchement forfaitaires fixés par délibération du Conseil Communautaire, cf article 8.4.1. Frais de branchement – Règle générale. »

Envoyé en préfecture le 03/05/2023
Reçu en préfecture le 03/05/2023
Publié le - 4 MAI 2023
ID : 085-248500191-20230427-2023_078_D_AST-DE

2) Fixer, en application de l'Article L 1331-8 du Code de la Santé Publique, le taux de pénalités, dans le cas de non-respect du règlement de service, à 400 % d'une somme au moins équivalente à la redevance d'assainissement calculée sur la facture d'eau potable et payée au Service de l'Assainissement Collectif.
3) Astreindre, en application de l'article L 1331-8 du Code de la Santé Publique, au paiement d'une somme équivalente à la redevance d'assainissement collectif calculée sur la consommation annuelle d'eau potable, majorée de 400 %, les propriétaires d'immeubles, qui ont fait l'objet d'un contrôle du raccordement révélant les non-conformités suivantes :
   - rejet d'eaux pluviales vers le réseau d'eaux usées,
   - rejet d'eaux usées vers le réseau d'eaux pluviales,
   - raccordement non conforme partiel ou total (une partie ou totalité des installations non raccordées),
   - absence de regard de visite, ce qui a empêché la réalisation du contrôle,
   - obstacle du propriétaire (refus) à l'accomplissement du contrôle du raccordement ou à la réalisation d'office, par la collectivité, des travaux et opérations (article L 1331-11 du CSP).
4) Stipuler, à l'article 8.4.1. – « Frais de branchement – Mesures particulières c) », l'existence d'un dispositif d'aides financières à la mise en conformité des raccordements privés dont les modalités sont fixées par délibération distincte de la collectivité.
5) Ne pas pénaliser les propriétaires qui ont fait l'objet d'un contrôle du raccordement révélant l'absence de regard visitable en domaine privé, à la jonction du branchement public et du réseau privé, sans empêcher la réalisation du contrôle, au motif que cette situation n'a pas d'impact ni sur la qualité de l'environnement ni sur le fonctionnement du système public de l'assainissement collectif.
6) Définir, pour le calcul de la redevance d'assainissement des usagers alimentés par une autre source que celle du Service Public de Distribution d'Eau Potable (ex : puits, récupérateur de pluie, ...), le volume de 25 m^3 par personne vivant au foyer.

Après en avoir délibéré,

- Vu les statuts de la Communauté de Communes de l'Ile de Noirmoutier et sa compétence en matière de Service Public de l'Assainissement Collectif
- Vu le Code de la Santé Publique
- Considérant les enjeux liés à qualité de l'eau sur le territoire
- Vu les propositions de la Commission "Déchets, Espace Public et Assainissement " chargée de l'Assainissement réunie le 10 février 2023 et le 10 mars 2023

le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- décide de modifier l'article 8.4.1.- « Frais de branchement – Mesures particulières b) Sanitaires publics » comme suit : « Toute demande de raccordement de sanitaire public est redevable de frais de branchement forfaitaires fixés par délibération du Conseil Communautaire, cf article 8.4.1. Frais de branchement – Règle générale. » ;
- décide, en application de l'Article L 1331-8 du Code de la Santé Publique, de fixer le taux de pénalités, dans le cas de non-respect du règlement de service, à 400 % d'une somme au moins équivalente à la redevance d'assainissement calculée sur la facture d'eau potable et payée au Service de l'Assainissement Collectif ;
- décide, en application de l'article L 1331-8 du Code de la Santé Publique, d'astreindre au paiement d'une somme équivalente à la redevance d'assainissement collectif calculée sur la consommation annuelle d'eau potable, majorée de 400 %, les propriétaires d'immeubles, qui ont fait l'objet d'un contrôle du raccordement révélant les non-conformités suivantes :
  - rejet d'eaux pluviales vers le réseau d'eaux usées,
  - rejet d'eaux usées vers le réseau d'eaux pluviales,
  - raccordement non conforme partiel ou total (une partie ou la totalité des installations non raccordées),
  - absence de regard de visite empêchant l'exécution du contrôle du raccordement,
  - obstacle à l'accomplissement du contrôle du raccordement ou à la réalisation d'office des travaux et opérations (article L 1331-11 du Code de la Santé Publique) ;
- décide de stipuler, à l'article 8.4.1. – « Frais de branchement – Mesures particulières c) », l'existence d'un dispositif d'aides financières à la mise en conformité des raccordements privés dont les modalités sont fixées par délibération distincte de la collectivité ;
- décide de ne pas pénaliser les propriétaires qui ont fait l'objet d'un contrôle du raccordement révélant l'absence de regard visitable en domaine privé, à la jonction du branchement public et du réseau privé, au motif que cette situation n'a pas d'impact ni sur la qualité de l'environnement ni sur le fonctionnement du système public de l'assainissement collectif ;

Envoyé en préfecture le 03/05/2023
Reçu en préfecture le 03/05/2023
Publié le - 4 MAI 2023
ID : 085-248500191-20230427-2023_078_D_AST-DE

- décide de définir pour le calcul de la redevance d'assainissement des usagers alimentés par une autre source que celle du Service Public de Distribution d'Eau Potable (ex : puits, récupérateur de pluie, ...), le volume de 25 m^3 par personne vivant au foyer ;
- adopte le règlement de service de l'assainissement collectif tel que présenté, pour une entrée en vigueur au 1er juillet 2023 ;
- décide de l'adresser à l'exploitant du réseau public d'eaux usées pour application et communication aux usagers du service public de l'assainissement collectif ;
- donne pouvoir au Président pour signer toutes les pièces nécessaires à intervenir.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,
pour copie conforme, au registre sont les signatures.

Le Président,
Fabien GABORIT.

Signé électroniquement par : Fabien Gaborit
Date de signature : 03/05/2023
Qualité : Président de la CC Ile de Noirmoutier

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'ILE DE NOIRMOUTIER
B.P n° 714
85330
NOIRMOUTIER

Envoyé en préfecture le 03/05/2023
Reçu en préfecture le 03/05/2023
Publié le - 4 MAI 2023
ID : 085-248500191-20230427-2023_079_D_AST-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE L'ILE DE NOIRMOUTIER
B.P. n° 714 - 85330 NOIRMOUTIER EN L'ILE

SÉANCE DU 27 AVRIL 2023

Date de convocation : 21 avril 2023

Délibération n° 2023_079_D_AST

L'an deux mil vingt-trois, le jeudi 27 avril à 18 heures, les membres du Conseil de la Communauté de Communes de l'Ile de Noirmoutier, régulièrement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire à la Communauté de Communes de l'Ile de Noirmoutier.

Étaient présents :
Monsieur Fabien GABORIT, Président ;
Messieurs Jacques BOBIN, 1er Vice-Président, Louis GIBIER, 2ème Vice-Président, Patrice DE BONNAFOS, 3ème Vice-Président, Yan BALAT, 4ème Vice-Président, Madame Catherine COESLIER 5ème Vice-Présidente ;
Messieurs Pierrick ADRIEN, Jean-Maurice FOUASSON, Philippe GAUTIER, Cyril PETRARU, Conseillers communautaires ;
Mesdames Muriel COUILLON, Laurence DATTIN-KROTOFF, Béatrice DUPUY, Nicole GROLEAU, Sylvie GUEGUEN, Anne LAROCHE-JOUBERT, Manuela RABALLAND, Martine RACINET, Patricia RAIMOND, Conseillères communautaires.

Excusés ayant donné procuration :
Jean-Pierre BRUNET à Anne LAROCHE-JOUBERT, Dominique CHANTOIN à Nicole GROLEAU, Jessica TESSIER à Fabien GABORIT.

Absents/Excusés :
Bernard GUITTON, Jean-François LALANNE.

Nombre de conseillers en exercice	Nombre de présents	Nombre de pouvoirs	Nombre de suffrages exprimés	Votes pour	Vote contre	Abstention
24	19	3	22	22	0	0

- - - - -
Madame Nicole GROLEAU a été élue secrétaire de séance
- - - - -

OBJET : ASSAINISSEMENT – Assainissement collectif - Aides financières à la mise en conformité des raccordements privés au réseau public d'assainissement collectif

Il est rappelé aux membres du Conseil communautaire que le Service Public de l'Assainissement Collectif procède à des missions de contrôles de bon fonctionnement des raccordements privés d'eaux usées et que, si à l'issue de ces contrôles, des anomalies sont décelées, il est demandé aux propriétaires de réaliser les travaux nécessaires à la mise en conformité des raccordements privés, en application du Code de la Santé Publique et du Règlement de Service de l'Assainissement Collectif.

Les propriétaires concernés sont prévenus que s'ils ne se conforment pas à ces obligations de mise en conformité, conformément aux dispositions du Code de la Santé Publique et du Règlement de Service de l'Assainissement Collectif, ils seront astreints au paiement d'une somme équivalente à la redevance d'assainissement collectif payée au service de l'assainissement collectif, majorée par délibération du Conseil Communautaire selon les dispositions réglementaires en vigueur.

Afin d'inciter ces propriétaires à se mettre en conformité, le Conseil Communautaire avait délibéré le 20 novembre 2015 pour apporter une aide financière à la mise en conformité de ces installations privatives non conformes, cela afin d'optimiser le système public de l'assainissement collectif et de préserver la qualité des eaux conchylicoles et de baignade de l'Ile de Noirmoutier.

Envoyé en préfecture le 03/05/2023
Reçu en préfecture le 03/05/2023
Publié le - 4 MAI 2023
ID : 085-248500191-20230427-2023_079_D_AST-DE

La Commission « Déchets, Espace Public et Assainissement » s'est réunie le 10 mars 2023 pour modifier les modalités d'attribution des aides financières à la mise en conformité des dispositifs privés de raccordement au réseau public collectif d'eaux usées.

Elle propose les modalités suivantes :

1°) Critères d'attribution de l'aide :
- Être "non conforme" au Règlement de Service en vigueur, parmi les quatre critères suivants :
  - rejet d'eaux pluviales vers réseau d'eaux usées,
  - rejet d'eaux usées vers réseau d'eaux pluviales,
  - non-raccordement partiel ou complet,
  - absence de regard de visite, ce qui a empêché la réalisation du contrôle,
- habitation uniquement,
- construction acquise depuis au moins 2 ans,
- conditions de revenus selon la grille officielle des revenus de l'ANAH (Agence Nationale de l'Habitat),
- sur présentation d'un devis d'entreprise,
- sur avis favorable de la Communauté de Communes.

2°) Le taux de l'aide est fixé, selon la grille officielle des revenus de l'ANAH, à :
- 50 % du montant total HT (hors taxe) des travaux de mise en conformité des dispositifs privés de raccordement pour les revenus très modestes,
- 30 % du montant total HT (hors taxe) des travaux de mise en conformité des dispositifs privés de raccordement pour les revenus modestes,

avec un montant de subvention plafonné à 3 000 €.
Tous travaux annexes aux travaux de raccordement au réseau public d'eaux usées, comme des travaux de réfection de terrasses, des travaux paysagers, etc..., ne seront pas pris en considération dans le calcul de l'aide financière.

3°) La Procédure :
- Les dossiers sont instruits par le prestataire désigné par la Communauté de Communes pour instruire les dossiers d'amélioration de l'habitat dans le cadre de l'OPAH, selon les critères décrits précédemment.
- L'usager est informé simultanément, par courrier, de la mise en pénalité et d'une proposition d'aide financière. Il lui est indiqué que l'application de la pénalité sera effective dès la prochaine facture de janvier, sur la base de la consommation réelle, sauf en cas d'engagement de la démarche avec le prestataire de l'OPAH, dans les **six mois** à compter de la réception du courrier et s'il réunit les conditions d'attribution de l'aide.
- Après prise de contact et instruction réalisée par le prestataire de l'OPAH :
  - En cas d'éligibilité, un arrêté du Président de la Communauté de Communes est pris. La pénalité est suspendue et la procédure d'aide s'enclenche. L'usager doit réaliser les travaux dans un délai de six mois après avoir été informé de l'éligibilité de son dossier et présenté les factures acquittées. Le versement est réalisé via le trésor public à partir du Budget Général.

Après en avoir délibéré,
- Vu les statuts de la Communauté de Communes
- Vu le Code de la Santé Publique
- Vu le Règlement de Service de l'Assainissement Collectif de l'île de Noirmoutier
- Considérant les enjeux liés à la qualité de l'eau sur le territoire
- Vu les propositions de la Commission "Déchets, Espace Public et Assainissement " chargée de l'Assainissement réunie le 10 mars 2023

le Conseil communautaire, à l'unanimité :
- décide d'accorder une aide financière à la mise en conformité des dispositifs privés de raccordement au réseau public d'eaux usées dans les conditions énoncées ci-dessus selon les points 1°) et 3°) ;
- fixe le taux de l'aide, selon la grille officielle des revenus de l'ANAH, à :
  - 50 % du montant total HT des travaux de mise en conformité des dispositifs privés de raccordement, pour les revenus très modestes
  - 30 % du montant total HT des travaux de mise en conformité des dispositifs privés de raccordement, pour les revenus modestes,

  avec un montant de subvention plafonné à 3 000 €.
  Tous travaux annexes aux travaux de raccordement au réseau public d'eaux usées, comme des travaux de réfection de terrasses, des travaux paysagers, etc..., ne seront pas pris en considération dans le calcul

Envoyé en préfecture le 03/05/2023
Reçu en préfecture le 03/05/2023
Publié le - 4 MAI 2023
ID : 085-248500191-20230427-2023_079_D_AST-DE

de l'aide financière.

- décide d'inscrire les crédits nécessaires au Budget Général de la Communauté de Communes ;
- décide que cette mesure sera stipulée au Règlement du Service Public de l'Assainissement Collectif ;
- donne pouvoir au Président pour signer toutes les pièces nécessaires à intervenir.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,
pour copie conforme, au registre sont les signatures.

Le Président,
Fabien GABORIT.

Signé électroniquement par : Fabien Gaborit
Date de signature : 03/05/2023
Qualité : Président de la CC Ile de Noirmoutier

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'ILE DE NOIRMOUTIER
B.P n° 714
85330
NOIRMOUTIER

Envoyé en préfecture le 03/05/2023
Reçu en préfecture le 03/05/2023
Publié le - 4 MAI 2023
ID : 085-248500191-20230427-2023_080_D_OM-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE L'ILE DE NOIRMOUTIER
B.P. n° 714 - 85330 NOIRMOUTIER EN L'ILE

SÉANCE DU 27 AVRIL 2023

Date de convocation : 21 avril 2023

Délibération n° 2023_080_D_OM

L'an deux mil vingt-trois, le jeudi 27 avril à 18 heures, les membres du Conseil de la Communauté de Communes de l'Ile de Noirmoutier, régulièrement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire à la Communauté de Communes de l'Ile de Noirmoutier.

Étaient présents :
Monsieur Fabien GABORIT, Président ;
Messieurs Jacques BOBIN, 1er Vice-Président, Louis GIBIER, 2ème Vice-Président, Patrice DE BONNAFOS, 3ème Vice-Président, Yan BALAT, 4ème Vice-Président, Madame Catherine COESLIER 5ème Vice-Présidente ;
Messieurs Pierrick ADRIEN, Jean-Maurice FOUASSON, Philippe GAUTIER, Cyril PETRARU, Conseillers communautaires ;
Mesdames Muriel COUILLON, Laurence DATTIN-KROTOFF, Béatrice DUPUY, Nicole GROLEAU, Sylvie GUEGUEN, Anne LAROCHE-JOUBERT, Manuela RABALLAND, Martine RACINET, Patricia RAIMOND, Conseillères communautaires.

Excusés ayant donné procuration :
Jean-Pierre BRUNET à Anne LAROCHE-JOUBERT, Dominique CHANTOIN à Nicole GROLEAU, Jessica TESSIER à Fabien GABORIT.

Absents/Excusés :
Bernard GUITTON, Jean-François LALANNE.

Nombre de conseillers en exercice	Nombre de présents	Nombre de pouvoirs	Nombre de suffrages exprimés	Votes pour	Vote contre	Abstention
24	19	3	22	22	0	0

- - - - -
Madame Nicole GROLEAU a été élue secrétaire de séance
- - - - -

OBJET : PREVENTION ET GESTION DES DÉCHETS - Déploiement du tri à la source des biodéchets

Les élus communautaires sont informés de l'obligation du déploiement du tri à la source des biodéchets au 1er janvier 2024, définit par la loi n° 2020-105 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire (AGEC) promulguée le 10 février 2020.
Cette obligation concerne « tous les producteurs ou détenteurs de biodéchets, y compris pour les collectivités territoriales dans le cadre du service public de gestion des déchets et aux établissements privés et publics qui génèrent des biodéchets », quel que soit la quantité produite.
En effet, les biodéchets représentent environ 35% du bac ordures ménagères et peuvent être valorisés avec un retour au sol.
Sur le territoire environ 5 000 tonnes d'ordures ménagères sont produites par an, cela représenterait un gisement de biodéchet à capter de 1800 T environ.

Il est rappelé :
- d'une part que les biodéchets représentent les **déchets alimentaires** (restes de repas et de cuisine) et les **déchets verts** (tonte, feuilles, taille d'arbustes, haies, brindilles…) ;
- d'autre part que le tri à la source peut s'exercer soit par la gestion de proximité (compostage) soit par la collecte séparée (porte à porte ou apport volontaire).

Envoyé en préfecture le 03/05/2023
Reçu en préfecture le 03/05/2023
Publié le - 4 MAI 2023
ID : 085-248500191-20230427-2023_080_D_OM-DE

Une étude de faisabilité a été réalisée par un bureau d'étude, SOLER IDE. Plusieurs scénarios ont été proposés aux élus lors d'un comité de pilotage le 9 mars 2023 :

Scénario 1	Scénario 2	Scénario 3
- Compostage individuel pour toutes les résidences (principales et secondaires) - Apport volontaire pour les résidences n'ayant pas de jardin - Collecte en porte à porte pour les professionnels	- Compostage individuel pour les résidences principales - Apport volontaire pour les résidences secondaires et les résidences sans jardin - Collecte en porte à porte pour les professionnels	- Compostage individuel pour les résidences principales - Apport volontaire pour les résidences secondaires et les résidences sans jardin - Compostage partagé (10% des résidences) - Collecte en porte à porte pour les professionnels

Les élus ont retenu un mix entre les scénarios 2 et 3, soit :
- compostage individuel pour les résidents principaux ayant un jardin
- apport volontaire pour les résidents secondaires et les résidents principaux n'ayant pas de jardin
- compostage partagé dans les résidences, lotissements ou quartiers volontaires (5% des résidences)
- collecte en porte à porte pour les professionnels (commerçants des métiers de bouches, restauration collective et commercial, hôtels, fleuriste…)

Le déploiement de la stratégie s'étalerait de 2024 à 2027 avec un objectif de capter 850 tonnes minimum de biodéchets.
2023 serait une année avec différentes expérimentations réalisées (apport volontaire dans une zone test, compostage partagé dans lotissements volontaires, essai de compostage dans 2 campings volontaires…) afin de valider les différentes modalités techniques.

Pour la totalité de ce projet, étalé sur 4 ans, il a été estimé un budget annuel maximum de 200 000 € comprenant l'amortissement des dépenses d'investissement de matériel (bacs, abri-bacs, bioseaux, composteurs individuels et partagés, équipement de lavage des bacs…), la mise aux normes des véhicules de collectes, la formation et sensibilisation des usagers, l'accompagnement des citoyens aux changement de comportement, un plan de communication renforcé (guide du tri, flyers, adhésifs, communication digitale…), la collecte et le traitement.

Après en avoir délibéré,
- Vu les statuts de la Communauté de Communes
- Vu la loi AGEC du 10 février 2020, généralisant l'obligation du tri à la source des biodéchets à partir du 1er janvier 2024
- Vu l'avis de la Commission « Déchets, Espace public et Assainissement », réunie le 9 mars pour un comité de pilotage

le Conseil communautaire, à l'unanimité :
- décide d'adopter un schéma directeur de gestion des biodéchets avec l'atteinte des objectifs du scénario retenu d'ici 2027,
- donne pouvoir au Président pour déposer un dossier de subvention dans le cadre du Fonds vert et auprès d'autres partenaires.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,
pour copie conforme, au registre sont les signatures.

Le Président,
Fabien GABORIT.

Signé électroniquement par : Fabien Gaborit
Date de signature : 03/05/2023
Qualité : Président de la CC Ile de Noirmoutier

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'ILE DE NOIRMOUTIER
B.P n° 714
85330
NOIRMOUTIER

Envoyé en préfecture le 03/05/2023
Reçu en préfecture le 03/05/2023
Publié le - 4 MAI 2023
ID : 085-248500191-20230427-2023_081_D_OM-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE L'ILE DE NOIRMOUTIER
B.P. n° 714 - 85330 NOIRMOUTIER EN L'ILE

SÉANCE DU 27 AVRIL 2023

Date de convocation : 21 avril 2023

Délibération n° 2023_081_D_OM

L'an deux mil vingt-trois, le jeudi 27 avril à 18 heures, les membres du Conseil de la Communauté de Communes de l'Ile de Noirmoutier, régulièrement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire à la Communauté de Communes de l'Ile de Noirmoutier.

Étaient présents :
Monsieur Fabien GABORIT, Président ;
Messieurs Jacques BOBIN, 1er Vice-Président, Louis GIBIER, 2ème Vice-Président, Patrice DE BONNAFOS, 3ème Vice-Président, Yan BALAT, 4ème Vice-Président, Madame Catherine COESLIER 5ème Vice-Présidente ;
Messieurs Pierrick ADRIEN, Jean-Maurice FOUASSON, Philippe GAUTIER, Cyril PETRARU, Conseillers communautaires ;
Mesdames Muriel COUILLON, Laurence DATTIN-KROTOFF, Béatrice DUPUY, Nicole GROLEAU, Sylvie GUEGUEN, Anne LAROCHE-JOUBERT, Manuela RABALLAND, Martine RACINET, Patricia RAIMOND, Conseillères communautaires.

Excusés ayant donné procuration :
Jean-Pierre BRUNET à Anne LAROCHE-JOUBERT, Dominique CHANTOIN à Nicole GROLEAU, Jessica TESSIER à Fabien GABORIT.

Absents/Excusés :
Bernard GUITTON, Jean-François LALANNE.

Nombre de conseillers en exercice	Nombre de présents	Nombre de pouvoirs	Nombre de suffrages exprimés	Votes pour	Vote contre	Abstention
24	19	3	22	22	0	0

- - - - -
Madame Nicole GROLEAU a été élue secrétaire de séance
- - - - -

OBJET : PREVENTION ET GESTION DES DÉCHETS – Attribution : Construction d'un éco-bâtiment de stockage sur le site de la déchetterie de l'île de Noirmoutier

Il est rappelé aux membres du Conseil communautaire que la Communauté de Communes de l'Ile de Noirmoutier a lancé un marché pour la construction d'un éco-bâtiment de stockage sur le site de la déchetterie de l'île de Noirmoutier.

Les travaux sont décomposés en lots, selon la répartition suivante :
LOT N°01 - TERRASSEMENTS – VRD
LOT N°02 - FONDATIONS SPECIALES
LOT N°03 - GROS OEUVRE
LOT N°04 - CHARPENTE METALLIQUE – BARDAGE - COUVERTURE
LOT N°05 - PORTES SECTIONNELLES
LOT N°06 - MENUISERIES EXTERIEURES ALUMINIUM
LOT N°07 - METALLERIE - SERRURERIE
LOT N°08 - CLOISONS SECHES - ISOLATION
LOT N°09 - PEINTURES
LOT N°10 - NETTOYAGES
LOT N°11 – ELECTRICITE

Envoyé en préfecture le 03/05/2023
Reçu en préfecture le 03/05/2023
Publié le - 4 MAI 2023
ID : 085-248500191-20230427-2023_081_D_OM-DE

Neufs lots (1, 2, 3, 4, 5, 7, 9, 10 et 11) ont été attribués au Conseil communautaire du 8 décembre 2022.
Le lots 6 et 8 ont été relancés sans publicité ni mise en concurrence conformément à l'article R. 2122-2 du Code de la Commande Publique.
Le lot 8 a été attribué au Conseil communautaire du 9 février 2023, puis restait le lot 6 à attribuer.

Rappel des critères :

Critère d'attribution	Pondération
La valeur technique	60,00%
Le prix	40,00%

L'entreprise Gaillard a été sollicitée et a répondu au lot 6. L'offre a fait l'objet de plusieurs demandes de précisions. Celle-ci est conforme.

Le Conseil Communautaire prend connaissance de l'offre reçue et des notes attribuées par critère.

Lot 6 : 1 seule offre

		GAILLARD	
Critères	Cœff.	Note/10	Note pondérée
La valeur technique	60%	10	6
Le prix des prestations	40 %	10	4
Total	100	10	
Classement		1	

Au regard des critères de jugement de l'offre, l'analyse conduit à identifier l'offre de :
- Lot 6 GAILLARD

comme offre économiquement la plus avantageuse.

Le montant de l'opération s'élève ainsi à 1 079 634.90 € HT, pour une estimation du maitre d'œuvre de 994 937.90 € HT soit un écart de 84 697.00 € HT (environ + 8.51 %).

Après en avoir délibéré,
- Vu les statuts de la Communauté de Communes de l'Ile de Noirmoutier ;
- Vu le Code de la Commande Publique ;

le Conseil communautaire, à l'unanimité :
- décide de retenir pour le lot 6 la société et le montant comme suit :

LOT N°06 - MENUISERIES EXTÉRIEURES ALUMINIUM	GAILLARD	43 686.00 € HT

- autorise le Président à signer les pièces relatives au marché et les pièces afférentes pour ce dossier.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,
pour copie conforme, au registre sont les signatures.

Le Président,
Fabien GABORIT.
Signé électroniquement par : Fabien Gaborit
Date de signature : 03/05/2023
Qualité : Président de la CC Ile de Noirmoutier

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'ILE DE NOIRMOUTIER
B.P n° 714
85330
NOIRMOUTIER

Envoyé en préfecture le 03/05/2023
Reçu en préfecture le 03/05/2023
Publié le - 4 MAI 2023
ID : 085-248500191-20230427-2023_082_D_OM-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE L'ILE DE NOIRMOUTIER
B.P. n° 714 - 85330 NOIRMOUTIER EN L'ILE

SÉANCE DU 27 AVRIL 2023

Date de convocation : 21 avril 2023

Délibération n° 2023_082_D_OM

L'an deux mil vingt-trois, le jeudi 27 avril à 18 heures, les membres du Conseil de la Communauté de Communes de l'Ile de Noirmoutier, régulièrement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire à la Communauté de Communes de l'Ile de Noirmoutier.

Étaient présents :
Monsieur Fabien GABORIT, Président ;
Messieurs Jacques BOBIN, 1er Vice-Président, Louis GIBIER, 2ème Vice-Président, Patrice DE BONNAFOS, 3ème Vice-Président, Yan BALAT, 4ème Vice-Président, Madame Catherine COESLIER 5ème Vice-Présidente ;
Messieurs Pierrick ADRIEN, Jean-Maurice FOUASSON, Philippe GAUTIER, Cyril PETRARU, Conseillers communautaires ;
Mesdames Muriel COUILLON, Laurence DATTIN-KROTOFF, Béatrice DUPUY, Nicole GROLEAU, Sylvie GUEGUEN, Anne LAROCHE-JOUBERT, Manuela RABALLAND, Martine RACINET, Patricia RAIMOND, Conseillères communautaires.

Excusés ayant donné procuration :
Jean-Pierre BRUNET à Anne LAROCHE-JOUBERT, Dominique CHANTOIN à Nicole GROLEAU, Jessica TESSIER à Fabien GABORIT.

Absents/Excusés :
Bernard GUITTON, Jean-François LALANNE.

Nombre de conseillers en exercice	Nombre de présents	Nombre de pouvoirs	Nombre de suffrages exprimés	Votes pour	Vote contre	Abstention
24	19	3	22	22	0	0

- - - - -
Madame Nicole GROLEAU a été élue secrétaire de séance
- - - - -

OBJET : PREVENTION ET GESTION DES DÉCHETS - Construction d'un éco-bâtiment de stockage sur le site de la déchetterie de l'Île de Noirmoutier - Avenant n°1 Lot N°01 Terrassements - VRD

Il est rappelé aux membres du Conseil communautaire que la Communauté de Communes de l'Ile de Noirmoutier a lancé un marché pour la construction d'un éco-bâtiment de stockage sur le site de la déchetterie de l'île de Noirmoutier.

Les travaux sont décomposés en lots, selon la répartition suivante :
LOT N°01 - TERRASSEMENTS – VRD
LOT N°02 - FONDATIONS SPECIALES
LOT N°03 - GROS OEUVRE
LOT N°04 - CHARPENTE METALLIQUE – BARDAGE - COUVERTURE
LOT N°05 - PORTES SECTIONNELLES
LOT N°06 - MENUISERIES EXTERIEURES ALUMINIUM
LOT N°07 - METALLERIE - SERRURERIE
LOT N°08 - CLOISONS SECHES - ISOLATION
LOT N°09 - PEINTURES
LOT N°10 - NETTOYAGES
LOT N°11 – ELECTRICITE

Envoyé en préfecture le 03/05/2023
Reçu en préfecture le 03/05/2023
Publié le - 4 MAI 2023
ID : 085-248500191-20230427-2023_082_D_OM-DE

Neufs lots (1, 2, 3, 4, 5, 7, 9, 10 et 11) ont été attribués au Conseil communautaire du 8 décembre 2022.

Lors de l'exécution des travaux, il s'avère que trois chambres K2C ont été découvertes. L'implantation du bâtiment a dû être décalé de 6 mètres.
Cette modification impacte le marché Terrassements-VRD (lot1) avec Charier TP Sud, les travaux supplémentaires suivants sont à prévoir :

- Travaux de voirie et réseaux directement liés au décalage de 6 m (incluant notamment la prestation de création de structure de voirie complète dans l'espace vert au bout du bâtiment ; les modifications de réseaux souples, ...) ;
- Mise à la cote des 3 chambres K2C liés à l'antenne de téléphonie.

Ces modifications techniques font l'objet d'incidence financière sur le montant du marché, ainsi il est nécessaire de réaliser un avenant d'une plus-value de 22 329,36 € HT soit un % d'écart introduit par l'avenant de 17,64 %.

Après en avoir délibéré,

- Vu le code de la commande publique ;
- Vu les statuts de la Communauté de Communes ;
- Vu l'avis de la Commission « Déchets, Espace public et Assainissement » réunie le 16 mars 2023 ;

le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- approuve l'avenant n°1 pour le lot 1 d'un montant en plus-value de 22 329,36 € HT, le montant du marché passe de 126 565,88 € HT à 148 895,24 € HT,
- autorise le Président à signer les documents nécessaires à la suite de ce dossier.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,
pour copie conforme, au registre sont les signatures.

Le Président,
Fabien GABORIT.

Signé électroniquement par : Fabien Gaborit
Date de signature : 03/05/2023
Qualité : Président de la CC Ile de Noirmoutier

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'ILE DE NOIRMOUTIER
B.P n° 714
85330
NOIRMOUTIER

Envoyé en préfecture le 03/05/2023
Reçu en préfecture le 03/05/2023
Publié le - 4 MAI 2023
ID : 085-248500191-20230427-2023_083_D_OM-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE L'ILE DE NOIRMOUTIER
B.P. n° 714 - 85330 NOIRMOUTIER EN L'ILE

SÉANCE DU 27 AVRIL 2023

Date de convocation : 21 avril 2023

Délibération n° 2023_083_D_OM

L'an deux mil vingt-trois, le jeudi 27 avril à 18 heures, les membres du Conseil de la Communauté de Communes de l'Ile de Noirmoutier, régulièrement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire à la Communauté de Communes de l'Ile de Noirmoutier.

Étaient présents :
Monsieur Fabien GABORIT, Président ;
Messieurs Jacques BOBIN, 1er Vice-Président, Louis GIBIER, 2ème Vice-Président, Patrice DE BONNAFOS, 3ème Vice-Président, Yan BALAT, 4ème Vice-Président, Madame Catherine COESLIER 5ème Vice-Présidente ;
Messieurs Pierrick ADRIEN, Jean-Maurice FOUASSON, Philippe GAUTIER, Cyril PETRARU, Conseillers communautaires ;
Mesdames Muriel COUILLON, Laurence DATTIN-KROTOFF, Béatrice DUPUY, Nicole GROLEAU, Sylvie GUEGUEN, Anne LAROCHE-JOUBERT, Manuela RABALLAND, Martine RACINET, Patricia RAIMOND, Conseillères communautaires.

Excusés ayant donné procuration :
Jean-Pierre BRUNET à Anne LAROCHE-JOUBERT, Dominique CHANTOIN à Nicole GROLEAU, Jessica TESSIER à Fabien GABORIT.

Absents/Excusés :
Bernard GUITTON, Jean-François LALANNE.

Nombre de conseillers en exercice	Nombre de présents	Nombre de pouvoirs	Nombre de suffrages exprimés	Votes pour	Vote contre	Abstention
24	19	3	22	22	0	0

- - - - -
Madame Nicole GROLEAU a été élue secrétaire de séance
- - - - -

OBJET : PREVENTION ET GESTION DES DÉCHETS - Vente de bacs usagés

Il est rappelé au Conseil communautaire que les bacs roulants à disposition des habitants et usagés (cassés, non compatibles, irréparables...) sont échangés contre des neufs, puis sont stockés dans un parc au pôle déchet de la Guérinière.

Ces bacs sont d'abord démantelés par les agents du service : les roues et axes sont retirés pour être valorisés dans les bennes appropriées de la déchetterie.

Le reste du bac est une matière plastique recyclable (PEHD) pouvant faire l'objet d'un rachat par une société de recyclage.

En décembre 2022 (5,72 T à 320 €/T) et janvier 2023 (4,684 T à 180 €/T) ont été collectées pour être recyclées par la société GEVALYS située à Teillé (44). La recette générée sera de 2 177,02 €.

Il est précisé que le coût de rachat à la tonne dépend des cours d'un mois à l'autre et de différentes modalités de reprises dépendant d'un repreneur à l'autre.

Il est proposé d'accepter ces offres de rachat et de vendre les bacs usagés aux tarifs proposés afin qu'ils soient recyclés.

Envoyé en préfecture le 03/05/2023
Reçu en préfecture le 03/05/2023
Publié le - 4 MAI 2023
ID : 085-248500191-20230427-2023_083_D_OM-DE

Après en avoir délibéré,

- Vu les statuts de la Communauté de Communes
- Vu l'avis de la Commission « Déchets, Espace public et Assainissement », réunie le 20 avril 2023

le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- décide de vendre les bacs roulants usagés aux tarifs proposés 320 €/ T et 180 €/T ;
- donne pouvoir au Président pour signer toutes les pièces nécessaires à la suite de cette affaire.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,
pour copie conforme, au registre sont les signatures.

Le Président,
Fabien GABORIT.

Signé électroniquement par : Fabien Gaborit
Date de signature : 03/05/2023
Qualité : Président de la CC Ile de Noirmoutier

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'ILE DE NOIRMOUTIER
B.P n° 714
85330
NOIRMOUTIER

Envoyé en préfecture le 03/05/2023
Reçu en préfecture le 03/05/2023
Publié le - 4 MAI 2023
ID : 085-248500191-20230427-2023_084_D_TRA-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE L'ILE DE NOIRMOUTIER
B.P. n° 714 - 85330 NOIRMOUTIER EN L'ILE

SÉANCE DU 27 AVRIL 2023

Date de convocation : 21 avril 2023

Délibération n° 2023_084_D_TRA

L'an deux mil vingt-trois, le jeudi 27 avril à 18 heures, les membres du Conseil de la Communauté de Communes de l'Ile de Noirmoutier, régulièrement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire à la Communauté de Communes de l'Ile de Noirmoutier.

Étaient présents :
Monsieur Fabien GABORIT, Président ;
Messieurs Jacques BOBIN, 1er Vice-Président, Louis GIBIER, 2ème Vice-Président, Patrice DE BONNAFOS, 3ème Vice-Président, Yan BALAT, 4ème Vice-Président, Madame Catherine COESLIER 5ème Vice-Présidente ;
Messieurs Pierrick ADRIEN, Jean-Maurice FOUASSON, Philippe GAUTIER, Cyril PETRARU, Conseillers communautaires ;
Mesdames Muriel COUILLON, Laurence DATTIN-KROTOFF, Béatrice DUPUY, Nicole GROLEAU, Sylvie GUEGUEN, Anne LAROCHE-JOUBERT, Manuela RABALLAND, Martine RACINET, Patricia RAIMOND, Conseillères communautaires.

Excusés ayant donné procuration :
Jean-Pierre BRUNET à Anne LAROCHE-JOUBERT, Dominique CHANTOIN à Nicole GROLEAU, Jessica TESSIER à Fabien GABORIT.

Absents/Excusés :
Bernard GUITTON, Jean-François LALANNE.

Nombre de conseillers en exercice	Nombre de présents	Nombre de pouvoirs	Nombre de suffrages exprimés	Votes pour	Vote contre	Abstention
24	19	3	22	22	0	0

- - - - -
Madame Nicole GROLEAU a été élue secrétaire de séance
- - - - -

OBJET : TRANSPORT – MOBILITÉ – Approbation du plan de financement des 4 modules de stationnements vélos sécurisés, connectés et autonomes

Conformément aux dispositions de la loi NOTRe du 7 août 2015 et de la Loi du 24 décembre 2019 d'Orientation des Mobilités (LOM), la Communauté de Communes de l'île de Noirmoutier s'est dotée, en date du 25 mars 2021, de la compétence supplémentaire « Organisation de la mobilité ».

Pour renforcer la mobilité active sur le territoire insulaire, la Communauté de Communes de l'île de Noirmoutier ambitionne de promouvoir la mobilité de proximité à vélo et de mettre en place des initiatives complémentaires pour mobiliser tous les habitants et « nouveaux » usagers au quotidien du territoire ainsi que les cyclotouristes.

Dans ce cadre, il a été décidé l'élaboration d'un schéma directeur cyclable dans le but de définir une stratégie de mobilité durable pour assurer la viabilité de l'île et répondre aux besoins de déplacement de façon plus respectueuse des enjeux actuels. Ce document cadre à long terme sur la politique cyclable contribue à promouvoir de manière concertée l'usage du vélo en développant notamment un réseau d'itinéraires continus, sécurisés et les aménagements nécessaires, permettant de donner une vraie place aux cyclistes. Le schéma directeur cyclable, coconstruit par les différents acteurs du territoires (population, communes...), a été validé par le Conseil communautaire en date du 30 mars 2023.

Les avis formulés durant les ateliers et par le Comité de pilotage ont permis d'aboutir à une liste concrète de

Envoyé en préfecture le 03/05/2023
Reçu en préfecture le 03/05/2023
Publié le - 4 MAI 2023
ID : 085-248500191-20230427-2023_084_D_TRA-DE

services intégrés au schéma directeur cyclable, dont en premier lieu : développer le stationnement vélo aux abords des pôles générateurs, des centralités, des lieux d'intermodalité.

La Communauté de Communes de l'ile de Noirmoutier souhaite proposer aux habitants de l'île une solution de rabattement vers les points dits d'intermodalité. Sur le territoire, ces points sont en lien direct avec le réseau ALEOP proposé par la Région et notamment la ligne 13. Le nœud d'intermodalité principal se situe au niveau de la gare routière de Noirmoutier en l'île. Est considéré comme point d'intermodalité, une zone desservie par : les pistes cyclables, les zones de covoiturage, les lignes régionales, les stationnements motorisés.

Les emplacements exacts restent à définir en concertation avec chaque commune néanmoins, au vu des critères cités ci-dessus, il existe sur l'île 4 zones correspondantes :
- La gare routière de Noirmoutier en l'ile
- Le rond-point de l'Europe de la Guérinière
- Le parking des Ormeaux de l'Epine
- Le rond-point du Gois à Barbâtre

La Communauté de Communes a fait le choix d'opter pour des modules de stationnements vélos, connectés, sécurisés et autonomes. La société « La Ruche à Vélos » propose des solutions complètes et innovantes. En effet, les abris sont sécurisés individuellement, par place de stationnement, autonomes en énergie et connectés. Le module de stationnements vélos Filao proposé par « La Ruche à Vélos » dispose de 6 places de stationnement vélos individualisées. Il est installable sur une place de stationnement voiture (dimensions : 5mx2mx1,45m). Grâce à ses dimensions, la consigne peut accueillir les vélos classiques, vélos pliants, vélos à assistance électrique, vélos équipés de paniers, sacoches et sièges bébés.

Il est autonome en énergie et ne nécessite pas de raccordement aux réseaux VRD. Chaque Filao est fourni avec une batterie possédant une autonomie de plus de 12 mois. Dès que cette batterie passe sous le seuil de charge minimale, il convient de la récupérer pour la recharger et l'échanger avec une batterie chargée. Le module est doté de pieds réglables afin de définir la hauteur et l'inclinaison, permettant de le déplacer facilement et n'engendrant aucuns travaux de voirie.

Cette consigne connectée est la première consigne à accès individuel à une place de stationnement vélo. Elle assure un haut niveau de sécurité des vélos et équipements. L'accès se fait par Bluetooth via l'application mobile. L'utilisateur s'identifie par Bluetooth, dépose son vélo et ferme la porte manuellement. La manipulation est identique lors de la reprise du vélo. Une plateforme d'exploitation sera mise à disposition de la Communauté de Communes afin de piloter et d'optimiser l'exploitation avec des remontées de datas qualifiées. La Ruche à Vélos propose également un contrôle d'accès via les cartes de transport de la ville.

De plus, la solution de stationnements de « La Ruche à Vélos » est éligible au programme CEE Alvéole + ; pour mémoire, la collectivité est lauréate de l'appel à projet concerné par ce programme.

Cette société a vu le jour en 2019, des contrats ont été passés avec la Ville d'Angers, de Rouen, de Nantes… Le parking à vélos a fait l'objet de dépôt de brevet. Par son caractère novateur, la collectivité a décidé de conclure un marché innovant avec « La Ruche à Vélos » selon le guide pratique achat public innovant.

La Région des Pays de la Loire soutient ces aménagements.
En rappelant que la part financée par le maître d'ouvrage ne peut être inférieure à 20% du montant total des financements apportés par les personnes publiques, le plan de financement est donc le suivant :

Dépenses		**Recettes**		
Acquisition / Investissement		Nature	Montant	%
Nature	Montant			
4 consignes FILAO comprenant chacune 6 stationnements vélos avec contrôle d'accès	68 000€ HT	Subvention de la Région des Pays de la Loire	25 800€ HT	33%
Livraison sur site	8 000€ HT	Subvention Alvéole +	28 800€ HT	37%
Pose des 4 consignes	2 000€ HT	Communauté de Communes de l'île de Noirmoutier	23 400€ HT	30%
Total dépenses	78 000€ HT	Total recettes	78 000€ HT	100%

Envoyé en préfecture le 03/05/2023
Reçu en préfecture le 03/05/2023
Publié le - 4 MAI 2023
ID : 085-248500191-20230427-2023_084_D_TRA-DE

A ces coûts, s'ajouteront 19 200€ HT de frais de fonctionnement (abonnement pour 4 ans) pour la mise à disposition, l'initialisation et la maintenance de l'application mobile, du portail web et de la plateforme d'exploitation. Ce qui représente 1 200€ HT par consigne et par an.

Après en avoir délibéré,
- Vu les statuts de la Communauté de Communes,
- Vu la délibération 2023_061_D_URB du 30 mars 2023, validant le schéma directeur cyclable,
- Vu l'avis de la Commission « Transition Energétique et Ecologique, Mobilité et Eco-participation, Gestion des milieux aquatiques, Gestion et Développement des marais, Agriculture et Alimentation, PCAEET » sollicitée par mail le 18 avril 2023,

le Conseil communautaire, à l'unanimité :
- valide le plan de financement détaillé ci-dessus,
- donne pouvoir au Président pour signer toutes les pièces nécessaires à la suite de cette affaire.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,
pour copie conforme, au registre sont les signatures.

Le Président,
Fabien GABORIT.

Signé électroniquement par : Fabien Gaborit
Date de signature : 03/05/2023
Qualité : Président de la CC Ile de Noirmoutier

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'ILE DE NOIRMOUTIER
B.P n° 714
85330
NOIRMOUTIER

Envoyé en préfecture le 03/05/2023
Reçu en préfecture le 03/05/2023
Publié le - 4 MAI 2023
ID : 085-248500191-20230427-2023_085_D_TRA-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE L'ILE DE NOIRMOUTIER
B.P. n° 714 - 85330 NOIRMOUTIER EN L'ILE

SÉANCE DU 27 AVRIL 2023

Date de convocation : 21 avril 2023

Délibération n° 2023_085_D_TRA

L'an deux mil vingt-trois, le jeudi 27 avril à 18 heures, les membres du Conseil de la Communauté de Communes de l'Ile de Noirmoutier, régulièrement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire à la Communauté de Communes de l'Ile de Noirmoutier.

Étaient présents :
Monsieur Fabien GABORIT, Président ;
Messieurs Jacques BOBIN, 1er Vice-Président, Louis GIBIER, 2ème Vice-Président, Patrice DE BONNAFOS, 3ème Vice-Président, Yan BALAT, 4ème Vice-Président, Madame Catherine COESLIER 5ème Vice-Présidente ;
Messieurs Pierrick ADRIEN, Jean-Maurice FOUASSON, Philippe GAUTIER, Cyril PETRARU, Conseillers communautaires ;
Mesdames Muriel COUILLON, Laurence DATTIN-KROTOFF, Béatrice DUPUY, Nicole GROLEAU, Sylvie GUEGUEN, Anne LAROCHE-JOUBERT, Manuela RABALLAND, Martine RACINET, Patricia RAIMOND, Conseillères communautaires.

Excusés ayant donné procuration :
Jean-Pierre BRUNET à Anne LAROCHE-JOUBERT, Dominique CHANTOIN à Nicole GROLEAU, Jessica TESSIER à Fabien GABORIT.

Absents/Excusés :
Bernard GUITTON, Jean-François LALANNE.

Nombre de conseillers en exercice	Nombre de présents	Nombre de pouvoirs	Nombre de suffrages exprimés	Votes pour	Vote contre	Abstention
24	19	3	22	22	0	0

- - - - -
Madame Nicole GROLEAU a été élue secrétaire de séance
- - - - -

OBJET : TRANSPORTS – MOBILITÉ – Service de transport des voyageurs, semi urbain et saisonnier sur la commune de Noirmoutier – Avenant n°2 au marché

La commune de Noirmoutier-en-l'Ile a passé avec le groupement Alliance Atlantique et Avenir Atlantique, un marché de services de transport de voyageurs, semi-urbain et saisonnier sur la commune de Noirmoutier-en-l'Ile, pour une durée de quatre années ; marché qui a été notifié le 18 avril 2021.

Par délibération du Conseil municipal en date du 22 juin 2021, la commune de Noirmoutier a accepté le transfert de la compétence « mobilité » à la Communauté de Communes de l'île de Noirmoutier.

Ce transfert de compétence intervenant au 1er juillet, ces deux collectivités se sont entendues pour que le donneur d'ordre reste la commune de Noirmoutier-en-l'Ile en 2021, la première année de service.

Le groupement Alliance Atlantique et Avenir Atlantique a été retenu pour effectuer les prestations pour quatre années (à compter de 2021). La passation de service entre la commune de Noirmoutier-en-l'Ile et la Communauté de Communes de l'île de Noirmoutier s'est faite en janvier 2022, date à laquelle, la Communauté de Communes de l'île de Noirmoutier est devenue donneuse d'ordre et d'organisation du service.

La substitution des co-contractants a été actée par délibération du Conseil communautaire en date du 7 juillet 2022, approuvant l'avenant n°1 au marché.

Envoyé en préfecture le 03/05/2023
Reçu en préfecture le 03/05/2023
Publié le - 4 MAI 2023
ID : 085-248500191-20230427-2023_085_D_TRA-DE

Au regard du bilan du service pour l'année 2022, les membres de la Commission « Transition énergétique et écologique, mobilité et éco-participation gestion des milieux aquatiques, gestion et développement des marais, agriculture et alimentation, PCAEET » ont décidé de mettre en place des évolutions du service pour la saison 2023.

Le réseau s'articulera de la manière suivante :
- service du 8 juillet au 10 septembre : saison haute du 8 juillet au 31 août et saison basse du 1er au 10 septembre ;
- ligne A : départ toutes les heures de 9h à 20h, ajout arrêt rue de la Fontaine à hauteur du terrain de boules et déplacement de l'arrêt « Château » situé devant l'Hôtel Jacobsen à un arrêt dénommé « Église » situé au niveau de l'église ;
- ligne B : départ toutes les heures de 9h à 20h, pas de changement ;
- ligne C : départ toutes les heures de 9h à 13h et de 18h à 20h, toutes les 35 min de 14h à 18h et suppression de l'arrêt « Étier du Moulin » ;
- ligne D : départ toutes les heures de 9h à 12h, toutes les 30 min de 12h à 14h et toutes les 20 min de 15h à 20h. Le trajet retour se fera par la rue Pierre Monnier, la rue des Douves de Beaulieu, la rue du Rouhault et rue de la Prée au Duc – nouveaux arrêts desservis ;
- rotations moins fréquentes sur la période de saison basse ;
- suppression de la ligne P.

Ces évolutions entrainent une variation à la baisse du nombre de kilomètres total (-7773,52km par rapport à 2022).
Le prix, hors taxe, avant application de la révision du prix, est le suivant : 311 782,30 €.

Par ailleurs, les clauses du marché prévoient une révision annuelle du prix selon la formule suivante :

$$C = (\left(0.20 \times \frac{IP}{IP0}\right) + \left(0.55 \times \frac{S}{S0}\right) + \left(0.05 \times \frac{G}{G0}\right) + \left(0.10 \times \frac{E}{E0}\right) + \left(0{,}10 \times \frac{D}{D0}\right))$$

Indice	N° Indice	Nouvelle série N°	Commentaire
IP	1559272	010535349	Offre intérieure du produit industriel – Autobus – Autocars. Série raccordée 2 fois
S	0646936		Convention collective nationale transports routiers et activités auxiliaires. Coefficient 140 V
G	0442588		Prix de vente du gasoil. Inchangé
E		010534769	Électricité vendue aux entreprises consommatrices finales. Nouveau
D	0641254	010534833	Autres produits manufacturés. Série initiale arrêtée en 2015

En conséquence, le prix total HT pour la saison 2023 sera de 362 294,60 € en baisse de 2,3% par rapport à 2022.

Un avenant n°2 au marché reprenant les éléments ci-dessus exposés sera conclu entre la Communauté de Communes et la société Avenir Atlantique.

Après en avoir délibéré,
- Vu les statuts de la Communauté de Communes,
- Vu le code de la commande publique,
- Vu l'avis de la Commission « Transition énergétique et écologique, mobilité et éco-participation gestion des milieux aquatiques, gestion et développement des marais, agriculture et alimentation, PCAEET » sollicitée par mail le 18 avril 2023,

Envoyé en préfecture le 03/05/2023
Reçu en préfecture le 03/05/2023
Publié le - 4 MAI 2023
ID : 085-248500191-20230427-2023_085_D_TRA-DE

le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- approuve les principes de l'avenant n°2 tels que décrits ci-dessus ;
- autorise le Président à signer les documents nécessaires à la suite de ce dossier.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,
pour copie conforme, au registre sont les signatures.

Le Président,
Fabien GABORIT.

Signé électroniquement par : Fabien Gaborit
Date de signature : 03/05/2023
Qualité : Président de la CC Ile de Noirmoutier

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'ILE DE NOIRMOUTIER
B.P n° 714
85330
NOIRMOUTIER

Envoyé en préfecture le 03/05/2023
Reçu en préfecture le 03/05/2023
Publié le - 4 MAI 2023
ID : 085-248500191-20230427-2023_086_D_MAR-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE L'ILE DE NOIRMOUTIER
B.P. n° 714 - 85330 NOIRMOUTIER EN L'ILE

SÉANCE DU 27 AVRIL 2023

Date de convocation : 21 avril 2023

Délibération n° 2023_086_D_MAR

L'an deux mil vingt-trois, le jeudi 27 avril à 18 heures, les membres du Conseil de la Communauté de Communes de l'Ile de Noirmoutier, régulièrement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire à la Communauté de Communes de l'Ile de Noirmoutier.

Étaient présents :
Monsieur Fabien GABORIT, Président ;
Messieurs Jacques BOBIN, 1er Vice-Président, Patrice DE BONNAFOS, 3ème Vice-Président, Yan BALAT, 4ème Vice-Président, Madame Catherine COESLIER 5ème Vice-Présidente ;
Messieurs Pierrick ADRIEN, Jean-Maurice FOUASSON, Philippe GAUTIER, Cyril PETRARU, Conseillers communautaires ;
Mesdames Muriel COUILLON, Laurence DATTIN-KROTOFF, Béatrice DUPUY, Nicole GROLEAU, Sylvie GUEGUEN, Anne LAROCHE-JOUBERT, Manuela RABALLAND, Martine RACINET, Patricia RAIMOND, Conseillères communautaires.

Excusés ayant donné procuration :
Jean-Pierre BRUNET à Anne LAROCHE-JOUBERT, Jessica TESSIER à Fabien GABORIT.

Absents/Excusés :
Bernard GUITTON, Jean-François LALANNE, Louis GIBIER, Dominique CHANTOIN.

Nombre de conseillers en exercice	Nombre de présents	Nombre de pouvoirs	Nombre de suffrages exprimés	Votes pour	Vote contre	Abstention
24	18	2	20	20	0	0

- - - - -
Madame Nicole GROLEAU a été élue secrétaire de séance
- - - - -

OBJET : MARTROGER – Subvention 2023 à l'Association « Les Amis du Martroger » - Avenant n°3 à la convention d'objectifs 2021-2023

Conformément à l'article L 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, applicable aux EPCI en vertu de l'article L 5211-3 du même code, selon lequel : « *Sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataires* » et également en vertu de l'article L 5212-16 du même code aux termes duquel : « *Le Président prend part à tous les votes sauf en cas d'application des articles L. 2121-14 et L. 2131-11* » ;

Il est rappelé que Messieurs Dominique CHANTOIN et Louis GIBIER ont été désignés pour représenter la Communauté de Communes au sein du Conseil d'Administration de l'Association « Les Amis du Martroger ».

Monsieur Louis GIBIER, Conseiller intéressé par la présente question, sort de séance.

Il est rappelé que la convention à intervenir avec l'Association "Les Amis du Martroger" portant sur la mise à disposition du navire pour la réalisation du programme de navigation du Martroger III a été renouvelée pour les années 2021 à 2023.

Cette convention triennale a pour but de fixer les conditions de mise en œuvre du programme de navigation du "Martroger III".

Envoyé en préfecture le 03/05/2023
Reçu en préfecture le 03/05/2023
Publié le - 4 MAI 2023
ID : 085-248500191-20230427-2023_086_D_MAR-DE

Ce programme répond à plusieurs objectifs :
- réalisation d'actions pédagogiques et sociales autour de la voile traditionnelle auprès des jeunes,
- réalisation d'actions tournées vers les personnes qui ont besoin de solidarité,
- promotion de l'Ile de Noirmoutier et de ses hommes, de son patrimoine maritime, de son dynamisme économique et touristique autour de la construction navale en participant aux manifestations nautiques organisées sur l'Ile de Noirmoutier et à l'extérieur de l'île sur le littoral atlantique,
- réalisation d'actions propres de promotion du territoire initiées par la Communauté de Communes ou sur proposition de l'association.

Cette convention précise les engagements de chacune des parties. La Communauté de Communes s'engage à verser à l'association une somme forfaitaire correspondant à la prise en charge des frais de l'association (dont la rémunération des skippers) pour la réalisation du programme de navigation, complétée par une subvention afin de participer aux frais de relations publiques. L'association prendra en charge les dépenses de fournitures et petits frais d'entretien qui seront remboursés en fin d'année sur présentation des justificatifs.

De son côté, l'association s'engage à fournir les équipages de bénévoles permettant la mise en œuvre du navire, qui seront encadrés par un skipper professionnel titulaire d'un brevet, à préparer le navire lors de l'accueil de visiteurs à bord et à réaliser les travaux d'entretien courants.

La Commission "Culture, Sport, Loisirs, Animations et Partenariat avec les Associations", réunie le 30 mars 2023, a validé le programme de navigation présenté par l'association pour 2023, établi sur 65 petites ou grandes sorties. Il est prévu de poursuivre la mission de mise en œuvre du Martroger III avec les mêmes orientations :
- éducatives (contacts pris avec les CCAS, les écoles de voile, les collèges) ;
- de solidarité (Grand Large, Régates des Oursons, Téléthon, Restos du cœur) ;
- de participation aux manifestations nautiques et culturelles locales ;
- la représentation et la promotion de l'île par la présence du Martroger aux évènements régionaux ;
- la mise en valeur du patrimoine maritime noirmoutrin.

L'association a renouvelé sa demande de subvention à hauteur de 18 400 € (17 000 € pour les skippers, 1 000 € pour l'entretien* et 400 € pour les frais de relations publiques) au titre de l'année 2023. Le budget prévisionnel est de 32 000 €. Il est proposé, comme depuis 2020, de verser la subvention au fil des sorties, sur présentation de justificatifs.

Le budget de l'association pour l'exercice 2022 est positif (+ 2 924 €).

En 2022, le nombre de journées de navigation réalisées a été de 57, qui ont nécessité l'intervention de 3 skippers. Ces journées se sont réparties de la façon suivante :
- consacrées aux jeunes : 17
- destinées aux associations : 15
- déplacements à l'extérieur : 15
- destinées aux adhérents : 10

Plus de 500 personnes ont navigué à bord du Martroger.

De plus, le Martroger a participé à plusieurs manifestations culturelles et patrimoniales. Toutefois, l'association a été amenée à renoncer à 2 déplacements ce qui a entrainé une diminution des coûts de navigation (13 455 €).

Il est indiqué que le BP 2023 de la Communauté de Communes prévoit une enveloppe de 27 750 € pour :
- les contrats de prestation de service : ..... 1 870 €
- l'entretien du bateau : ..... 14 000 €
- locations immobilières + l'électricité port : ..... 1 360 €
- locations mobilières : ..... 170 €
- prime d'assurances : ..... 4 850 €
- fourniture de petits équipements : ..... 2 000 €
- le carburant : ..... 2 200 €
- catalogues et imprimés : ..... 300 €
- fournitures petits entretiens remboursées à l'association : .....1 000 €*

Par ailleurs, en section d'investissement, une enveloppe de 7 500 € est prévue pour la modification de la corne de grand-voile et l'acquisition du VHF.

Envoyé en préfecture le 03/05/2023
Reçu en préfecture le 03/05/2023
Publié le - 4 MAI 2023
ID : 085-248500191-20230427-2023_086_D_MAR-DE

Au vu de ces éléments, les membres de la Commission « Culture, Sport, Loisirs, Animations et Partenariat avec les Associations », réunis le 30 mars 2023, ont proposé l'attribution d'une subvention maximum de 17 400 € à l'Association « Les Amis du Martroger » sur présentation des justificatifs pour l'année 2023 afin de lui permettre de couvrir ses frais pour la réalisation du programme de navigation, à laquelle s'ajoute le remboursement de l'acquisition de petites fournitures à hauteur de 1 000 €* sur présentation des justificatifs.

Après en avoir délibéré :

- Vu les statuts de la Communauté de Communes
- Vu le Budget primitif 2023
- Vu la convention triennale conclue avec l'Association « Les Amis du Martroger » pour les années 2021 à 2023
- Vu l'avis de la Commission « Culture, Sport, Loisirs, Animations et Partenariat avec les Associations », réunie le 30 mars 2023

le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- d'approuver le programme prévisionnel de navigation 2023,
- de verser à l'Association « Les Amis du Martroger » une participation financière à hauteur de 17 400 € maximum pour 2023, sur présentation des justificatifs, correspondant à la prise en charge des frais de l'association pour la réalisation du programme de navigation (17 000 €), des frais de relations publiques aux escales (400 €),
- de rembourser à l'association les dépenses de fournitures et les petits frais d'entretien engagés dans l'année à hauteur maximum de 1 000 €, sur présentation des justificatifs,
- de donner pouvoir au Président pour signer toutes pièces à intervenir dans cette affaire, notamment l'avenant n°3 à la convention d'objectifs 2021-2023.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,
pour copie conforme, au registre sont les signatures.

Le Président,
Fabien GABORIT.

Signé électroniquement par : Fabien Gaborit
Date de signature : 03/05/2023
Qualité : Président de la CC Ile de Noirmoutier

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'ILE DE NOIRMOUTIER
B.P n° 714
85330
NOIRMOUTIER

Envoyé en préfecture le 03/05/2023
Reçu en préfecture le 03/05/2023
Publié le - 4 MAI 2023
ID : 085-248500191-20230427-2023_087_D_RH-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE L'ILE DE NOIRMOUTIER
B.P. n° 714 - 85330 NOIRMOUTIER EN L'ILE

SÉANCE DU 27 AVRIL 2023

Date de convocation : 21 avril 2023

Délibération n° 2023_087_D_RH

L'an deux mil vingt-trois, le jeudi 27 avril à 18 heures, les membres du Conseil de la Communauté de Communes de l'Ile de Noirmoutier, régulièrement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire à la Communauté de Communes de l'Ile de Noirmoutier.

Étaient présents :
Monsieur Fabien GABORIT, Président ;
Messieurs Jacques BOBIN, 1er Vice-Président, Louis GIBIER, 2ème Vice-Président, Patrice DE BONNAFOS, 3ème Vice-Président, Yan BALAT, 4ème Vice-Président, Madame Catherine COESLIER 5ème Vice-Présidente ;
Messieurs Pierrick ADRIEN, Jean-Maurice FOUASSON, Philippe GAUTIER, Cyril PETRARU, Conseillers communautaires ;
Mesdames Muriel COUILLON, Laurence DATTIN-KROTOFF, Béatrice DUPUY, Nicole GROLEAU, Sylvie GUEGUEN, Anne LAROCHE-JOUBERT, Manuela RABALLAND, Martine RACINET, Patricia RAIMOND, Conseillères communautaires.

Excusés ayant donné procuration :
Jean-Pierre BRUNET à Anne LAROCHE-JOUBERT, Dominique CHANTOIN à Nicole GROLEAU, Jessica TESSIER à Fabien GABORIT.

Absents/Excusés :
Bernard GUITTON, Jean-François LALANNE.

Nombre de conseillers en exercice	Nombre de présents	Nombre de pouvoirs	Nombre de suffrages exprimés	Votes pour	Vote contre	Abstention
24	19	3	22	22	0	0

- - - - -
Madame Nicole GROLEAU a été élue secrétaire de séance
- - - - -

OBJET : RESSOURCES HUMAINES – Logements saisonniers : Fixation du montant du loyer pour les occupants de la colocation du logement 4 rue de la Frelette à Noirmoutier ; Fixation du montant de la participation employeur au centre d'hébergement saisonnier des Lutins à Noirmoutier en l'Ile

Il est rappelé que la Communauté de Communes de l'Ile de Noirmoutier recrute chaque année des agents saisonniers pour différents services, notamment des conseillers en séjour pour l'Office de Tourisme, des conducteurs de véhicules poids-lourds et des équipiers de collecte pour le service Prévention, gestion et valorisation des déchets.

Ces postes saisonniers sont indispensables au bon fonctionnement des services de la Communauté de Communes.

Faute de candidatures locales et compte tenu du manque de logements disponibles sur l'Ile de Noirmoutier, il est proposé de mettre en place des mesures pour permettre l'accès au logement pour les agents saisonniers, temporaires, ou dans l'attente qu'un agent trouve un autre logement :

- La Communauté de Communes est propriétaire des bâtiments de l'ancien Trésor Public, situés 4 rue de la Frelette à Noirmoutier en l'Ile, comportant un appartement meublé composé de 3 chambres. Il est proposé de mettre en colocation cet appartement meublé pour 3 personnes, et de fixer un loyer de

Envoyé en préfecture le 03/05/2023
Reçu en préfecture le 03/05/2023
Publié le - 4 MAI 2023
ID : 085-248500191-20230427-2023_087_D_RH-DE

90 €/mois. Un contrat de mise à disposition d'un hébergement sera établi pour chaque locataire, avec une caution de 60 € qui pourra être conservée en cas de manquement aux obligations d'entretien du logement.

- La commune de Noirmoutier en l'Ile met à disposition des hébergements saisonniers au centre des Lutins, géré par la FOL Vendée - Ligue de l'Enseignement pour les mois de juillet et août, dont le loyer est fixé à 13 € TTC la nuitée en 2023, pour un lit (chambres partagées de 2 lits), soit 403 € par mois.

Afin de traiter de façon équitable les différents agents, il est proposé de prendre en charge une partie du coût de l'hébergement pour laisser 90 € à la charge du saisonnier (2,90 € par nuitée) soit une prise en charge de 313 € pour un mois complet (ou 10,10 € par nuitée).

Après en avoir délibéré,

- Vu les statuts de la Communauté de Communes de l'Ile de Noirmoutier,
- Vu le Code Général de la Fonction publique,

le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- décide de fixer un loyer de 90 € par mois pour la colocation située 4 rue de la Frelette à Noirmoutier en l'Ile, ce loyer pouvant être proratisé selon les dates d'arrivée et de départ, et de formaliser avec l'agent un contrat de mise à disposition d'un hébergement ; le loyer sera prélevé sur le bulletin de salaire de l'agent. Il est également fixé une caution de 60 € ;
- décide de prendre en charge une partie du coût de l'hébergement au centre des Lutins à Noirmoutier en l'Ile à hauteur de 313 € par mois, soit 10,10 € par nuitée, le coût restant à charge de l'agent saisonnier sera prélevé sur son salaire : 90 € par mois ou 2,90 € par nuitée ;
- donne pouvoir au Président pour signer toutes les pièces nécessaires à la conclusion de cette affaire.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,
pour copie conforme, au registre sont les signatures.

Le Président,
Fabien GABORIT.

Signé électroniquement par : Fabien Gaborit
Date de signature : 03/05/2023
Qualité : Président de la CC Ile de Noirmoutier

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'ILE DE NOIRMOUTIER
B.P n° 714
85330
NOIRMOUTIER

Envoyé en préfecture le 03/05/2023
Reçu en préfecture le 03/05/2023
Publié le - 4 MAI 2023
ID : 085-248500191-20230427-2023_088_D_RH-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE L'ILE DE NOIRMOUTIER
B.P. n° 714 - 85330 NOIRMOUTIER EN L'ILE

SÉANCE DU 27 AVRIL 2023

Date de convocation : 21 avril 2023

Délibération n° 2023_088_D_RH

L'an deux mil vingt-trois, le jeudi 27 avril à 18 heures, les membres du Conseil de la Communauté de Communes de l'Ile de Noirmoutier, régulièrement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire à la Communauté de Communes de l'Ile de Noirmoutier.

Étaient présents :
Monsieur Fabien GABORIT, Président ;
Messieurs Jacques BOBIN, 1er Vice-Président, Louis GIBIER, 2ème Vice-Président, Patrice DE BONNAFOS, 3ème Vice-Président, Yan BALAT, 4ème Vice-Président, Madame Catherine COESLIER 5ème Vice-Présidente ;
Messieurs Pierrick ADRIEN, Jean-Maurice FOUASSON, Philippe GAUTIER, Cyril PETRARU, Conseillers communautaires ;
Mesdames Muriel COUILLON, Laurence DATTIN-KROTOFF, Béatrice DUPUY, Nicole GROLEAU, Sylvie GUEGUEN, Anne LAROCHE-JOUBERT, Manuela RABALLAND, Martine RACINET, Patricia RAIMOND, Conseillères communautaires.

Excusés ayant donné procuration :
Jean-Pierre BRUNET à Anne LAROCHE-JOUBERT, Dominique CHANTOIN à Nicole GROLEAU, Jessica TESSIER à Fabien GABORIT.

Absents/Excusés :
Bernard GUITTON, Jean-François LALANNE.

Nombre de conseillers en exercice	Nombre de présents	Nombre de pouvoirs	Nombre de suffrages exprimés	Votes pour	Vote contre	Abstention
24	19	3	22	22	0	0

- - - - -
Madame Nicole GROLEAU a été élue secrétaire de séance
- - - - -

OBJET : RESSOURCES HUMAINES – Modification du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP)

Par délibération du 16 décembre 2016, le Conseil communautaire a décidé la mise en œuvre, à compter du 1er janvier 2017, du RIFSEEP (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel) remplaçant les autres primes pour les cadres d'emplois suivants : Attachés territoriaux, Rédacteurs territoriaux, Adjoints administratifs, Agents de maîtrise et Adjoints techniques.

Par délibérations des 12 novembre 2020, 3 juin 2021, 14 octobre 2021, 16 décembre 2021, le Conseil communautaire a apporté des modifications à la mise en œuvre du RIFSEEP, notamment pour tenir compte de l'évolution des postes au sein de la Communauté de Communes et pour intégrer ce régime indemnitaire pour de nouveaux cadres d'emploi.

Il est rappelé que ce dispositif portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État, a été adopté pour les fonctionnaires de l'État (décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 modifié) et est transposable aux fonctionnaires territoriaux en application du principe de parité tel que fixé par les articles L.712-1 à L.714-8 du code général de la fonction publique, et le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié.

Ce régime indemnitaire avait pour vocation de réduire le nombre de primes existantes mises en œuvre. Il

Envoyé en préfecture le 03/05/2023
Reçu en préfecture le 03/05/2023
Publié le - 4 MAI 2023
ID : 085-248500191-20230427-2023_088_D_RH-DE

s'inscrit dans une démarche de valorisation de l'exercice des fonctions, de l'expérience et de l'engagement professionnel ainsi que de la manière de servir.

Demandée par les agents et représentants du personnel depuis 1 an et demi, la refonte du RIFSEEP a été travaillée par un groupe de travail constitué de la direction, d'élus et de représentants du personnel. Le travail mené avait 3 axes :
- tendre vers plus d'équité,
- tendre vers une architecture indemnitaire compréhensible de tous,
- revaloriser les montants (budget 2023 : 80 000 €).

L'objectif était également d'agir rapidement pour une application dès le mois de mai 2023 pour l'IFSE (2ème temps de travail sur le CIA en cours d'année).

Cette volonté commune se concrétise dorénavant par cette nouvelle délibération.

Le RIFSEEP est cumulable, par nature, avec :
- Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (ex : heures supplémentaires, astreintes, travail de nuit ou jours fériés) ;
  Sont ainsi visées (arrêté du 27 août 2015) :
  - ✓ les indemnités horaires pour travaux supplémentaires
  - ✓ l'indemnité horaire pour travail normal de nuit
  - ✓ l'indemnité horaire pour travail du dimanche et jours fériés
- La NBI ;
- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (ex : frais de déplacement) ;
- Les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat (ex : indemnité compensatrice ou différentielle, GIPA etc.).

1. LE CLASSEMENT DES EMPLOIS EN GROUPE, SELON LES FONCTIONS

Cette indemnité est versée en tenant compte du niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions occupées par les fonctionnaires. Ces fonctions sont classées au sein de différents groupes au regard des critères professionnels suivants :
- **fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception** : ce critère, explicite, fait référence à des responsabilités plus ou moins lourdes en matière d'encadrement ou de coordination d'une équipe, d'élaboration et de suivi de dossiers stratégiques ou bien encore de conduite de projets ;
- **technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions** : il s'agit là de valoriser l'acquisition et la mobilisation de compétences plus ou moins complexes, dans le domaine fonctionnel de référence de l'agent ;
- **sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel :** les sujétions spéciales correspondent à des contraintes particulières liées, par exemple, à l'exercice de fonctions itinérantes ; l'exposition de certains types de poste peut, quant à elle, être physique. Elle peut également s'opérer par une mise en responsabilité prononcée de l'agent, notamment dans le cadre d'échanges fréquents avec des partenaires internes ou externes à l'administration.

Les groupes de fonctions sont hiérarchisés, le groupe 1 devant être réservé aux postes les plus exigeants. En vertu du principe de libre administration, chaque collectivité ou établissement **peut définir ses propres critères**.

A. Les critères retenus :
- La responsabilité d'une direction ou d'un service ;
- La plus ou moins grande expertise ou technicité nécessaire à l'exercice de certaines fonctions ;
- Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel : travail les week-ends et jours fériés, travail de nuit, ...

B. Le classement des emplois de la collectivité dans les groupes

Il revient à l'organe délibérant de déterminer le classement de chaque emploi par groupe, le Groupe 1 étant le plus exigeant. Ce classement est déterminé dans les tableaux ci-après.

Envoyé en préfecture le 03/05/2023
Reçu en préfecture le 03/05/2023
Publié le - 4 MAI 2023
ID : 085-248500191-20230427-2023_088_D_RH-DE

2. LE RIFSEEP SE DÉCOMPOSE EN DEUX VOLETS

A. Une indemnité liée aux fonctions, sujétions et expertises (IFSE)

Le classement de chaque emploi par groupe permet de déterminer le montant maximal de l'IFSE. Il revient à l'organe délibérant de déterminer le montant maximal par groupe, et à l'autorité territoriale de fixer individuellement le montant attribué à chacun.

B. Un complément indemnitaire annuel tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (le CIA)

Le complément tient compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir, appréciée au moment de l'évaluation. Ainsi, sont appréciés son investissement personnel dans l'exercice de ses fonctions, son sens du service public, sa capacité à travailler en équipe, l'atteinte des objectifs fixés…
Il revient à l'organe délibérant de déterminer le montant maximal par groupe. Les attributions individuelles, non reconductibles automatiquement d'une année sur l'autre, seront déterminées par arrêté de l'autorité territoriale. Elles peuvent être comprises entre 0 et 100 % du montant maximal, pour chaque groupe de fonctions. Cette part pourra être modulée chaque année suite à l'entretien professionnel.

C. Le montant maximal de l'IFSE et du CIA fixé par l'organe délibérant

Le principe de parité impose à l'organe délibérant de fixer le montant maximal de chaque part du RIFSEEP, pour chaque grade, sans dépasser le montant global attribuable aux agents des grades équivalents de la fonction publique d'État (IFSE et CIA cumulés). Ainsi, La collectivité n'est pas tenue de respecter le plafond de chacune des deux parts en vigueur dans les services de l'État (IFSE et CIA). Seule l'addition des deux plafonds ne doit pas être dépassée. L'organe délibérant répartit alors librement les montants maximums entre l'IFSE et le CIA.
Ces montants maximums sont déterminés dans les tableaux ci-après.

Classement des emplois par groupe et détermination des montants maximaux d'IFSE et de CIA

Filière administrative

Catégorie A - ATTACHÉS TERRITORIAUX

Groupe	Emplois	*A titre indicatif, montant maximal à ne pas dépasser, à répartir librement entre les deux parts*	RIFSEEP Montant maximal annuel	IFSE Montant mensuel	CIA Montant maximal annuel
Groupe 1	**Directeur Général des Services**	42 600 €	39 500 €	Entre 1 000 € et 3 000 €	3 500 €
Groupe 2	**Directeur**	37 800 €	17 700 €	850 €	3 300 €
Groupe 3.1	**Responsable de service avec encadrement 2 agents et +**	30 000 €	15 500 €	650 €	2 300 €
Groupe 3.2	**Responsable de service sans encadrement ou 1 agent**	24 000 €	11 700 €	550 €	2 300 €
Groupe 4	**Chargé de mission** Attaché	24 000 €	11 700 €	470 €	2 100 €

Catégorie B - RÉDACTEURS TERRITORIAUX

Groupe	Emplois	*A titre indicatif, montant maximal à ne pas dépasser, à répartir librement entre les deux parts*	RIFSEEP Montant maximal annuel	IFSE Montant mensuel	CIA Montant maximal annuel
Groupe 1	**Directeur**	*19 860 €*	17 700 €	850 €	2 000 €
Groupe 2.1	**Responsable de service avec encadrement 2 agents et +**	*18 200 €*	15 500 €	650 €	1 850 €
Groupe 2.2	**Responsable de service sans**	*16 645 €*	11 700 €	550 €	1 850 €

Envoyé en préfecture le 03/05/2023
Reçu en préfecture le 03/05/2023
Publié le - 4 MAI 2023
ID : 085-248500191-20230427-2023_088_D_RH-DE

	encadrement ou 1 agent				
Groupe 3.1	Chargé de mission Chargé de promotion Community manager Chargé de Communication	*16 645 €*	11 700 €	470 €	1 750 €
Groupe 3.2	Adjoint au responsable Technicité particulière : travail sur logiciel métier	16 645 €	11 700 €	350 €	1 750 €
Groupe 3.3.	Assistant administratif	16 645 €	11 700 €	250 €	1 750 €

Catégorie C - ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX

Groupe	Emplois	*A titre indicatif, montant maximal à ne pas dépasser, à répartir librement entre les deux parts*	RIFSEEP Montant maximal annuel	IFSE Montant mensuel	CIA – Montant maximal annuel
Groupe 1.1	Responsable de service avec encadrement 2 agents et +	*12 600 €*	10 000 €	650 €	1 600 €
Groupe 1.2	Responsable de service sans encadrement ou 1 agent	*12 600 €*	10 000 €	550 €	1 600 €
Groupe 2.1	Adjoint au responsable Technicité particulière : travail sur logiciel métier, mission Assistant de prévention	*12 000 €*	6 900 €	350 €	1 500 €
Groupe 2.2	Contraintes du poste : travail week-end, jour férié, de nuit Conseiller en séjour Conseiller emploi/France Services	*12 000 €*	6 900 €	300 €	1 500 €
Groupe 2.3	Assistant Agent d'accueil	*12 000 €*	6 900 €	250 €	1 500 €

Filière technique

Catégorie A – INGÉNIEURS TERRITORIAUX

Groupe	Emplois	*A titre indicatif, montant maximal à ne pas dépasser, à répartir librement entre les deux parts*	RIFSEEP Montant maximal annuel	IFSE Montant mensuel	CIA Montant maximal annuel
Groupe 1	(pas de poste concerné)	55 200 €			
Groupe 2	Directeur	47 400 €	17 700 €	850 €	3 300 €
Groupe 3.1	Responsable de service avec encadrement 2 agents et +	42 350 €	15 500 €	650 €	2 300 €
Groupe 3.2	Responsable de service sans encadrement ou 1 agent	42 350 €	11 700 €	550 €	2 100 €
Groupe 4	Chargé de mission	37 000 €	11 700 €	470 €	2 100 €

Catégorie B - TECHNICIENS TERRITORIAUX

Groupe	Emplois	*A titre indicatif, montant maximal à ne pas dépasser, à répartir librement entre les deux parts*	RIFSEEP Montant maximal annuel	IFSE Montant mensuel	CIA Montant maximal annuel
Groupe 1	Directeur	*22 340 €*	17 700 €	850 €	2 000 €
Groupe 2.1	Responsable de service avec encadrement 2 agents et +	*21 115 €*	15 500 €	650 €	1 850 €

Envoyé en préfecture le 03/05/2023
Reçu en préfecture le 03/05/2023
Publié le - 4 MAI 2023
ID : 085-248500191-20230427-2023_088_D_RH-DE

Groupe 2.2	Responsable de service sans encadrement ou 1 agent	*21 115 €*	15 500 €	550 €	1 850 €
Groupe 3.1	Chargé de mission	*19 885 €*	11 700 €	470 €	1 750 €
Groupe 3.2	Adjoint au responsable Technicité particulière : travail sur logiciel métier	*19 885 €*	11 700 €	350 €	1 750 €

Catégorie C - AGENTS DE MAÎTRISE TERRITORIAUX

Groupe	Emplois	*A titre indicatif, montant maximal à ne pas dépasser, à répartir librement entre les deux parts*	RIFSEEP Montant maximal annuel	IFSE Montant mensuel	CIA – Montant maximal annuel
Groupe 1	Adjoint au responsable Technicité particulière : travail sur logiciel métier, mission Assistant de prévention	*12 600 €*	8 300 €	350 €	1 700 €
Groupe 2	Contraintes du poste : travail week-end, jour férié, de nuit Chauffeur-rippeur	*12 000 €*	7 650 €	300 €	1 650 €

Catégorie C - ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX

Groupe	Emplois	*A titre indicatif, montant maximal à ne pas dépasser, à répartir librement entre les deux parts*	RIFSEEP Montant maximal annuel	IFSE Montant mensuel	CIA – Montant maximal annuel
Groupe 1.1	Responsable de service avec encadrement 2 agents et +	*12 600 €*	10 000 €	650 €	1 600 €
Groupe 1.2	Responsable de service sans encadrement ou 1 agent	*12 600 €*	10 000 €	550 €	1 600 €
Groupe 2.1	Adjoint au responsable Technicité particulière : travail sur logiciel métier, mission Assistant de prévention	*12 000 €*	6 900 €	350 €	1 500 €
Groupe 2.2	Contraintes du poste : travail week-end, jour férié, de nuit Chauffeur-rippeur Conseiller en tri	*12 000 €*	6 900 €	300 €	1 500 €
Groupe 2.3	Agent de collecte Agent d'entretien Agent technique	*12 000 €*	6 900 €	250 €	1 500 €

Filière sportive

Catégorie B – ÉDUCATEURS TERRITORIAUX DES ACTIVITÉS PHYSIQUES ET SPORTIVES

Groupe	Emplois	*A titre indicatif, montant maximal à ne pas dépasser, à répartir librement entre les deux parts*	RIFSEEP Montant maximal annuel	IFSE Montant mensuel	CIA Montant maximal annuel
Groupe 1	(pas de poste concerné)	*22 340 €*			
Groupe 2.1	Responsable de service avec encadrement 2 agents et +	*21 115 €*	15 500 €	650 €	1 850 €
Groupe 2.2	Responsable de service sans encadrement ou 1 agent	*21 115 €*	11 700 €	550 €	1 850 €
Groupe 3	Maître-nageur sauveteur	*19 885 €*	11 700 €	470	1 750 €

Envoyé en préfecture le 03/05/2023
Reçu en préfecture le 03/05/2023
Publié le - 4 MAI 2023
ID : 085-248500191-20230427-2023_088_D_RH-DE

3. CONDITIONS DE VERSEMENT :

Bénéficiaires :

- **Pour l'IFSE** : fonctionnaires stagiaires, titulaires, contractuels de droit public. Les agents de droit privé en sont exclus.
  Il est proposé de fixer, pour les agents nommés sur un poste permanent un montant minimum d'IFSE de 250 € bruts mensuels.
- **Pour le CIA** : les agents recrutés pour les motifs suivants : accroissement saisonnier d'activité, accroissement temporaire d'activité, remplacement d'agents, ne peuvent pas en bénéficier.

Temps de travail : le montant de l'indemnité et du complément sera proratisé pour les temps non complet, les temps partiels, dans les mêmes conditions que le traitement.

Périodicité d'attribution : **L'IFSE** sera versée mensuellement.
Pour les agents saisonniers, il pourra être versé soit mensuellement, soit à la fin du contrat.
Le CIA sera versé annuellement, en une fois, au mois de décembre.
À ce jour, les critères de versement du CIA portent sur : l'investissement personnel de l'agent, la disponibilité, les résultats professionnels, les qualités relationnelles, la capacité d'encadrement.

Suppression, modulation du régime indemnitaire en cas d'absence :
Il est proposé de maintenir l'IFSE en cas d'absence (congés annuels, congé maladie ordinaire, congé maternité et adoption, congé de paternité, temps partiel thérapeutique). Le montant de l'IFSE suivra le traitement (par exemple si demi-traitement, 50 % de l'IFSE).

Durant les congés de longue maladie, longue durée et grave maladie, le régime indemnitaire sera suspendu dès le premier jour, conformément à la réglementation en vigueur.
Durant le temps partiel thérapeutique, le régime indemnitaire sera proratisé en fonction du temps de travail.

Durant les congés de maternité, de paternité et d'adoption le régime indemnitaire est maintenu dans les mêmes proportions que le traitement sans préjudice de sa modulation en fonction de l'engagement professionnel de l'agent et des résultats collectifs du service.
Concernant l'attribution du CIA, il est maintenu la modulation de cette indemnité en fonction des absences de l'agent, en tenant compte des congés maladie, quels qu'ils soient, à partir du 31ème jour d'arrêt de travail cumulé dans l'année. Le montant du CIA sera proratisé en fonction du nombre de jours d'absence.

Les attributions individuelles feront l'objet d'un arrêté de l'autorité territoriale.

Il est précisé que les agents qui bénéficient à ce jour d'une IFSE supérieure au montant prévu dans les groupes des tableaux ci-dessus bénéficieront d'un maintien de leur indemnité actuelle.

Cette délibération annule et complète les délibérations antérieures relatives au régime indemnitaire.
Elle complète les délibérations instaurant les indemnités d'astreinte, indemnités pour travail de nuit, indemnités pour travail de dimanche et jours fériés, de l'indemnité horaire pour travail supplémentaire des agents de l'établissement.

Après en avoir délibéré,

- Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L.712-1 à L.714-8,
- Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 modifié, portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État,
- Vu le Décret n° 2016-1916 du 27 décembre 2016 modifiant diverses dispositions de nature indemnitaire et le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État,
- Vu l'arrêté du 27 août 2015 pris en application de l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État,

Envoyé en préfecture le 03/05/2023
Reçu en préfecture le 03/05/2023
Publié le - 4 MAI 2023
ID : 085-248500191-20230427-2023_088_D_RH-DE

- Vu l'arrêté du 27 décembre 2016 pris en application de l'article 7 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État,
- Vu l'arrêté ministériel du 20 mai 2014 pris pour l'application aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'État des dispositions du décret 2014-513 du 20 mai 2014,
- Vu l'arrêté ministériel du 19 mars 2015 pris pour l'application aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'État des dispositions du décret 2014-513 du 20 mai 2014,
- Vu l'arrêté ministériel du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'État des dispositions du décret 2014-513 du 20 mai 2014,
- Vu l'arrêté ministériel du 3 juin 2015 pris pour l'application aux corps interministériels des attachés d'administration de l'État des dispositions du décret 2014-513 du 20 mai 2014,
- Vu l'arrêté du 14 février 2019 portant application au corps des ingénieurs des ponts, des eaux et des forêts des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État,
- Vu l'arrêté du 5 novembre 2021 portant application au corps des ingénieurs des travaux publics de l'État et aux emplois d'ingénieur en chef des travaux publics de l'État du 1er groupe et du 2ème groupe des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État,
- Vu l'arrêté du 5 novembre 2021 portant application au corps des techniciens supérieurs du développement durable des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État,
- Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 19 avril 2023,
- Vu les crédits inscrits et prévus au budget 2023,

le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- décide d'adopter, à compter du 1er mai 2023, les propositions du Président relative au régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP), et de la convertir en délibération, les délibérations antérieures sur le RIFSEEP sont abrogées,
- valide les critères proposés pour l'indemnité liée aux fonctions, sujétions et expertises (IFSE),
- valide les montants maximaux attribuables par l'autorité territoriale,
- valide l'ensemble des modalités de versement proposées par le Président,
- autorise le Président à prendre et à signer les arrêtés dans les limites sus-énoncées au regard des critères susvisés.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,
pour copie conforme, au registre sont les signatures.

Le Président,
Fabien GABORIT.

Signé électroniquement par : Fabien Gaborit
Date de signature : 03/05/2023
Qualité : Président de la CC Ile de Noirmoutier

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE L'ILE DE NOIRMOUTIER
B.P n° 714
85330
NOIRMOUTIER

Envoyé en préfecture le 03/05/2023
Reçu en préfecture le 03/05/2023
Publié le - 4 MAI 2023
ID : 085-248500191-20230427-2023_089_D_RH-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE L'ILE DE NOIRMOUTIER
B.P. n° 714 - 85330 NOIRMOUTIER EN L'ILE

SÉANCE DU 27 AVRIL 2023

Date de convocation : 21 avril 2023

Délibération n° 2023_089_D_RH

L'an deux mil vingt-trois, le jeudi 27 avril à 18 heures, les membres du Conseil de la Communauté de Communes de l'Ile de Noirmoutier, régulièrement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire à la Communauté de Communes de l'Ile de Noirmoutier.

Étaient présents :
Monsieur Fabien GABORIT, Président ;
Messieurs Jacques BOBIN, 1er Vice-Président, Louis GIBIER, 2ème Vice-Président, Patrice DE BONNAFOS, 3ème Vice-Président, Yan BALAT, 4ème Vice-Président, Madame Catherine COESLIER 5ème Vice-Présidente ;
Messieurs Pierrick ADRIEN, Jean-Maurice FOUASSON, Philippe GAUTIER, Cyril PETRARU, Conseillers communautaires ;
Mesdames Muriel COUILLON, Laurence DATTIN-KROTOFF, Béatrice DUPUY, Nicole GROLEAU, Sylvie GUEGUEN, Anne LAROCHE-JOUBERT, Manuela RABALLAND, Martine RACINET, Patricia RAIMOND, Conseillères communautaires.

Excusés ayant donné procuration :
Jean-Pierre BRUNET à Anne LAROCHE-JOUBERT, Dominique CHANTOIN à Nicole GROLEAU, Jessica TESSIER à Fabien GABORIT.

Absents/Excusés :
Bernard GUITTON, Jean-François LALANNE.

Nombre de conseillers en exercice	Nombre de présents	Nombre de pouvoirs	Nombre de suffrages exprimés	Votes pour	Vote contre	Abstention
24	19	3	22	22	0	0

- - - - -
Madame Nicole GROLEAU a été élue secrétaire de séance
- - - - -

OBJET : RESSOURCES HUMAINES – Création de postes : un poste d'Attaché territorial, un poste de Technicien principal de 2ème classe, un poste d'Adjoint technique principal de 1ère classe, un poste d'Adjoint technique à temps non complet (20 heures), un poste de Technicien principal de 1ère classe à temps non complet (17 h 30)

1°) Il est rappelé qu'un poste de "Responsable de la transition écologique, énergétique et mobilités" a été créé, pour répondre au projet politique avec une ambition forte afin d'atteindre un objectif de décarbonation de l'île à l'horizon 2040 et de faire de l'île un "Laboratoire de la Transition".

L'agent contractuel recruté sur cette mission a obtenu le concours d'Attaché territorial fin mars. Il est précisé que les missions de cet agent ont été modifiées, puisqu'il était précédemment "Chargé de mission Habitat et Climat" sur un contrat de projet, dont l'emploi est non permanent.

Il est proposé au Conseil communautaire de créer un poste d'Attaché territorial à temps complet pour le poste de "Responsable de la transition écologique, énergétique et mobilités".

2°) Compte tenu de la modification du poste de "Chargé de mission Habitat et Climat" avec la création d'un poste de Responsable Habitat, Logement et Urbanisme, un recrutement a été ouvert pour pourvoir ce poste sur un grade de catégorie B (cadre d'emplois des rédacteurs ou techniciens territoriaux).

Envoyé en préfecture le 03/05/2023
Reçu en préfecture le 03/05/2023
Publié le - 4 MAI 2023
ID : 085-248500191-20230427-2023_089_D_RH-DE

Aucun candidat titulaire n'ayant postulé sur cette offre, la candidature d'une non titulaire dont les compétences et l'expérience correspondent aux missions de la fiche de poste a été retenue. Il est proposé de créer un poste de Technicien principal de 2ème classe pour ce poste, le tableau des effectifs n'ayant pas de poste vacant correspondant.

3°) Le Conseil communautaire est informé que suite à la mutation d'un Adjoint technique du service "Prévention, gestion et valorisation des déchets", conducteur d'un véhicule poids-lourds, il est nécessaire de le remplacer. Un agent technique de la Communauté de Communes, sur le grade d'Adjoint technique principal de 1ère classe en disponibilité pour convenances personnelles ayant sollicité sa réintégration, il convient de le réintégrer, sur le premier poste vacant.

Le tableau des effectifs sans poste vacant sur le grade d'Adjoint technique principal de 1ère classe, il est proposé à l'assemblée de créer un poste d'adjoint technique territorial principal de 1ère classe.

4°) Le Conseil communautaire est informé de besoins récurrents pour le service "Prévention, gestion et valorisation des déchets", pour assurer la collecte des déchets, pour 1 à plusieurs jours par semaine hors période estivale et à temps complet durant la saison estivale. Au vu des plannings des années précédentes, le besoin a été évalué à une moyenne de 20 heures hebdomadaires.

Il est proposé au Conseil communautaire de créer un poste d'Adjoint technique territorial à temps non complet, 20 heures hebdomadaires, pour le service "Prévention, gestion et valorisation des déchets", dont le temps de travail sera annualisé.

5°) Suite à l'adoption du PLUSS, il est proposé de créer un poste de Chargé de prévention Santé pour l'accompagnement de la réalisation des objectifs prioritaires du volet CLS du PLUSS de l'île de Noirmoutier, à hauteur de 50 %. Les missions porteront sur :
- la coordination et le suivi du plan d'actions concernant les thématiques prévention et promotion d'un cadre de vie favorable à la santé et parcours personnes âgées, personnes en situation de handicap, santé mentale
- l'animation des comités thématiques prévention et groupes de travail en lien avec la Coordinatrice du PLUSS
- l'animation de la mise en réseau des acteurs
- l'organisation et l'animation des actions auprès de la population
- la contribution à l'évaluation des politiques et des actions mises en œuvre

Il est proposé de recruter cet agent sur le cadre d'emplois des Techniciens territoriaux (catégorie B), sur un grade de Technicien principal de 1ère classe.

Après en avoir délibéré,
- Vu le Code Général de la Fonction publique,
- Vu le tableau des effectifs de la Communauté de Communes,

le Conseil communautaire, à l'unanimité :
- décide la création d'un poste d'Attaché territorial à temps complet, pour un emploi de "Responsable de la transition écologique, énergétique et mobilités" ;
- décide la création d'un poste de Technicien principal de 2ème classe, pour un emploi de Responsable Habitat, Logement et Urbanisme ; à défaut du recrutement d'un agent titulaire, autorise le Président à signer un contrat de 3 ans pour le poste de "Responsable Habitat, Logement, Urbanisme", sur la base d'un temps complet 35 heures hebdomadaires, sur un grade de Technicien principal de 2ème classe (catégorie B) ; la rémunération est fixée sur la grille indiciaire correspondant au grade, complétée par le régime indemnitaire mis en œuvre au sein de la Communauté de Communes, notamment le RIFSEEP (IFSE et CIA) ;
- décide la création d'un poste d'Adjoint technique principal de 1ère classe, à temps complet pour le service "Prévention, gestion et valorisation des déchets ;
- décide la création d'un poste d'Adjoint technique, à temps non complet, 20 heures hebdomadaires, pour le service "Prévention, gestion et valorisation des déchets ;
- décide la création d'un poste à temps non complet, de Technicien principal de 1ère classe, pour un emploi de "Chargé de prévention Santé", à raison de 17 h 30 hebdomadaires ; A défaut du recrutement d'un agent titulaire, autorise le Président à signer un contrat de 3 ans pour le poste de de "Chargé de prévention Santé", sur la base d'un temps non complet 17 h 30 hebdomadaires, sur un grade de Technicien principal de 1ère classe (catégorie B) ; la rémunération est fixée sur la grille indiciaire

Envoyé en préfecture le 03/05/2023
Reçu en préfecture le 03/05/2023
Publié le - 4 MAI 2023
ID : 085-248500191-20230427-2023_089_D_RH-DE

correspondant au grade, complétée par le régime indemnitaire mis en œuvre au sein de la Communauté de Communes, notamment le RIFSEEP (IFSE et CIA) ;

- donne pouvoir au Président pour signer toutes les pièces nécessaires à la conclusion de cette affaire.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,
pour copie conforme, au registre sont les signatures.

Le Président,
Fabien GABORIT.

Signé électroniquement par : Fabien Gaborit
Date de signature : 03/05/2023
Qualité : Président de la CC Ile de Noirmoutier

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'ILE DE NOIRMOUTIER
B.P n° 714
85330
NOIRMOUTIER

Envoyé en préfecture le 03/05/2023
Reçu en préfecture le 03/05/2023
Publié le - 4 MAI 2023
ID : 085-248500191-20230427-2023_090_D_RH-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE L'ILE DE NOIRMOUTIER
B.P. n° 714 - 85330 NOIRMOUTIER EN L'ILE

SÉANCE DU 27 AVRIL 2023

Date de convocation : 21 avril 2023

Délibération n° 2023_090_D_RH

L'an deux mil vingt-trois, le jeudi 27 avril à 18 heures, les membres du Conseil de la Communauté de Communes de l'Ile de Noirmoutier, régulièrement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire à la Communauté de Communes de l'Ile de Noirmoutier.

Étaient présents :
Monsieur Fabien GABORIT, Président ;
Messieurs Jacques BOBIN, 1er Vice-Président, Louis GIBIER, 2ème Vice-Président, Patrice DE BONNAFOS, 3ème Vice-Président, Yan BALAT, 4ème Vice-Président, Madame Catherine COESLIER 5ème Vice-Présidente ;
Messieurs Pierrick ADRIEN, Jean-Maurice FOUASSON, Philippe GAUTIER, Cyril PETRARU, Conseillers communautaires ;
Mesdames Muriel COUILLON, Laurence DATTIN-KROTOFF, Béatrice DUPUY, Nicole GROLEAU, Sylvie GUEGUEN, Anne LAROCHE-JOUBERT, Manuela RABALLAND, Martine RACINET, Patricia RAIMOND, Conseillères communautaires.

Excusés ayant donné procuration :
Jean-Pierre BRUNET à Anne LAROCHE-JOUBERT, Dominique CHANTOIN à Nicole GROLEAU, Jessica TESSIER à Fabien GABORIT.

Absents/Excusés :
Bernard GUITTON, Jean-François LALANNE.

Nombre de conseillers en exercice	Nombre de présents	Nombre de pouvoirs	Nombre de suffrages exprimés	Votes pour	Vote contre	Abstention
24	19	3	22	22	0	0

- - - - -
Madame Nicole GROLEAU a été élue secrétaire de séance
- - - - -

OBJET : RESSOURCES HUMAINES – Modification du tableau des effectifs

Il est précisé qu'il appartient à l'organe délibérant de l'établissement, sur proposition de l'autorité territoriale, de fixer les effectifs des emplois permanents nécessaires au fonctionnement des services.

Le Conseil communautaire est informé que ce tableau ne mentionne pas les emplois non permanents, notamment les contractuels de droit public au titre de l'accroissement saisonnier ou temporaire d'activité, les contrats de projet.

Le tableau des effectifs a été modifié lors de la séance du conseil communautaire du 19 janvier 2023. Depuis, certains postes ont été pourvus et d'autres devenus vacants suite au départ d'agents.

Il est proposé de supprimer les postes vacants suivants :
- 1 poste d'Adjoint administratif principal de 1ère classe,
- 1 poste d'Ingénieur territorial,
- 1 poste de Technicien principal de 1ère classe,
- 1 poste de Technicien territorial,
- 1 poste d'Éducateur des activités physiques et sportives.

Lors de la séance de ce 27 avril 2023, plusieurs postes ont été créés.

Envoyé en préfecture le 03/05/2023
Reçu en préfecture le 03/05/2023
Publié le - 4 MAI 2023
ID : 085-248500191-20230427-2023_090_D_RH-DE

Après en avoir délibéré,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2313-1, R2313-3, R2313-8,
- Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8,
- Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,
- Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- décide de supprimer un poste d'Adjoint administratif principal de 1ère classe, un poste d'Ingénieur territorial, un poste de Technicien principal de 1ère classe, un poste de Technicien territorial, un poste d'Éducateur des activités physiques et sportives,
- approuve le tableau des effectifs permanents de la Communauté de Communes, issu de ces modifications, présenté ci-après :

Cadre d'emplois FILIERE ADMINISTRATIVE	Grades	Nombre d'emplois	Emplois pourvus / Titulaires	Emplois pourvus / Non titulaires	Emplois non pourvus
Attachés territoriaux	Attaché territorial principal	1	1		
	Attaché territorial	7	3	2	2
Rédacteurs territoriaux	Rédacteur principal de 1ère classe	2	2		
	Rédacteur territorial principal 2ème classe	1		1	
	Rédacteur territorial	8	4	3	1
Adjoints administratifs territoriaux	Adjoint administratif principal 1ère classe	3	3		
	Adjoint administratif principal 2ème classe	5	5		
	Adjoint administratif	9	8		1
	Adjoint administratif (31h30)	1	1		
	Adjoint administratif (17h30)	1	1		
Cadre d'emplois FILIERE TECHNIQUE	**Grades**	**Nombre d'emplois**	**Emplois pourvus / Titulaires**	**Emplois pourvus / Non titulaires**	**Emplois non pourvus**
Ingénieurs territoriaux	Ingénieur territorial principal	2	2		
Techniciens	Technicien principal de 1ère classe	4	3	1	
	Technicien principal de 2ème classe	3	2		1
	Technicien territorial	2	1	1	
	Technicien principal de 1ère classe (17 h 30)	1			1
Agents de maîtrise	Agent de maîtrise principal	1	1		
	Agent de maîtrise	4	4		
Adjoints techniques territoriaux	Adjoint technique principal de 1ère classe	5	4		1
	Adjoint technique principal de 2ème classe	2	2		
	Adjoint technique	10	9		1
	Adjoint technique (24h30)	1	1		
	Adjoint technique (20h)	1			1

Envoyé en préfecture le 03/05/2023
Reçu en préfecture le 03/05/2023
Publié le - 4 MAI 2023
ID : 085-248500191-20230427-2023_090_D_RH-DE

Cadre d'emplois FILIERE SPORTIVE	Grades	Nombre d'emplois	Emplois pourvus / Titulaires	Emplois pourvus / Non titulaires	Emplois non pourvus
Educateurs des activités physiques et sportives	Educateur des activités physiques et sportives	1		1	
	Educateur des activités physiques et sportives principal de 2ème classe	1			1
	Educateur des activités physiques et sportives principal de 1ère classe	1	1		
Cadre d'emplois CONTRACTUELS CONVENTION COLLECTIVE DES ORGANISMES DE TOURISME	**Grades**	**Nombre d'emplois**	**Emplois pourvus / Titulaires**	**Emplois pourvus / Non titulaires**	**Emplois non pourvus**
Agents de maîtrise/ Techniciens	Conseillère en développement touristique	1		1	
	Soit un effectif total de :	**78**	**58**	**10**	**10**

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,
pour copie conforme, au registre sont les signatures.

Le Président,
Fabien GABORIT.

Signé électroniquement par : Fabien Gaborit
Date de signature : 03/05/2023
Qualité : Président de la CC Ile de Noirmoutier

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'ILE DE NOIRMOUTIER
B.P n° 714
85330
NOIRMOUTIER